

# RAPPORTS DE GESTION 2019

- Association des communes genevoises (ACG)
- Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)
- Service intercommunal d'informatique (SIACG)
- Centre intercommunal des déchets carnés (CIDEC)
- Fonds intercommunal (FI)
- Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)
- Fonds intercommunal d'équipement (FIE)
- Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

Malgré tout le soin apporté à l'utilisation du langage épicène et inclusif, celui-ci n'a malheureusement pas pu être appliqué aux dénominations des lois, ainsi qu'aux rubriques financières qui reprennent les appellations officielles du modèle comptable harmonisé MCH2.

Les données chiffrées de ce rapport peuvent présenter des différences liées aux arrondis.

# Table des matières

<b>1</b>	<b>ACG</b>		
<b>1.1</b>	<b>Rapport de gestion</b>	<b>7</b>	
1.1.1.	Représentation des intérêts des communes	7	
1.1.2.	Gestion des groupements et des fonds intercommunaux	35	
<b>1.2</b>	<b>Comptes 2019</b>	<b>36</b>	
1.2.1	Bilan	36	
1.2.2	Compte de fonctionnement	37	
1.2.3	Rapport de l'organe de révision	38	
<b>2</b>	<b>GIAP</b>		
<b>2.1</b>	<b>Rapport de gestion</b>	<b>41</b>	
2.1.1	Contexte général	41	
2.1.2	Organisation du GIAP	43	
2.1.3	Sujets traités par le Comité en 2019	47	
<b>2.2</b>	<b>Évolution des systèmes d'information</b>	<b>50</b>	
2.2.1	My.giap.ch: portail Parascolaire 3.0	50	
2.2.2	eGiap: le logiciel métier de gestion du GIAP	51	
2.2.3	Giapomobil 3.0	51	
<b>2.3</b>	<b>Comptes 2019</b>	<b>52</b>	
2.3.1	Bilan	52	
2.3.2	Compte de fonctionnement	53	
2.3.3	Rapport de l'organe de révision	54	
<b>3</b>	<b>SIACG</b>		
<b>3.1</b>	<b>Rapport de gestion</b>	<b>57</b>	
3.1.1	Contexte général	57	
3.1.2	Activités en 2019	59	
<b>3.2</b>	<b>Comptes 2019</b>	<b>62</b>	
3.2.1	Bilan	62	
3.2.2	Compte de fonctionnement	63	
3.2.3	Rapport de l'organe de révision	64	
<b>4</b>	<b>CIDEC</b>		
<b>4.1</b>	<b>Rapport de gestion</b>	<b>67</b>	
4.1.1	Activités en 2019	67	
<b>4.2</b>	<b>Comptes 2019</b>	<b>70</b>	
4.2.1	Bilan	70	
4.2.2	Compte de fonctionnement	71	
4.2.3	Compte des investissements	72	
4.2.4	Rapport de l'organe de révision	73	
<b>5</b>	<b>FI</b>		
<b>5.1</b>	<b>Rapport de gestion</b>	<b>75</b>	
5.1.1	Administration	75	
5.1.2	Attributions	79	
5.1.3	Finances	82	
<b>5.2</b>	<b>Comptes 2019</b>	<b>84</b>	
5.2.1	Bilan	84	
5.2.2	Compte de fonctionnement	85	
5.2.3	Rapport de l'organe de révision	86	
<b>6</b>	<b>FIA</b>		
<b>6.1</b>	<b>Rapport de gestion</b>	<b>89</b>	
6.1.1	Administration	90	
6.1.2	Attributions	93	
<b>6.2</b>	<b>Comptes 2019</b>	<b>96</b>	
6.2.1	Bilan	96	
6.2.2	Compte de fonctionnement	97	
6.2.3	Rapport de l'organe de révision	98	
<b>7</b>	<b>FIE</b>		
<b>7.1</b>	<b>Rapport de gestion</b>	<b>101</b>	
7.1.1	Administration	101	
7.1.2	Subventions octroyées, payées / dues au 31 décembre 2019	103	
7.1.3	Taxations effectuées / encaissées	104	
<b>7.2</b>	<b>Comptes 2019</b>	<b>105</b>	
7.2.1	Bilan	105	
7.2.2	Compte de fonctionnement	106	
7.2.3	Rapport de l'organe de révision	107	
<b>8</b>	<b>FIDU</b>		
<b>8.1</b>	<b>Rapport de gestion</b>	<b>109</b>	
8.1.1	Administration	110	
8.1.2	Attributions	111	
<b>8.2</b>	<b>Comptes 2019</b>	<b>113</b>	
8.2.1	Bilan	113	
8.2.2	Compte de fonctionnement	114	
8.2.3	Rapport de l'organe de révision	115	

# Message du Président de l'ACG

Le fascicule que vous avez en mains présente une double rupture par rapport aux éditions précédentes.

Une attention particulière a ainsi été apportée à l'utilisation du langage épicienne et inclusif et je tiens à remercier l'Association DécadréE de son appui.

Par ailleurs, tous les rapports portent désormais sur l'année civile alors qu'auparavant ceux des groupements intercommunaux couvraient une période de 12 mois, à cheval sur deux années. En cette année de transition, les objets du premier semestre 2019, qui figuraient déjà dans les rapports 2018, sont donc à nouveau évoqués.

Ainsi, la transformation du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève en entité intercommunale, acceptée le 22 mai 2019 par l'Assemblée générale de l'ACG et dont l'avant-projet de loi a été adressé au Conseil d'Etat le 18 juin 2019, fait à nouveau l'objet d'un développement spécifique, alors même que, plus d'une année après cette transmission, nous sommes toujours dans l'attente du vote de la loi par le Grand Conseil.

En parcourant ces rapports, vous constaterez à quel point les activités de l'ACG et des groupements et fonds intercommunaux qui lui sont rattachés sont riches et variées.

L'importance des actions menées par l'ACG en faveur des communes – dont elle est la représentante institutionnelle – ne pouvant être résumée en quelques lignes, je vous invite à parcourir les 120 pages de notre rapport de gestion consacrées à la faïtière des entités intercommunales.

S'agissant des groupements intercommunaux liés à l'ACG, s'il fallait ne retenir qu'un seul qualificatif les réunissant au-delà de la diversité de leurs activités, ce serait assurément l'efficacité.

En effet, qu'il s'agisse de l'animation parascolaire, de l'informatique intercommunale ou du traitement des



déchets carnés, la mise en commun des moyens permet, pour chacune de ces prestations, d'atteindre le meilleur rapport qualité-prix.

Les communes genevoises sont ainsi les seules de Suisse, à l'échelle d'un canton, à accueillir tous les enfants dont les parents souhaitent les confier au parascolaire. Le défi est de taille avec une progression annuelle moyenne de la fréquentation de 7%. Si les charges de fonctionnement de ce groupement

sont conséquentes, puisqu'elles atteignaient 80.7 millions de francs en 2019, ce chiffre doit être mis en parallèle avec les 7'461'000 heures d'accueil d'enfants enregistrées durant cet exercice.

S'agissant de l'informatique intercommunale, en 2019 son coût global représentait 0.69% du total des budgets communaux. En y ajoutant les charges assumées par les communes elles-mêmes pour leurs ressources informatiques propres et les acquisitions de matériel, les montants qu'elles ont consacré à leur système d'information sont bien inférieurs au ratio, compris entre 1.6 et 2%, qui est observé dans la plupart des entités comparables.

Le traitement des déchets carnés a répondu à la même efficacité: 1'750 tonnes de déchets ont été traitées avec 1.9 ETP seulement et cette activité a été financée à 64% par les producteurs et productrices de ces déchets.

Quant aux fonds intercommunaux, ils répondent à deux types d'objectifs. Certains sont destinés à fournir aux communes des ressources leur permettant de couvrir des dépenses alors que d'autres constituent des instruments de la solidarité intercommunale.

La première catégorie regroupe le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) et le Fonds intercommunal d'équipement (FIE).

A eux deux, ces fonds, alimentés par des taxes spécifiques, ont permis d'alléger les charges communales de 22.7 millions de francs en 2019. Et leurs

apports seront complétés, dès 2020, par les 22 millions de francs de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, financée par les entreprises en compensation des baisses fiscales de la RFFA.

Quant au Fonds intercommunal (FI) et au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), ils constituent des instruments essentiels de la solidarité intercommunale.

Représentant un important volet de la loi sur le renforcement de la péréquation intercommunale et le développement de l'intercommunalité voulue par les communes pour limiter les écarts croissants de ressources et éviter les dispersions de moyens, le FI est doté annuellement de 23 millions de francs prélevés sur les recettes fiscales de l'ensemble des communes. Sur ce montant, en moyenne annuelle, 5 millions de francs servent à son but prioritaire de subventionnement des intérêts des dettes des communes à faible capacité financière et 18 millions au financement de prestations intercommunales ou assumées par une seule commune mais bénéficiant largement à la population des autres communes. Au cours des dernières années, ce fonds a ainsi participé au financement d'infrastructures majeures comme le nouveau Musée d'ethnographie de la Ville de Genève ou le nouveau Théâtre de Carouge. Il a également permis la création du réseau informatique qui relie par fibre optique l'ensemble des administrations communales, y compris les plus éloignées du centre de l'agglomération.

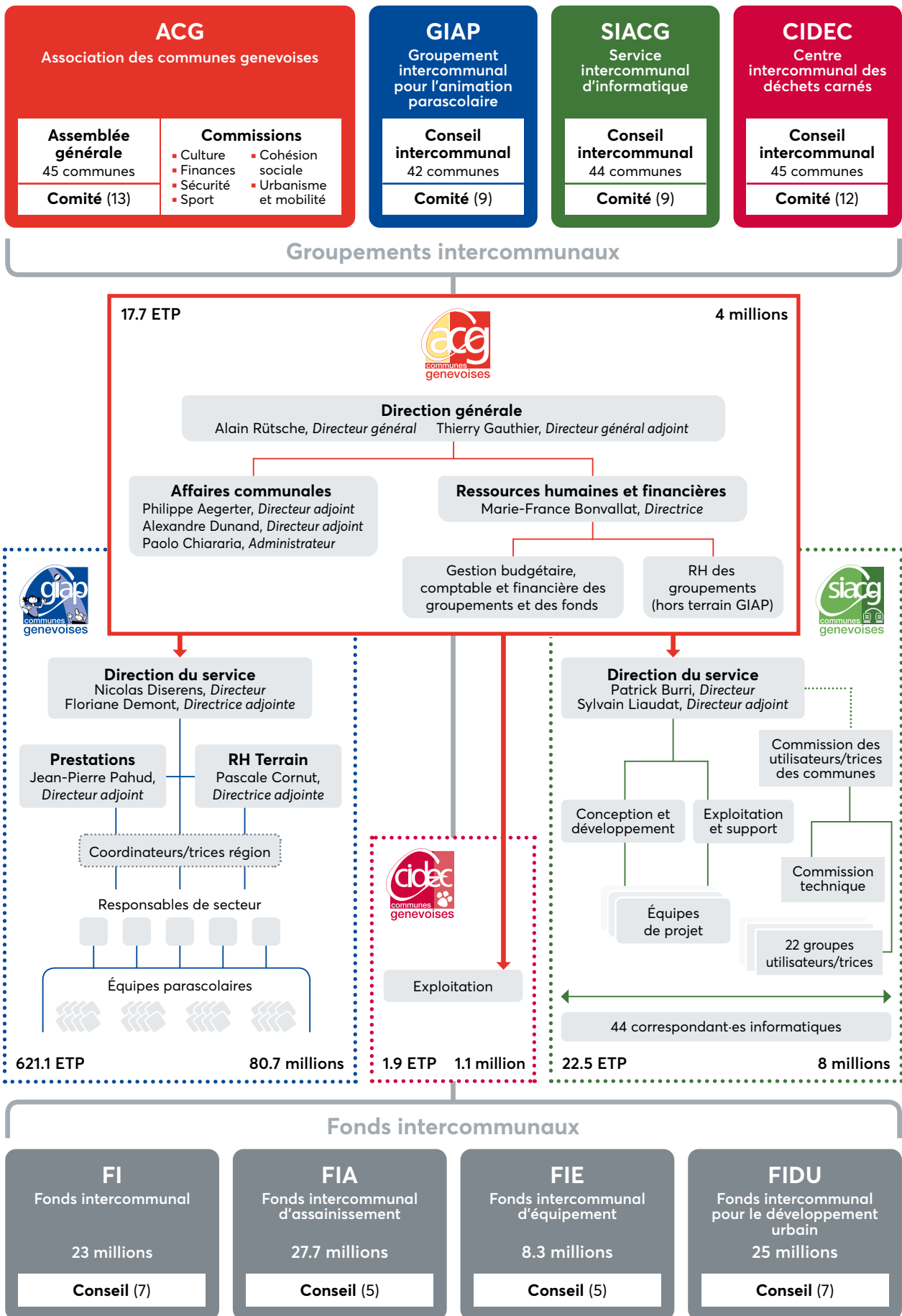
Enfin, le FIDU vise à alléger, par l'octroi de subventions, les charges d'investissements conséquentes auxquelles doivent faire face les communes accueillant de nouveaux logements. Il est annuellement alimenté à hauteur de 23 millions de francs par les communes elles-mêmes, la participation cantonale s'élevant à 2 millions.

Comme on le voit, en 2019, l'action de l'ACG s'est avérée plus importante que jamais alors que les autres entités intercommunales ont permis de conjurer efficacité et solidarité.

À nous de continuer à faire vivre ces collaborations et à les développer, dans l'intérêt de l'ensemble des habitantes et des habitants de nos communes.

**Xavier Magnin**  
**Président de l'ACG**

# Organigramme



Charges de fonctionnement des groupements, dotations annuelles des fonds et équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2019

# 1

## ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES (ACG)

### COMITÉ

**Présidence:** M. Xavier Magnin\* (Plan-les-Ouates)

**Vice-présidence:** M<sup>me</sup> Sandrine Salerno\* (Ville de Genève), M. Gilbert Vonlanthen\* (Bernex)

**Membres:** M. Damien Bonfanti\* (Lancy; jusqu'au 30.06.2019), M<sup>me</sup> Karine Bruchez Gilberto (Hermance), M. Christian Gorce (Perly-Certoux), M. Claude Guinans (Satigny), Mme Carole-Anne Kast\* (Onex), M. Laurent Jimaja\* (Grand-Saconnex; dès le 01.07.2019), M. Cédric Lambert (Versoix), M. Gilles Marti\* (Puplinge), M<sup>me</sup> Catherine Pahnke (Cologny), M. Philippe Schwarm (Pregny-Chambésy), M. Dinh Manh Uong (Confignon).

\* Membres du Bureau

### 1.1 RAPPORT DE GESTION

Groupement intercommunal spécial instauré par la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05), le rôle principal de l'Association des communes genevoises (ACG) est de défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes. Or, en réalité, l'action de l'ACG se déploie bien au-delà de cette première mission, étant donné qu'elle fournit de nombreuses prestations pour le compte des communes et, plus particulièrement, en faveur des entités intercommunales qui lui sont fonctionnellement rattachées.

Ce rapport développe ces deux aspects de l'activité de l'ACG dans les chapitres suivants.

#### 1.1.1. REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS DES COMMUNES

À titre liminaire, il convient de préciser que le Comité de l'ACG a accueilli un nouveau membre au cours de l'année 2019, suite à la démission de M. Damien Bonfanti (Lancy).

M. Laurent Jimaja (Grand-Saconnex) a ainsi été élu au Comité de l'ACG pour la fin de la législature communale.

##### 1.1.1.1 SÉANCES ET RÉUNIONS

L'expansion croissante des activités de l'ACG est reflétée par le nombre conséquent de séances tenues par les différents organes de l'ACG au cours de l'exercice écoulé.

Organe suprême de l'ACG, l'Assemblée générale s'est réunie 9 fois, soit à l'occasion d'une séance ordinaire et de 8 séances extraordinaires, qui se sont déroulées:

- le 30 janvier 2019;
- le 27 février 2019;
- le 27 mars 2019;
- le 17 avril 2019;
- le 22 mai 2019;
- le 19 juin 2019, en présence de M. le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz;
- le 18 septembre 2019, en présence de M. le Président du Conseil d'Etat Antonio Hodggers et de M. le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz;
- le 28 septembre 2019 (séance ordinaire), en présence de M. le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz;
- le 20 novembre 2019.

Le Comité s'est, quant à lui, réuni à 18 reprises, dans les communes genevoises et au siège de l'ACG, en alternance, aux dates suivantes:

- le 14 janvier 2019 à Lancy, en présence de M. le Conseiller d'Etat Serge Dal Busco;
- le 4 février 2019 en Ville de Genève;
- le 4 mars 2019 à Corsier;
- le 19 mars 2019 à l'ACG;
- le 1<sup>er</sup> avril 2019 à Genthod;
- le 16 avril 2019 à l'ACG;
- le 6 mai 2019 à Meinier;
- le 21 mai 2019 à l'ACG;
- le 3 juin 2019 à Dardagny;
- le 18 juin 2019 à l'ACG;
- le 24 juin 2019 à Ferney-Voltaire (France);
- le 2 septembre 2019 à Chancy;
- le 17 septembre 2019 à l'ACG;
- le 7 octobre 2019 à Gy;
- le 4 novembre 2019 à Jussy;
- le 19 novembre 2019 à l'ACG;
- le 2 décembre 2019 à Meyrin;
- le 17 décembre 2019 à l'ACG.

Quant au Bureau de l'ACG, il s'est réuni 10 fois, soit:

- le 22 janvier 2019;
- le 12 février 2019;
- le 12 mars 2019;
- le 9 avril 2019;
- le 14 mai 2019;
- le 11 juin 2019;
- le 27 août 2019;
- le 10 septembre 2019;
- le 15 octobre 2019;
- le 12 novembre 2019.

Afin de répondre à la complexité grandissante des dossiers qu'elle traite, l'ACG a, depuis plusieurs années, mis sur pied six commissions permanentes, qui se sont réunies à 17 reprises en 2019.

Constituées en début de législature communale, ces six commissions permanentes ont pour fonction de procéder à l'examen des sujets que le Comité ou l'Assemblée générale leur assigne, dans le but de formuler des préavis à l'intention de ces organes. Composées d'un-e membre de l'exécutif de chaque commune spécialisé-e dans le domaine du mandat de la commission, leur présidence est assurée par les personnes suivantes:

#### **COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE**

Présidence: M<sup>me</sup> Christiane Nicollin (Chêne-Bourg)  
Vice-présidence: M. Alain Corthay (Meinier)

#### **COMMISSION DE LA CULTURE**

Présidence: M<sup>me</sup> Stéphanie Lammar (Carouge)  
Vice-présidence: M. Philippe Thorens (Collonge-Bellerive)

#### **COMMISSION DES FINANCES**

Présidence: M. François Mumenthaler (Onex)  
Vice-présidence: M. Thierry Durand (Plan-les-Ouates)

#### **COMMISSION DE LA SÉCURITÉ**

Présidence: M. Philippe Decrey (Thônex)  
Vice-présidence: M. Christophe Senglet (Choulex)



### **COMMISSION DU SPORT**

Présidence: M. Frédéric Renevey (Lancy)  
Vice-présidence: M. Laurent Jimaja  
(Grand-Saconnex)

### **COMMISSION DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ**

Présidence: M. Nicolas Walder (Carouge)  
Vice-présidence: M<sup>me</sup> Fabienne Monbaron  
(Plan-les-Ouates)

De plus, sur l'impulsion des autorités cantonales ou de l'ACG, un nombre significatif de comités de pilotage et de groupes de travail comprenant des représentant-es de l'ACG ont été mis sur pied au cours de cette même période pour traiter de sujets spécifiques toujours plus pointus et multiples.

#### **1.1.1.2 PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS**

##### **TRANSFORMATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIS) EN ENTITÉ INTERCOMMUNALE**

La date du mercredi 22 mai 2019 est à marquer d'une pierre blanche pour l'ACG. En effet, c'est ce jour-là que les communes genevoises, réunies dans le cadre d'une assemblée générale de l'ACG, ont approuvé le projet de refonte complète de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) (F 4 05), dont l'objet principal est la transformation du Service d'incendie et secours de la Ville de Genève (ci-après: SIS) en groupement intercommunal.

Le passage de ce cap crucial offre l'occasion de revenir sur l'historique de ce dossier essentiel pour les communes, conduit conjointement par l'ACG et la Ville de Genève avec l'appui du canton.

Depuis les années 1990, les communes participent aux frais d'intervention du SIS en-dehors du territoire de la Ville de Genève. Cette contribution a été régulièrement augmentée sous l'effet du nombre toujours plus important d'interventions se déroulant

à l'extérieur du territoire de la Ville de Genève du fait de l'urbanisation du canton. En raison de l'importance de leur participation (en 2018, celle-ci s'élevait à 14'350'000 francs), les communes ont manifesté leur souhait d'être directement associées à la gouvernance du SIS.

Par ailleurs, depuis la fin des années 1990, différents projets relatifs aux sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières se sont succédés sans parvenir aux résultats espérés, du concept de collaboration entre corps de sapeurs-pompiers professionnels (ci-après: SPP) et volontaires (ci-après: SPV) à «Convergences» (projet de nouvelle caserne professionnelle à l'Aéroport impliquant la fusion entre le SIS et le Service de sécurité de l'Aéroport), en passant par le concept d'engagement «Sapeurs-pompiers XXI».

La nouvelle phase ayant débouché sur la décision historique des communes a été indirectement déclenchée par la publication des normes du concept «Sapeurs-pompiers 2015», en 2009, par la Conférence gouvernementale de la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers. Celles-ci préconisent le respect, dans 80% des cas, des temps de référence pour les interventions de sauvetage et de lutte contre le feu, soit un délai de 10 minutes dans les zones à forte densité de constructions et un délai de 15 minutes dans les zones à faible densité de constructions. Cela étant, l'intervention des sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières professionnelles du SIS repose sur un concept non formalisé qui n'a pas évolué depuis 1972, alors même que l'agglomération urbaine s'est beaucoup agrandie et densifiée. Ainsi, aujourd'hui, le SIS n'est en capacité de respecter les temps de référence pour les interventions de sauvetage et de lutte contre le feu en moyenne que dans 60% des cas.

En mai 2011, après avoir mené un audit sur le dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours, la Cour des comptes a publié son rapport n°40, dans lequel elle a notamment constaté l'absence d'analyse portant sur l'identification des risques et des besoins et moyens à mettre en œuvre afin de les gérer, ainsi que l'inefficience dans

l'utilisation des méthodes d'intervention au vu des emplacements des casernes au niveau cantonal.

Dans la convention relative à l'intervention du SIS hors du territoire de la Ville de Genève, la Cour des comptes a également mis en évidence «l'insécurité juridique» du dispositif due au manque de définition claire des modalités de participation financière des communes au coût de fonctionnement du SIS, administré par la Ville de Genève. Elle a ainsi recommandé une analyse des risques au niveau cantonal et une réforme profonde du système actuel, notamment par la création d'une structure intercommunale de droit public rassemblant l'ensemble des acteurs et actrices du dispositif de prévention et de lutte contre les incendies et les sinistres, qui serait dirigée par les communes et surveillée par le canton. La Cour des comptes a justifié sa préconisation, non seulement par un besoin accru de cohérence et d'efficacité lors des interventions feu et secours sur le terrain, mais également par la nécessité de redéfinir la gouvernance et le financement du dispositif afin d'en assurer la performance et la pérennité.

Les recommandations de la Cour ont mené à l'élaboration du «concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours du canton de Genève», proposant notamment de créer deux nouvelles casernes du SIS à l'extérieur du territoire de la Ville de Genève, dont la structure et les grands principes ont été approuvés le 21 juin 2017 par l'ACG pour le volet professionnel uniquement. Toutefois, le fait d'identifier de tels besoins a aussi révélé la nécessité de revoir le modèle de la gouvernance du SIS et de rehausser celui-ci à une échelle intercommunale, afin de permettre aux communes d'être directement impliquées dans la gestion de cette entité qui intervient chaque année sur leurs territoires. C'est d'ailleurs précisément pour financer plus équitablement ces interventions que la contribution des communes aux frais du SIS a été régulièrement adaptée.

Un groupe de travail, chapeauté par un groupe politique, composé d'expert-es, de représentant-es de la Ville de Genève, du canton et de l'ACG, a été chargé de rédiger un projet de loi conceptualisant un nouveau modèle de gouvernance et de

financement du dispositif, dont les lignes directrices ont été acceptées par l'Assemblée générale de l'ACG le 23 mai 2018. À cette occasion, les communes, conscientes des enjeux sécuritaires et désireuses d'être impliquées dans la gouvernance d'une entité qu'elles financent, ont notamment approuvé les éléments suivants: (i) le principe de la constitution d'un groupement intercommunal instauré par une loi cantonale et régi par ses statuts propres adoptés par les communes concernées, (ii) les missions du futur groupement, (iii) les mécanismes de calcul des contributions communales annuelles et (iv) ceux liés à l'exercice des droits de vote au sein du futur conseil intercommunal ainsi que (v) la composition de l'organe exécutif du groupement.

Au sujet du concept opérationnel, il a été décidé que sa mise en œuvre en serait confiée au groupement intercommunal une fois celui-ci constitué. En outre, constatant qu'il deviendra plus difficile de recruter des volontaires puis de les solliciter pour des interventions, en raison des contraintes subies, notamment professionnelles, la question de l'intégration des SPV dans le groupement intercommunal SIS a également été discutée. Au vu de l'importance de concrétiser la réforme de la gouvernance et du financement du SIS, un traitement séparé du volet des SPV a été favorisé. Le projet de loi se limite ainsi à fixer les grands principes de la collaboration entre les SPP et les SPV. Ce qui est nouveau en revanche, c'est le fait que les communes pourront choisir de conserver leurs corps de SPV (qu'ils s'agissent de corps communaux ou intercommunaux) ou, à défaut, déléguer leurs tâches aux SPV intercommunaux intégrés au nouveau groupement SIS.

Après une première présentation du projet de refonte de la LPSSP aux communes fin 2018, celui-ci n'a cessé d'être peaufiné pour obtenir un consensus politique sur les solutions proposées, ce qui a impliqué de fournir des précisions légitimes en matière tant juridique que financière. Pilotées par l'administration de l'ACG de pair avec les directions du département de l'environnement urbain et de la sécurité et du département des finances de la Ville de Genève, ces expertises ont permis des avancées décisives. C'est ainsi que, le 18 juin 2019, l'ACG

a adressé au Conseil d'Etat son projet de refonte complète de la LPSSP en vue de son dépôt auprès du législatif cantonal.

Le 11 décembre 2019, le projet de loi n°12620 sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers était finalement déposé auprès du Grand Conseil par le Conseil d'Etat.

### **PARTAGE DE L'ÉVOLUTION DE CHARGES CONTRAINTES ENTRE LE CANTON ET LES COMMUNES**

Au cours de l'automne 2018, le Conseil d'Etat a soumis une consultation à l'ACG portant sur une meilleure répartition du financement des dépenses « contraintes » entre le canton et les communes, expression qui désigne des charges dont le coût annuel augmente de manière dynamique, à un rythme supérieur à la progression des revenus ou de la population. Plus précisément, cette proposition du Conseil d'Etat concrétisait le souhait du gouvernement cantonal de voir une partie des dépenses qui lui incombent être transférées aux communes.

Début 2019, l'ACG a communiqué au Conseil d'Etat le refus unanime des communes genevoises d'entrer en matière sur cette proposition de cofinancement des charges contraintes cantonales.

Au printemps 2019, l'exécutif cantonal a chargé sa délégation aux affaires communales, présidée par M. le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz et composée de M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat Nathalie Fontanet et de M. le Conseiller d'Etat Serge Dal Busco, de reprendre cette thématique avec le Bureau de l'ACG. C'est ainsi que plusieurs séances se sont déroulées entre la délégation du Conseil d'Etat aux affaires communales et le Bureau de l'ACG au cours du printemps 2019.

Lors de ces rencontres, les personnes représentantes des communes ont précisé qu'elles étaient prêtes à étudier avec le Conseil d'Etat d'éventuels transferts de tâches de proximité pour autant que celles-ci

soient accompagnées de compétences propres. Elles ont, par là même, réitéré leur opposition à tout transfert de charges purement financier.

Pour sa part, le Conseil d'Etat a transmis, fin juin 2019, un avant-projet de loi concrétisant un transfert de charges aux communes, tout en signalant que celui-ci ne serait pas déposé auprès du Grand Conseil si un accord était trouvé entre les parties, dans un processus cherchant à étudier des pistes de transferts de compétences de proximité du canton aux communes.

Fin juillet 2019, l'ACG a réitéré l'opposition totale des communes à cet avant-projet de loi, tout en ouvrant la voie à ces discussions. Celles-ci ont pu démarrer et un compromis, formalisé dans le cadre d'un protocole d'accord, a été trouvé sur la méthode à suivre.

L'objectif de ce protocole consiste à alléger le budget du canton grâce à la reprise, par les municipalités, de certaines tâches assumées par ce dernier, tout en permettant ainsi d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique en réduisant notamment la production bureaucratique de normes. Aussi, pendant la durée du protocole d'accord, le canton s'engageait, non seulement, à ne pas procéder à de purs transferts de charges aux communes sans transferts de compétences, mais aussi, à renoncer à l'inscription à son projet de budget 2020 d'un allègement de charges de 20 millions de francs en provenance des communes.

Fin décembre 2019, les parties s'entendaient sur le contenu détaillé de ce protocole d'accord en vue de sa signature en début d'année 2020.

### **AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION DE LA COUR DES COMPTES PORTANT SUR LE DISPOSITIF GENEVOIS DE POLICE DE PROXIMITÉ**

En date du 25 novembre 2019, l'ACG a été auditionnée par la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil (ci-après: la commission) sur le rapport d'audit de légalité et de gestion de la Cour de

comptes (ci-après: la Cour) portant sur le dispositif genevois de police de proximité, publié en juin 2019.

Vu l'importance du sujet pour les communes, l'intégralité des membres du Bureau du Comité de l'ACG constituaient la délégation de l'ACG qui s'est rendue à cette audition.

En introduction de celle-ci, l'ACG a jugé utile de rappeler à la commission le contexte dans lequel cet audit s'est déroulé. En l'occurrence, c'est en juin 2018 que l'ACG a été informée par la Cour que celle-ci, agissant en autosaisine, allait réaliser un audit sur les polices municipales. Concrètement, la Cour entendait adresser un questionnaire à toutes les communes et mener ensuite un certain nombre d'auditions, notamment au sein des municipalités disposant d'une police municipale. Ce n'est qu'une année plus tard, soit en mai 2019, que la Cour est venue présenter au Comité de l'ACG les résultats de son audit, étendu dans l'intervalle au dispositif genevois de police de proximité. À l'issue de cette présentation, la Cour a donné la possibilité à l'organe exécutif de l'ACG de réagir et de lui transmettre ses observations, qui ont été jointes au rapport.

L'ACG a spontanément indiqué aux député-es qu'elle avait été très surprise de découvrir, lors de la publication du rapport au mois de juin 2019, une prise de position de la Cour relative aux observations formulées par l'ACG, procédé qui n'avait pas été annoncé et n'avait surtout pas permis à l'ACG de répliquer. Pour cette raison, l'ACG a surtout souhaité réagir, auprès des commissaires, sur le contenu de cette prise de position.

À teneur de celle-ci, la Cour remerciait tout d'abord l'ACG pour ses observations et prenait acte du fait que cette dernière ne remettait pas en question les constats de la Cour. En l'occurrence, l'ACG a fait part à la commission qu'elle considérait cette mention comme erronée, dans la mesure où elle avait expressément relevé dans ses observations qu'elle ne partageait pas l'intégralité des constats de la Cour. Elle a ainsi notamment critiqué le fait qu'aucune analyse de la situation de la police cantonale de proximité (ses missions, son organisation, ses

priorités opérationnelles, ses effectifs, les horaires de ses agent-es, etc.) n'ait été réalisée, alors même que l'audit avait été élargi par la Cour au «dispositif genevois de police de proximité».

L'ACG a aussi rappelé à la commission qu'elle avait donné une réponse circonstanciée aux constats de la Cour sur les moyens prétendument «inadaptés» des agent-es de police municipale (ci-après: APM), relatifs à l'obtention du brevet fédéral de policier et policière, à l'équipement de moyens de défense supplémentaire (armes à feu) ou encore à l'acquisition de véhicules prioritaires, en soulevant l'inadéquation de ces moyens avec les prérogatives originelles des APM.

Dans ce contexte, l'ACG est revenu sur le fait que la Cour considère, toujours selon sa prise de position, que l'ACG souhaite manifestement créer «une police de proximité au rabais». Sur ce point, l'ACG a tout d'abord rappelé que les prérogatives des APM ont beaucoup évolué ces dernières années (notamment en juin 2013 avec l'ajout de l'art. 10A LAPM donnant aux agent-es des compétences en matière de police judiciaire). Or, cette évolution des compétences des APM a entraîné plusieurs conséquences négatives pour les communes, telles que l'éloignement des agent-es du terrain et leur soumission à la surveillance du Ministère public, cela au détriment des traditionnelles activités de prévention et d'ilotage des APM.

La Cour a aussi relevé qu'il n'est pas raisonnable de se référer aux frontières des communes dans un concept de police de proximité, ce qui semble, pour l'ACG, en partie erroné. Car, si l'on peut admettre, notamment en matière de partage des informations, que celles-ci ne doivent pas s'arrêter aux frontières communales, il convient aussi de respecter la volonté légitime des communes de répondre aux risques identifiés sur leur territoire, qui ne seront pas identiques d'une commune à une autre, ainsi qu'aux besoins sécuritaires exprimés par leur population.

La Cour a également indiqué regretter l'appréciation peu encourageante de l'ACG quant à la capacité des APM de répondre aux exigences du brevet fédéral

de policier et policière. Selon l'ACG, cette remarque ne tient aucunement compte de la réalité de la situation, à savoir que la majorité des APM ne remplit pas aujourd'hui les prérequis physiques et académiques fixés par la police cantonale, raison pour laquelle on peut légitimement douter de la capacité de certains APM à réussir les examens finaux du brevet fédéral qui ponctuent une formation longue et coûteuse. Par ailleurs, la Cour ne propose aucune solution pour les agent-es qui ne souhaiteraient pas suivre cette longue formation ou n'y parviendraient pas, en relevant simplement, à ce sujet, qu'«il s'agira donc de trouver des solutions, d'une part en termes d'effectif optimal à atteindre et, d'autre part, en termes de reclassement».

La Cour a enfin soutenu que la mise en place d'une police unique permettrait une économie de 13 millions par an sur les charges de personnel, montant que l'ACG a estimé irréaliste puisqu'il ne prenait pas en compte le coût de la transition vers un des deux systèmes évoqués (modèle de police intégrée et modèle de police unique).

Pour conclure, l'ACG s'est étonnée du fait que la Cour n'apporte aucune réponse à la solution qu'elle a proposée, soit celle qui verrait les polices municipales regroupées dans un groupement intercommunal, étant de surcroît entendu qu'un tel système impliquerait une économie substantielle pour le canton.

À l'issue de son audition, l'ACG a indiqué aux commissaires qu'elle comptait poursuivre ces réflexions avec le Conseil d'Etat pour déterminer les suites envisagées par le canton aux recommandations de la Cour, celles-ci ayant été acceptées par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES).

## PROJET CANTONAL DE RÉFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES (RFFA)

La réforme de l'imposition des entreprises (RFFA) et sa déclinaison genevoise ont été approuvées lors des votations du 19 mai 2019. Débutée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 par l'engagement du Conseil fédéral envers l'Union européenne d'abolir les statuts fiscaux privilégiés,

cette réforme a vécu moult péripéties. D'abord appelée projet de troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), elle a été rejetée en votation populaire le 12 février 2017.

Un consensus général prévalant sur la nécessité d'entreprendre une réforme, le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré sans délai un nouveau projet, rebaptisé projet fiscal 17 (PF17) puis RFFA en raison de son lien à la réforme du financement de l'AVS.

Le projet cantonal de mise en œuvre de la RFFA a été soumis à la consultation de l'ACG et a largement occupé ses différentes instances, en raison des conséquences financières de ce projet sur les recettes fiscales communales dans les prochaines années. C'est dans ce cadre que ce projet a été débattu lors de 2 séances de la commission des finances de l'ACG, 4 séances du Comité et 2 séances de l'Assemblée générale.

En résumé, le projet cantonal de mise en œuvre de la RFFA est structuré autour des 5 axes suivants.

- Un taux d'imposition du bénéficiaire fixé à 13,99%;
- Une imputation complète de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital introduite par étape: 25% dès la 2<sup>e</sup> année suivant l'entrée en vigueur de la loi, puis 50% et 75%, et enfin intégralement dès la 5<sup>e</sup> année;
- Une mesure d'accompagnement en faveur de la petite enfance avec prélèvement, à charge des employeurs et employeuses, de 0.07% sur la masse salariale, qui financera les efforts communaux dans ce domaine au travers de la future Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, dont l'ACG assumera la gestion administrative, comptable et financière;
- Une rétrocession de 20% de l'IFD aux communes, soit 0.84% du montant fédéral prélevé sur le canton, rétrocession qui est consécutive à l'augmentation de la part de l'impôt fédéral direct redistribuée aux cantons de 17% à 21.2%;

- Le soutien au contreprojet à l'initiative « pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10 % du revenu ménager » (IN 170).

Sollicitée principalement à propos du 4<sup>e</sup> axe de la réforme, l'ACG a ainsi pu communiquer au Conseil d'Etat les règles de partage des montants lui revenant telles que validées par son Assemblée générale, de la manière suivante:

- En 2020, une répartition entre les communes opérée sur la base de l'estimation des pertes fiscales communales établie pour le budget 2020, le Fonds de péréquation des personnes morales étant considéré comme une 46<sup>e</sup> commune et la part lui revenant à ce titre devant être répartie entre les communes en fonction de ses attributions de l'année 2019;
- Entre 2021 et 2024, une transition linéaire, par paliers de 20 %, s'effectuant entre cette première clé de répartition et une deuxième clé décrite ci-dessous;
- Dès 2025, la part communale de la compensation fédérale intégralement répartie en fonction de cette deuxième clé établie chaque année en pourcentage de la production des impôts communaux des personnes morales, le Fonds de péréquation des personnes morales étant toujours compté comme une 46<sup>e</sup> commune avec sa part partagée selon ses attributions, mais se voyant, de surcroît, doté d'une part supplémentaire de 10% réduisant d'autant la répartition calculée selon les impôts communaux des personnes morales;
- Dès 2026, une application du même mécanisme, les années utilisées pour les calculs évoluant *mutatis mutandis*.

Il faut souligner que la complexité de ce dispositif a pour but d'éviter aux communes les plus fortement impactées par la réforme une trop grande baisse de leurs recettes fiscales des personnes morales (PM) durant les premières années, tout en garantissant que cette compensation ne se fasse pas au

détriment des communes à faible capacité financière pour lesquelles la péréquation des impôts PM se révèle primordiale.

### 1.1.1.3 PRISES DE POSITION DE L'ACG

En sa qualité de représentante institutionnelle des communes, l'ACG est régulièrement auditionnée par les différentes commissions du Grand Conseil sur les projets de portée législative qui leur sont transmis pour examen.

C'est dans ce contexte que l'ACG est régulièrement amenée à transmettre les préavis de son Comité, voire ceux de son Assemblée générale selon les thématiques traitées.

Au cours des douze derniers mois, l'ACG a ainsi été consultées à 9 reprises sur les objets suivants.

#### **RD 1247 et R 861 – Rapport du Conseil d'Etat sur le projet de 1<sup>er</sup> mise à jour du plan directeur cantonal 2030 et proposition de résolution approuvant ledit projet**

Auditionnée en date du 16 janvier 2019 par la commission de l'aménagement du Grand Conseil sur le projet de 1<sup>er</sup> mise à jour du plan directeur cantonal 2030, l'ACG a d'abord rappelé que ce dernier avait été présenté, pour information, à sa commission urbanisme et mobilité le 21 novembre 2016.

Les problématiques soulevées ayant un caractère purement local, l'ACG et le canton avaient décidé à cette occasion que les réflexions se poursuivraient dans le cadre de séances organisées par groupes de communes, réunies selon leur secteur géographique. En effet, l'ACG s'est révélée d'emblée comme n'étant pas la bonne instance pour traiter un tel sujet, pour les trois raisons suivantes: l'autonomie des municipalités en matière d'aménagement du territoire; la grande diversité de l'intérêt des membres de l'ACG en la matière; la compétence des délibératifs communaux de se prononcer sur un tel projet. C'est pour ce motif que l'ACG n'a pas été informée

des remarques formulées par les communes suite aux séances organisées par le canton, ni du contenu des délibérations prises par les conseils municipaux lors de la phase de consultation formelle des communes.

Sur la base de ces éléments, l'ACG a fait part aux commissaires qu'elle ne pouvait formuler un préavis sur le RD 1247 et la R 861.

**M 2503 – J'y vis, j'y circule. Commerçants, piétons, cyclistes, automobilistes et riverains: tous gagnants avec une meilleure surveillance et coordination des chantiers**

La commission des travaux du Grand Conseil a consulté l'ACG sur cette proposition de motion qui invitait le Conseil d'Etat à établir une stratégie commune avec l'ensemble des municipalités genevoises en vue d'améliorer la surveillance et la coordination des chantiers entravant la mobilité.

Dans sa prise de position écrite du 5 février 2019, l'ACG a fait valoir que la gestion coordonnée des chantiers empiétant sur le domaine public n'étant pas chose aisée, vu le nombre d'intervenants impliqués (canton, communes, SIG, TPG, opérateurs et opératrices de téléphonie, etc.), une commission cantonale avait été constituée pour coordonner les interventions en sous-sol (CCTSS). En effet, ces activités de coordination des travaux en sous-sol doivent précisément permettre de limiter au maximum la gêne causée aux usagers et usagères du domaine public et d'optimiser le volume disponible, tout en maintenant la distribution des différents fluides pendant la durée des travaux.

L'ACG a également relevé que malgré tous les efforts de coordination, le respect des processus démocratiques et les contraintes légales liées à la passation des marchés publics peuvent impacter les délais de réalisation des chantiers.

Par ailleurs, l'ACG a estimé qu'un relèvement du plafond de la taxe applicable aux empiètements sur le domaine public par les installations de chantiers

aurait été une bonne mesure pour limiter la durée d'utilisation de l'espace public (voir art. 59 al. 8 de la loi sur les routes du 28 avril 1967 (LRoutes) – L 110).

Sur la base de ces éléments, l'ACG a décidé de préavis défavorablement cette proposition de motion.

**PL 12020 – Projet de loi modifiant la loi sur la banque cantonale de Genève (LBCGe) (D 2 05) (Soutien aux petites et micro-entreprises)**

Auditionnée le 11 février 2019 par la commission de l'économie du Grand Conseil, l'ACG a précisé d'emblée que le but poursuivi par ce projet de loi pouvait paraître louable, car il prévoyait de meilleures conditions de financement pour les micro-, petites et moyennes entreprises. Cependant, l'ACG a estimé que la méthode choisie n'était pas opportune et a ainsi décidé de préavis défavorablement cet objet.

En effet, ce projet de loi impliquait une réduction pouvant atteindre jusqu'à 30 % des dividendes versés aux communes en leur qualité d'actionnaires de la Banque. Il présentait également un risque boursier important sur le cours de l'action puisque celui-ci est lié directement à l'espérance des revenus futurs attendus. La renonciation à une part de son but lucratif pour le segment d'activité d'octroi de crédits aux PME aurait également comme conséquence, pour la BCGE, une augmentation de ses charges, ainsi qu'une diminution de ses revenus.

Enfin, l'ACG a relevé que ce projet de loi soulevait d'importantes incertitudes juridiques liées aux droits de la Banque et à ceux des actionnaires privés, qui pourraient également avoir des répercussions négatives sur le cours de l'action en cas de procédure judiciaire.

### **M 2441 – Proposition de motion contre l'exclusion des enfants genevois habitant hors canton de nos écoles**

Auditionnée le 3 avril 2019 par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil sur cette proposition de motion, l'ACG a fait valoir que les communes n'étaient pas favorables au principe d'exclure des écoles genevoises les élèves résidant en France voisine, indépendamment de la nationalité et des origines de ces écolières et écoliers. L'ACG a également souhaité attirer l'attention des commissaires sur les deux éléments suivants.

1) Plusieurs communes ayant fait part à l'ACG des difficultés posées par l'accueil de ces élèves qui les contraignait à construire des équipements scolaires supplémentaires, l'ACG demandait une meilleure répartition de ces élèves par le DIP, basée sur les disponibilités en locaux scolaires.

2) D'autres communes relevaient que l'accueil de ces élèves était positif pour elles, parce qu'il leur permettait de maintenir ouvertes les écoles proches du seuil de fermeture en termes d'effectifs.

Concernant la proposition de motion elle-même, l'ACG a considéré que sa première invite était devenue sans objet dans l'intervalle, le règlement modifié adopté par le Conseil d'Etat en février 2018 prévoyant la possibilité, pour les enfants domiciliés hors canton déjà scolarisés à Genève, d'y poursuivre leur scolarité. S'agissant de la seconde invite, l'ACG a estimé qu'elle n'avait pas à se prononcer sur celle-ci, puisqu'elle concernait les relations transfrontalières entre le canton et les départements français concernés.

Considérant ces éléments, l'ACG s'est abstenue de formuler un préavis sur cette proposition de motion.

### **IN 162-A et IN 162-TF – Initiative populaire cantonale «Construisons des logements pour toutes et tous – une priorité en période de pénurie!»**

Le 15 avril 2019, la commission du logement du Grand Conseil a auditionné l'ACG sur cette initiative visant à ajouter un article à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT). La nouvelle disposition prévoyait qu'en période de pénurie de logements (soit lorsque le taux de logements vacants est inférieur à 2%), le Conseil d'Etat ne pouvait proposer au Grand Conseil que des modifications de limites de zones soumises à la loi générale sur les zones de développement (LGDZ), à l'exception des périmètres qui ne sont pas destinés au logement.

En préambule, l'ACG a fait remarquer que les communes étaient généralement très favorables à la zone de développement, dans laquelle une contribution des propriétaires privé-es aux coûts de réalisation et d'adaptation des routes réalisées par les municipalités est prélevée (taxe d'équipement), contribution inexistante dans la zone à bâtir ordinaire.

Toutefois, lors de modifications de limites de zones impactant des petits périmètres du territoire communal, l'ACG a relevé qu'il était parfois pertinent pour les communes de privilégier la zone ordinaire, qui ne subordonne pas la délivrance d'autorisations de construire à l'adoption préalable d'un plan localisé de quartier (PLQ).

Dès lors, si cette initiative était acceptée en l'état actuel du marché du logement à Genève, les demandes de modifications de limites de zones émanant des communes qui prévoient la création d'une zone ordinaire ne pourraient plus être suivies par le Conseil d'Etat dans le cadre des projets de loi présentés au législatif cantonal.

Considérant ces éléments, l'ACG a décidé de préavis défavorablement cette initiative populaire cantonale.



### **M 2530 – Proposition de motion pour une politique de mobilité favorisant l'habitat sans voitures**

L'ACG a été auditionnée le 27 août 2019 par la commission des transports du Grand Conseil sur cette proposition de motion, invitant le Conseil d'Etat à réviser son règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP). Le but de cette révision était de revoir à la baisse les ratios de places de stationnement de manière à favoriser au maximum l'habitat sans voitures.

Dans certaines communes suburbaines, l'ACG a admis que des dérogations ont dû être sollicitées par des promoteurs/trices quant au nombre de places de stationnement à aménager, car celles-ci se retrouvent parfois inoccupées. Mais l'ACG a aussi indiqué que la situation en matière d'offre de places de stationnement pouvait largement différer d'une commune à une autre, dans le sens où cette offre pouvait au contraire s'avérer complètement insuffisante. Dans ce contexte, il serait opportun que les municipalités puissent restituer un préavis communal lors de l'examen de ces demandes de dérogations, puisqu'elles sont les mieux placées pour faire état de la situation en matière de stationnement sur leur territoire. L'ACG a par ailleurs relevé que les ratios de stationnement actuels, fixés par secteurs, n'étaient plus d'actualité, et qu'il faudrait ainsi songer à faire évoluer la carte annexée au RPSFP.

Cette motion comportait six invites sur lesquelles l'ACG s'est déterminée successivement.

Sur la première invite, qui proposait la réduction des ratios de places de stationnement, l'ACG a décidé de ne pas formuler de préavis, dès lors qu'un abaissement des ratios devrait surtout tenir compte du cas particulier (telle que la situation locale ou le type d'habitat).

La seconde invite visait à faciliter les demandes de dérogations pour les maîtres d'ouvrage qui prennent des mesures pour limiter le trafic individuel motorisé. L'ACG a donné un préavis favorable à cette invite, car elle juge opportun que les autorités bénéficient

d'un maximum de flexibilité pour tenir compte d'une situation particulière lorsqu'elles doivent se déterminer sur une demande de dérogation.

Concernant la troisième invite, dont l'objet était de coordonner avec la Fondation des parkings une politique plus cohérente en matière de délivrance des macarons, l'ACG l'a également préavisée favorablement.

La quatrième invite suggérait que le Conseil d'Etat mène une étude prospective pour anticiper les besoins en voitures à moyen terme. En l'occurrence, l'ACG a trouvé cette démarche judicieuse et a positivement préavisé cette invite.

La cinquième invite, qui demandait au Conseil d'Etat de faire la promotion de l'habitat sans voitures, n'a pas été soutenue par l'ACG qui a considéré qu'elle allait trop loin.

S'agissant enfin de la sixième invite, ayant pour objet d'intégrer ces cinq invites au futur plan d'action du stationnement, l'ACG ne s'est pas prononcée, estimant que sa finalité était du ressort du canton.

### **PL 12565 – Projet de loi modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (Respecter l'essence de la zone villas) et PL 12566 – Projet de loi modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (Genève doit se développer dans le respect de son environnement et en bonne collaboration avec les communes)**

Auditionnée le 9 octobre 2019 par la commission de l'aménagement du Grand Conseil sur ces deux projets de loi, l'ACG a indiqué pour commencer que la problématique de la densification de la 5<sup>e</sup> zone avait pris une place importante dans les discussions de ses organes au cours de la législature communale écoulée, et plus particulièrement suite à la modification de loi intervenue en 2013. En effet, partageant l'impression d'avoir été dépossédées d'une vraie compétence de proximité à cette occasion, les communes concernées ont été amenées à constater

les effets néfastes de l'absence d'un préavis communal contraignant dans le cadre de l'examen, par le département du territoire, des projets de construction dérogeant aux limites de l'indice d'utilisation du sol de la 5<sup>e</sup> zone: bétonnage et tapissage du sol, perte de verdure, reproduction en copier-coller de bâtiments souvent inesthétiques et mise en péril de certains lieux à valeur écologique et urbanistique.

Sur cette base, l'ACG a fait part aux député-es membres de la commission du sentiment ressenti et exprimé à l'unisson par les municipalités concernées en matière de densification de leur zone 5: l'absence systématique de prise en compte des préavis communaux et la perte de temps en résultant pour les administrations communales chargées de les établir, la perception que les dérogations soient devenues la règle et non plus l'exception, ou encore le fait que les sensibilités locales ne soient pas respectées.

Pour ces raisons, l'ACG a indiqué qu'elle était très favorable à ces projets de loi qui prévoyaient tous deux d'instaurer un accord obligatoire de la commune pour envisager l'octroi d'une dérogation aux limites de densification de la 5<sup>e</sup> zone posées par l'art. 59 al. 1 LCI. En conclusion, l'ACG a ajouté qu'elle trouvait opportun de prévoir une modification-miroir dans la loi sur l'administration des communes quant aux compétences des conseils municipaux (telle que prévue par le PL 12566) et qu'elle était intéressée par la prise en compte des infrastructures existantes pour les parcelles de plus de 5'000m<sup>2</sup> (comme cela était proposé selon le PL 12565).

#### **PL 12564 – Projet de loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) (L 5 20) (Pour un droit de recours des communes)**

L'ACG a été auditionnée le 11 novembre 2019 par la commission du logement du Grand Conseil sur ce projet de loi prévoyant d'offrir, à la commune de lieu de situation de l'immeuble, la possibilité de recourir contre toutes les décisions du département cantonal en matière de démolitions, transformations et

rénovations de maisons d'habitation, cela même si la municipalité concernée n'était pas directement touchée par la décision rendue.

En l'occurrence, l'ACG a considéré qu'il s'agissait d'une prérogative supplémentaire pour les communes. Elle a aussi relevé que, même si les municipalités ne faisaient pas usage de ce nouveau droit de recours, les propriétaires seraient sensibles au fait que la commune du lieu de situation de l'immeuble dispose de ce droit. En effet, ce droit de recours aurait tendance à donner indirectement aux communes plus de poids dans les discussions qu'elles entretiennent avec les propriétaires d'immeubles locatifs sur leurs projets de démolition, de transformation ou de rénovation. L'ACG a donc décidé de préavisser favorablement ce projet de loi.

#### **M 2592 – Proposition de motion pour stopper la privatisation de l'espace public**

L'ACG a été entendue le 17 décembre 2019 par la commission des transports du Grand Conseil sur cette proposition de motion invitant le Conseil d'Etat à internaliser la réservation de places de stationnement et la pose de signaux amovibles dans l'administration publique, ainsi qu'à appliquer les tarifs réglementaires en matière d'empiètement du domaine public.

L'ACG a tout d'abord jugé utile de rappeler à la commission que les communes étaient seules compétentes pour délivrer les permissions d'empiètements sur leur domaine public et qu'elles pouvaient exonérer ces empiètements du paiement de toute taxe ou redevance (notamment pour les occupations de courte durée). S'agissant plus précisément de la pose de panneaux amovibles sur des places de stationnement réservées en cas de déménagement, véritable enjeu de cette proposition de motion, l'ACG a indiqué que chaque municipalité s'était organisée à sa façon, depuis que cette prestation n'était plus assurée par la police cantonale. Deux cas de figure étaient à distinguer: soit la commune assurait cette prestation par le biais de sa police municipale ou de son service de voirie, gratuitement ou moyennant

rémunération, soit la pose des panneaux n'était pas assurée par la commune. Dans ce cas, les parties requérantes pouvaient les louer auprès d'elle et les déposer elles-mêmes ou alors solliciter une société privée, à l'exemple des sociétés de déménagement.

Considérant ce qui précède, l'ACG a jugé la situation actuelle peu satisfaisante, puisqu'elle conduisait à une diversité des pratiques communales dans le canton. Elle a également estimé problématique le fait que des sociétés privées accomplissent une tâche régaliennne contre rémunération, ce qui est contraire à la réglementation cantonale. En effet, celle-ci désigne expressément la police cantonale comme compétente pour placer les signaux indiquant des mesures temporaires ne dépassant pas 8 jours ainsi que pour placer ou enlever les signaux ne faisant pas l'objet d'une réglementation locale du trafic.

Dans ce contexte, l'ACG a indiqué qu'elle soutenait cette proposition de motion, tout en relevant, à l'égard de la seconde invite, que les municipalités devaient conserver la possibilité d'exonérer certains empiètements de courte durée.

**Pour rappel, toutes les prises de position de l'ACG sont consultables sur son site internet, sous l'onglet «consultations», à l'adresse: [www.acg.ch](http://www.acg.ch).**

#### 1.1.1.4 AUTRES SUJETS

Au cours de l'année 2019, l'ACG a été amenée à travailler sur une multitude d'autres dossiers, dont voici une sélection.

##### Réforme du régime des maires, adjointes et adjoints dans les communes de moins de 3000 habitants

Le département de la cohésion sociale (DCS) a sollicité l'ACG dans le cadre d'une pré-consultation de ses membres relative à une possible renonciation au régime des maires et adjoint-es dans les communes de moins de 3000 habitant-es, au profit

d'une organisation fondée sur un conseil administratif composé de 3 membres disposant des mêmes responsabilités et pouvoirs.

À la suite d'une consultation menée auprès des 69 membres des exécutifs communaux concernés par ce projet de réforme, l'ACG a communiqué au Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz que sur la base des réponses reçues, une grande majorité des magistrat-es s'était exprimée en faveur d'une telle réforme, pour les raisons suivantes:

- Le souhait d'adapter le modèle en vigueur à la situation existante, dans laquelle les décisions de l'exécutif se prennent déjà collégalement et les dicastères sont répartis équitablement entre le ou la maire et les deux adjoint-es, en début de législature;
- La volonté de moderniser le système et, dans un souci de cohérence, d'harmoniser celui-ci avec le régime que connaissent les autres communes;
- La motivation accrue que procurerait une meilleure répartition des responsabilités entre les membres de l'exécutif et les facilitations qui en résulteraient pour les deux adjoint-es dans leur dialogue avec les partenaires institutionnelles et externes;
- La nécessité de responsabiliser l'ensemble des membres de l'exécutif communal;
- La recherche d'un équilibre des pouvoirs au sein de l'exécutif et l'importance de prévenir la personnification de l'autorité communale;
- L'intérêt de décharger le/la maire d'une partie des lourdes responsabilités qu'il/elle endosse dans le système actuel et qui sont de nature à l'exposer à un état d'épuisement, comme cela s'est vu dans certaines communes par le passé.

De leur côté, les magistrat-es qui se sont prononcées en défaveur d'un changement de régime ont mis en avant les arguments suivants:

- L'importance de conserver les spécificités des petites communes qu'une harmonisation perpétuelle a tendance à occulter;
- L'avantage et le confort que tire la population de pouvoir se référer à une seule personne au sein de l'exécutif communal;
- Les dangers qu'encourent les petites communes en cas de nouvelle répartition des responsabilités au sein de l'exécutif communal, étant donné que les individus candidats aspirant à endosser de moindres responsabilités risquent de ne plus se présenter aux élections;
- L'assurance pour la commune de compter sur un ou une membre de l'exécutif disposant d'une vue d'ensemble sur l'intégralité des dossiers et des projets de la commune;
- Le risque de confusion et la complexité qu'impliquerait la rotation annuelle de la fonction de maire pour les habitant-es et pour le personnel d'une petite administration communale.

L'ACG aura, cependant, à nouveau l'occasion de se prononcer sur ce sujet dans le futur, dans la mesure où elle devra restituer un préavis sur l'avant-projet de loi concrétisant ce projet de réforme.

### Prévision et estimation des recettes fiscales

Pour répondre à une demande de la commune de Carouge, l'ACG a organisé, à l'automne 2018, une séance d'information et d'échanges avec les responsables de l'Administration fiscale cantonale ouverte aussi bien aux membres des exécutifs communaux qu'à leurs responsables financiers/ères. Le but de cette séance était de partager des informations sur la thématique des prévisions des recettes fiscales des communes fournies chaque année par l'AFC.

Souhaitant approfondir cette thématique importante pour les municipalités, un groupe de travail ad hoc, présidé par M. Nicolas Walder (Carouge) et composé aussi bien de membres des exécutifs

communaux en charge des finances que de spécialistes financier/ère issu-es de l'ACG et des administrations communales et cantonale a été constitué.

C'est justement sous l'impulsion de ce groupe de travail que l'ACG a été consultée par le département de la cohésion sociale sur une proposition de modification de l'art. 113 LAC visant à étendre, pour l'ensemble des communes, le délai pour l'adoption de leurs budgets par leurs conseils municipaux au 31 décembre de l'année concernée. L'ACG a favorablement préavisé cette proposition, en raison de l'intérêt pour les communes de pouvoir prolonger ce délai, jusqu'alors fixé au 15 novembre (à l'exception de la Ville de Genève), de sorte à mieux intégrer les prévisions fiscales qu'elles reçoivent mi-octobre du département cantonal des finances.

L'ACG a finalement accueilli avec beaucoup de satisfaction l'adoption de cette modification légale par le Grand Conseil en date du 18 octobre 2019, avec une entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Changement de la méthode de comptabilisation de l'impôt à la source

Un changement de méthode de comptabilisation de l'impôt à la source a été examiné par ce même groupe de travail mandaté pour optimiser la prévision et l'estimation des recettes fiscales communales.

En effet, il est apparu que la méthode de comptabilisation de cet impôt au niveau communal, basée sur un principe de caisse, était génératrice de fortes volatilités, aboutissant à des écarts conséquents des comptes, d'une année à l'autre.

Cette situation a amené le groupe de travail à proposer d'appliquer désormais une méthode similaire à celle alors utilisée par le canton, en se fondant sur la base de la production estimée. De plus, il faut relever que cette proposition répondait aux obligations posées par le plan comptable MCH2 relatives à la délimitation des impôts.

En date du 20 novembre 2019, l'ACG a validé cette nouvelle méthode de comptabilisation et a communiqué sa décision au département des finances (DF) en vue de sa mise en application dans le cadre du bouclage des comptes 2019.

### **Usages applicables au secteur d'activité de l'accueil en institution des enfants en âge préscolaire**

Informée par courrier de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> novembre 2018, des usages pour la petite enfance, l'ACG a écrit au Conseil d'Etat pour lui communiquer la vive désapprobation que cette missive a suscité auprès de ses membres, tant sur le fond que sur la forme.

Sur la forme, l'ACG s'est étonnée que les communes n'aient pas été consultées en amont de l'élaboration de ces usages, désormais applicables à l'ensemble du personnel des structures d'accueil des enfants en âge préscolaire dans le canton, alors même que les municipalités financent la majeure partie de cette politique publique et sont donc fortement impactées par le contenu de ce document.

C'est dans ce contexte que la commission ACG de la cohésion sociale a réuni, en avril 2019, des représentantes de l'OCIRT et du SASAJ afin que des précisions sur la procédure liée à l'édiction de ces usages soient apportées. Malheureusement, les explications données à cette occasion ont laissé perplexes les membres des exécutifs communaux présents.

En effet, il est ressorti que les services cantonaux associés aux travaux d'élaboration de ces usages avaient omis d'attirer l'attention du Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) sur la nécessité d'auditionner les communes. Cette omission était d'autant moins compréhensible que le rôle essentiel des communes dans le secteur de la petite enfance est largement connu.

En outre, certaines communes ont municipalisé tout ou partie des structures d'accueil présentes sur leur territoire, avec pour effet de soumettre le personnel

de ces dernières au statut du personnel communal adopté par leur conseil municipal en application de la loi sur l'administration des communes.

La mise en œuvre de ces usages posait ainsi la question problématique du respect de l'autonomie communale garantie par la Constitution, dans la mesure où les dispositions de ces usages, en particulier les échelles de traitement qui y sont annexées, pouvaient entrer en contradiction avec les statuts du personnel.

Les représentantes et représentants cantonaux présents à la séance d'avril 2019 n'ont pu apporter aucune réponse concrète à ces questions.

En conséquence, l'ACG a demandé au Conseil d'Etat de se déterminer aussi bien sur l'absence de consultation des communes que sur le sort futur des statuts du personnel en conflit potentiel avec ces usages.

Dans sa réponse du 17 juillet 2019, le Conseil d'Etat a mis en avant que le processus d'édiction des usages de la petite enfance avait scrupuleusement respecté les directives fixées par le CSME. Il a aussi précisé que la nouvelle loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (12197), dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, fournissait des clarifications bienvenues sur le champ d'application de ces usages et permettait de répondre aux préoccupations légitimes des communes. En effet, les usages de la petite enfance ne sont pas applicables aux structures d'accueil couvertes par un statut du personnel de droit public ou déjà au bénéfice d'une convention collective, évitant par là même tout conflit potentiel entre les différentes règles applicables.

### **Projet de convention entre l'Etat de Genève et l'ACG portant sur le report, en 2021, de la mise en œuvre de la loi n°12268 (LRT-4)**

Résultat d'une fructueuse négociation entamée à la demande des communes avec le département des infrastructures (ex-DETA), le 4<sup>e</sup> train de lois de la réforme sur le désenchevêtrement des tâches entre

le canton et les communes a validé un transfert complet des compétences de gestion de la circulation et du stationnement sur le réseau de quartier communal non-structurant. Cependant, la loi votée par le Grand Conseil prévoyait une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 déjà, sans possibilité pour le Conseil d'Etat de la décaler à une date ultérieure. Un tel report aurait néanmoins été largement souhaitable pour les motifs suivants:

- Pouvoir organiser plusieurs séances de formation avec les communes, car les nouvelles compétences qui leur seront dévolues nécessitent une transmission du savoir-faire du canton;
- Avoir le temps de développer l'application informatique utile aux réglementations de trafic pour cause de chantier (l'accès des communes à cette application n'ayant pu être garanti avant fin 2019).

C'est dans ce contexte que l'ACG et le Conseil d'Etat ont signé, fin 2018, une convention ayant pour objet de repousser de douze mois les effets de la loi n°12268, en déléguant au canton les compétences acquises par les municipalités.

Pourtant, suite aux formations menées par le département des infrastructures (DI) avec les communes au cours de l'automne 2019, l'ACG a jugé indispensable que les services informatiques du canton soient en mesure de tester l'application liée à la gestion des chantiers avec quelques communes-pilotes avant son déploiement sur l'ensemble des communes du canton.

Aussi, afin de se donner le temps de mettre en œuvre cette phase de test, le Conseil d'Etat et l'ACG ont décidé de proroger d'une année la convention impliquant un report, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, du transfert des nouvelles compétences acquises par les communes sur leur réseau de quartier non-structurant.

### **Avant-projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) (L 1 30) (Taxe sur la plus-value foncière)**

À la suite de la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014, l'ensemble des cantons étaient dans l'obligation de prévoir une taxe sur les plus-values foncières d'au moins 20% et de procéder, si besoin, à une adaptation de leur législation d'ici au 1<sup>er</sup> mai 2019. À défaut, aucune nouvelle zone à bâtir ne pourrait être créée dans les cantons ne disposant pas d'un régime de compensation équitable à cette date.

Le régime en vigueur à Genève selon la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) ne respectant pas la nouvelle loi fédérale, le département du territoire (DT) s'est attelé à une révision de la LaLAT. C'est dans ce contexte que l'ACG a été consultée par le DT.

En premier lieu, l'ACG a admis la nécessité de réviser la législation cantonale applicable en matière de taxation des plus-values foncières, afin d'éviter que le canton de Genève ne puisse plus créer de nouvelles zones à bâtir dès le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Par ailleurs, l'ACG a accueilli favorablement les principales modifications proposées par le DT, celles-ci étant de nature à augmenter les recettes du fonds de compensation qui bénéficie aux municipalités pour leurs équipements communaux.

L'ACG a cependant soutenu que les communes devaient conserver la prééminence des montants résultant de la compensation des plus-values foncières, sous réserve de la part revenant au fonds de compensation agricole (aujourd'hui bénéficiaire à hauteur de 50% du fonds de compensation).

En ce sens, l'ACG a proposé plusieurs amendements au projet de loi modifiant la LaLAT, qu'elle a favorablement préavisé, sous réserve de la prise en compte de ses propositions.

### Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport 3<sup>e</sup> train (LRT-3) (A 2 07)

L'ACG a transmis au département de la cohésion sociale un premier bilan relatif au 3<sup>e</sup> train de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT-3), issu des travaux menés par sa commission du sport.

En l'espèce, l'examen de la mise en œuvre des compétences dévolues par la LRT-3 soulevait tout d'abord la question de la pertinence de leur attribution. À ce titre, la compétence exclusive du canton en matière de soutien à l'élite individuelle, qui comporte toujours un financement de la Ville de Genève par le biais du fonds de régulation, a malheureusement entraîné la perte des contacts privilégiés entretenus par la municipalité avec les athlètes d'élite concernés. Cette situation est d'autant plus regrettable que le financement accordé par la Ville de Genève ne peut être modifié, alors même que le nombre d'athlètes à soutenir augmente.

Dans la pratique, il a été constaté par ailleurs que les compétences attribuées en application de la loi n'étaient pas toujours respectées par les différents partenaires institutionnels. Pour cette raison, l'ACG a notamment relevé les éléments suivants:

- La mise à disposition gratuite des infrastructures sportives aux associations subventionnées, par le canton ou par les communes, posait des difficultés pratiques, en particulier sous l'angle de la disponibilité de ces infrastructures;
- La compétence conjointe attribuée à la Ville de Genève et au canton concernant leurs relations avec les associations faïtières cantonales a abouti à une certaine confusion pour ces associations, qui ne savaient plus à qui adresser leurs demandes de subventions, car les modalités de cette collaboration n'avaient pas été définies entre les deux entités publiques;
- La relève élite, de seule compétence cantonale dorénavant, continuait de bénéficier des

subventions de la Ville de Genève, alors même que l'ACG, via le Fonds intercommunal, était tenue de verser une contribution au fonds de régulation.

L'ACG a aussi souligné, hors LRT, que le Fonds de l'aide au sport soutenait massivement le fonctionnement des associations sportives communales, quand bien même celles-ci, selon une logique de proximité, devraient se référer prioritairement aux communes.

En conclusion, l'ACG a recommandé de redéfinir l'attribution aux collectivités publiques des compétences en matière de sport, par le biais d'une convention ou d'une modification légale.

### Fonds de péréquation des personnes morales

L'ACG a proposé au Conseil d'Etat de reconduire, pour l'année 2020, la répartition des ressources du Fonds de péréquation des personnes morales de la manière suivante:

- Première attribution de 5% des recettes du Fonds de péréquation aux communes ayant perçu plus de 50 centimes additionnels en 2018 et dont la moyenne arithmétique des valeurs du centime additionnel par habitant.e des exercices 2009 à 2018 (production de l'impôt courant) était inférieure à 30 francs (bénéficiaires: Avully et Onex);
- Deuxième attribution de 5% des recettes du Fonds de péréquation aux communes ayant perçu plus de 49 centimes additionnels en 2018 et dont la moyenne arithmétique des valeurs du centime additionnel par habitant.e des exercices 2009 à 2018 (production de l'impôt courant) était inférieure à 35 francs (bénéficiaires: Avully, Chancy et Onex);
- Répartition du solde entre toutes les communes dont l'indice général de capacité financière 2019 était inférieur à 140 points (communes ne bénéficiant d'aucune attribution: Anières,

Chêne-Bougeries, Collonge-Bellerive, Coligny, Genthod, Plan-les-Ouates et Vandoeuvres).

Ces attributions ont été effectuées en fonction du nombre d'habitant·es au 31 décembre 2019 et de l'indice général de capacité financière applicable en 2020.

### **Fermeture des offices de poste: initiative de la commune de Milvignes (NE) de solliciter un moratoire du Conseil fédéral**

Mi-avril 2019, le Conseil communal de Milvignes a informé l'ACG de l'action conjointe menée à son initiative par l'ensemble des communes suisses afin de protéger leurs offices postaux contre les fermetures programmées par la direction de la Poste. Le Conseil communal de Milvignes invitait l'ACG à soutenir sa démarche en diffusant cette initiative aux communes genevoises.

Suite à cette requête, l'ACG a décidé d'appuyer l'action de la commune de Milvignes en adressant un premier courrier au Conseil fédéral, sollicitant de sa part un moratoire immédiat sur les fermetures d'offices postaux projetées par la Poste, en tout cas jusqu'à ce que l'Assemblée fédérale traite l'initiative cantonale jurassienne n°17.314.

Un second courrier a été envoyé au Conseil d'Etat, lui demandant de soutenir la démarche des communes genevoises auprès du gouvernement fédéral. L'ACG a enfin invité chaque commune à promouvoir individuellement l'action conjointe proposée par la commune de Milvignes, en soumettant une demande similaire à celle formulée auprès du Conseil fédéral.

Dans sa réponse, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a indiqué être réceptive aux revendications de l'ACG. Toutefois, elle a précisé que les décisions concernant la fermeture d'offices postaux étaient du seul ressort de la Poste, mais qu'elle sensibiliserait la direction de celle-ci à la requête de l'ACG dans l'attente du traitement de l'initiative jurassienne par la commission parlementaire compétente.

### **Proposition des Services industriels de Genève (SIG) de modifier l'échéance de paiement de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine public**

Les Services industriels de Genève (SIG) ont soumis à l'ACG une proposition de modification de l'échéance de paiement de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine public. Chaque année, les SIG versent une redevance pour l'utilisation du domaine public auprès du canton et des communes, qui représente 5% pour l'Etat et 15% pour la Ville de Genève et les communes des recettes brutes de l'utilisation du réseau électrique sur leur territoire, pendant l'exercice annuel considéré.

La redevance était versée par les SIG aux communes en avril de l'année suivant l'encaissement des recettes. Afin d'optimiser la gestion de leur trésorerie et de leurs besoins en fonds de roulement, les SIG souhaitaient effectuer des versements trimestriels dans le courant de l'année de l'encaissement des recettes, suivis d'une éventuelle régularisation en avril de l'année d'après.

Considérant la pertinence d'effectuer des versements trimestriels la même année que l'encaissement des recettes brutes pour l'utilisation du réseau électrique et l'intérêt de commencer ce changement en milieu d'année (soit au troisième trimestre de l'année 2019 afin de lisser le rattrapage sur 2 ans), l'ACG a accepté la proposition des SIG. Ainsi, ces derniers effectuent désormais un paiement trimestriel et non plus annuel, et cela à compter du troisième trimestre de l'année 2019.

### **Remplacement du stand de tir de Bernex: présentation du rapport du groupe de travail**

Les développements urbanistiques futurs de la commune de Bernex commandent la fermeture de son stand de tir cantonal, ce qui n'est pas sans poser d'importants problèmes de redéploiement des activités de tir dans le canton. La commission paritaire de gestion des fonds des lignes de tir a ainsi décidé



de créer un groupe de travail chargé d'examiner les moyens de faire face à cette situation.

Dans ce contexte, l'ACG a activement participé à la rédaction du rapport établi par ce groupe de travail, document qui a été présenté au Comité de l'ACG en février 2019.

Des discussions avec le canton se poursuivent sur ce sujet, tant sur la localisation du nouveau stand de tir qu'en matière de financements nécessaires à cette réalisation.

### **Représentation de l'ACG au sein des commissions officielles et des organes des établissements et institutions de droit public : lettres de mission**

Représentante institutionnelle des 45 communes genevoises, l'ACG est aujourd'hui représentée dans quelques 70 entités publiques et autres commissions officielles par les membres des exécutifs communaux (voir le sous-chapitre 1.1.1.5 Représentations de l'ACG auprès des entités officielles).

À partir de 2015, une lettre de mission liant l'ACG et ses représentantes et représentants a été établie, avec pour but de décrire la mission de la personne représentante, de l'informer des objectifs que l'ACG vise de par sa représentation dans l'entité et de définir les modalités des relations entre l'ACG et la partie mandataire.

Sur l'impulsion de son Bureau, l'ACG a été amenée à revoir le contenu des lettres de mission. En l'occurrence, l'ACG a approuvé les trois modifications principales suivantes.

En premier lieu, l'ACG a assoupli l'obligation des représentant-es de la consulter en amont d'un vote de l'entité sur un objet important pour les communes, dans le sens où les mandataires n'ont plus besoin de demander à la commission d'attendre le préavis de l'ACG pour statuer. L'ACG a en effet estimé que la mise en œuvre de cette obligation posait des problèmes pratiques, étant donné que les

représentant-es siégeant au sein de ces entités sont souvent appelé-es à voter sur le siège.

En deuxième lieu, l'obligation des représentant-es de faire rapport de leur activité à l'ACG a été renforcée, de façon à ce que les mandataires de l'ACG siégeant auprès d'organes d'institutions de droit public restituent systématiquement un rapport annuel écrit relatif aux principales thématiques traitées par ceux-ci. L'ACG a sur ce point considéré qu'il était judicieux qu'elle puisse suivre les affaires importantes traitées au sein de ces organes.

Finalement, les articles relatifs aux conflits d'intérêts ont été supprimés de la nouvelle version de la lettre de mission, dans la mesure où ce chapitre était déjà couvert par les dispositions de la loi genevoise sur la procédure administrative en matière de récusation, applicables par analogie.

La nouvelle mouture de cette lettre de mission a été envoyée pour signature à l'ensemble des représentant-es de l'ACG.

### **Modification de la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05): présidence du conseil municipal des communes jusqu'à 800 habitants**

Sur consultation du département de la cohésion sociale, l'ACG a examiné ce projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) et l'a soumis à son Assemblée générale.

Bien qu'elle ait reconnu la nécessité de mettre en conformité la LAC avec la Constitution genevoise, l'Assemblée générale de l'ACG n'a pas souhaité formuler de commentaires particuliers sur ce projet de loi. L'organe suprême de l'ACG a pourtant tenu à rappeler que comme cet objet concernait les seules communes de Gy, Laconnex, Presinge et Russin, celles-ci devaient être spécifiquement consultées sur ce projet de loi (comme le prévoit l'art. 2 al. 2 LAC).

### **Projet de loi modifiant la loi sur le tourisme (L'ATour) (I 1 60)**

Consultée par le département de la promotion économique, l'ACG s'est penchée sur un avant-projet de loi modifiant la loi sur le tourisme, dont l'objet principal était de réviser la gouvernance et les missions de la Fondation Genève Tourisme & Congrès.

Tout d'abord, le fait que le siège réservé aux communes au sein du Conseil de fondation soit maintenu a reçu un accueil positif de l'ACG. En outre, l'ACG s'est montrée favorable à l'abandon de l'organisation d'événements de grande ampleur au profit d'un recentrage des activités de la Fondation sur la promotion de Genève comme destination touristique, dès lors qu'il s'agit de la mission fondamentale de la Fondation.

Au vu de ces éléments, l'organe exécutif de l'ACG a décidé de préavisier favorablement ce projet de loi.

### **Convention relative à la participation financière des communes aux frais de fonctionnement et aux investissements du Service d'incendie et de secours (SIS) de la Ville de Genève: signature par l'ACG d'un avenant prorogeant la Convention jusqu'au 31.12.2020**

La Ville de Genève a proposé à l'ACG de signer un avenant n°2 à la Convention du 20 avril 2016 portant sur la mise en œuvre de l'art. 18 al. 1 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP), relatif à la participation financière des communes aux frais de fonctionnement et aux investissements de son Service d'incendie et de secours.

Prenant en compte l'obligation des communes genevoises de rattraper le retard de leur participation financière aux frais de fonctionnement du SIS, l'ACG a validé cet avenant fixant la contribution des communes à 15'950'000 francs pour l'année 2020.

### **Réforme du dispositif genevois de protection civile**

Un projet de réforme cantonale de la protection civile est actuellement à l'étude auprès de l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM).

Présenté au Comité de l'ACG en début d'année 2019, ce projet prévoit deux variantes d'organisation de la protection civile sur le territoire genevois, l'une à deux, l'autre à quatre régions. Dans les deux cas, le coût moyen de la protection civile par habitant-e devrait diminuer et le dispositif devenir plus efficient, selon les estimations réalisées. Lors de cette présentation, le Comité a cependant constaté que d'importantes inconnues subsistaient encore dans le projet de réforme de l'OCPAM, lesquelles devaient impérativement être résolues avant que ce dossier puisse connaître une avancée.

En effet, selon l'ACG, ce projet de réforme doit être envisagé de manière globale, en incluant tous les aspects qui lui sont liés. Toutefois, une petite partie seulement de ces éléments a fait l'objet d'une analyse détaillée aujourd'hui.

Dans ce contexte et afin que les discussions puissent se poursuivre sur ce projet de réforme, l'ACG a sollicité du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) que l'OCPAM étende son analyse aux autres éléments essentiels de cette réforme, à l'exemple du transfert du personnel communal, de l'utilisation possible des contributions de remplacement accumulées ou encore de la propriété des locaux accueillant la protection civile (à l'exemple des abris PC).

### **Projet de modification du règlement sur l'état civil (REC) (E 1 13.03)**

Sur consultation du département de la cohésion sociale, l'ACG s'est penchée sur un projet de modification du règlement sur l'état civil.

Considérant l'intérêt que revêtait la possibilité pour les membres des exécutifs communaux de pouvoir enregistrer des partenariats en sus de célébrer des mariages, l'ACG a décidé de préavis favorablement ce projet de modification réglementaire.

### Observatoire statistique transfrontalier (OST)

L'ACG a été consultée sur un projet de convention-cadre concernant l'Observatoire statistique transfrontalier de l'espace franco-valdo-genevois pour la période 2019-2024.

Le but de cette convention était de définir le cadre dans lequel l'Observatoire statistique devrait réaliser, dans les cinq années suivant sa signature, les travaux destinés à améliorer les connaissances démographique, économique, sociale et environnementale sur la région transfrontalière.

Au vu de l'intérêt que présentent ces travaux pour la région du «Grand Genève» et dans la mesure où le projet de convention-cadre ne comportait aucune incidence financière pour les communes genevoises, l'ACG a rendu un préavis favorable à son égard.

### Consultation des communes genevoises dans le cadre de la démarche prospective «Genève 2050»

Le Comité de l'ACG a reçu, le 14 janvier 2019, M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat en charge du département des infrastructures (DI) ainsi que des représentant·es du DI et du département du territoire (DT) pour une présentation du projet «Genève 2050», copiloté par le DI et le DT, ainsi que par le collège des secrétaires généraux/ales du canton.

La démarche prospective «Genève 2050» se définit comme un exercice exploratoire, ayant comme objectif d'anticiper les besoins et changements inéluctables à venir et d'écrire le futur souhaitable pour Genève à l'horizon 2050. Quatre scénarios contrastés de futurs possibles ont été étudiés, dressant un panorama d'événements et de tendances porteurs

de changements conséquents (climatiques, environnementaux, sociétaux, culturels, économiques, politiques, etc.).

### Consultations de l'ACG par l'Association des Communes Suisses (ACS) concernant l'évolution de la carte journalière CFF

L'Association des Communes Suisses (ACS) a consulté l'ACG à deux reprises en 2019 sur une éventuelle modification du régime de la carte journalière CFF.

Lors de la première consultation, l'ACG a tout d'abord relevé que la carte journalière présentait l'avantage d'encourager l'utilisation des transports publics et qu'il s'agissait d'une prestation appréciée des habitantes et habitants des communes.

L'ACG a également souligné que l'ensemble des modifications potentielles proposées par l'ACS auraient pour effet d'alourdir la charge administrative des communes liée à la délivrance de la carte journalière à leurs habitant·es et, qu'ainsi, elle ne pouvait les préavis favorablement.

Enfin, l'ACG a communiqué à l'ACS que les communes genevoises étaient favorables au maintien du statu quo dans le système de délivrance de la carte journalière CFF, en précisant que toute simplification apportée en lien avec l'achat des cartes journalières, par le biais de démarches en ligne, serait positivement accueillie.

La deuxième consultation portait sur un projet de réforme de la carte journalière délivrée par les communes, ayant comme axe central la numérisation complète du système de billetterie à partir de 2021.

Le Comité de l'ACG a réservé un accueil globalement favorable aux facilitations induites par le nouveau système de billetterie numérisé, en relevant néanmoins la préférence des communes genevoises de ne pas voir les cartes journalières devenir nominatives.

Si le modèle de carte nominative devait tout de même être adopté, le Comité a précisé la nécessité

de pouvoir saisir manuellement les indications liées à l'identité des bénéficiaires. En effet, les communes genevoises ont la spécificité de ne pas avoir la maîtrise du registre des habitant-es de leur territoire, celui-ci étant contrôlé par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM); à ce titre, la vérification automatique de l'éligibilité des habitant-es pourrait ainsi poser problème à Genève pour des questions d'ordre technique.

Enfin, s'agissant de la possibilité de vendre des cartes journalières aux habitant-es des communes voisines, le Comité a proposé d'augmenter de 10 à 15 le nombre de numéros postaux d'acheminement (NPA) pouvant être communiqués aux CFF, au motif que certaines communes comptent d'ores et déjà plusieurs NPA sur leur territoire.

### **Modification du règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE): aspects financiers relatifs à la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire**

Consultée par le département de l'instruction publique, l'ACG a préavisé favorablement un projet de règlement modifiant le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour, élaboré en étroite concertation avec le département de la cohésion sociale et les représentantes et représentants des caisses d'allocation familiales.

En l'occurrence, ces modifications réglementaires étaient proposées suite à l'adoption de la loi 12009, adoptée par le Grand Conseil le 31 janvier 2019 dans le cadre de la réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA). Pour rappel, les différents projets de loi de la RFFA sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, tout comme les statuts de la nouvelle Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP). De nature formelle, ces amendements précisaient les modalités de perception de la contribution des employeurs et employeuses par les caisses d'allocations familiales et leur transfert à la FDAP, les modalités de remboursement des frais informatiques

initiaux des caisses, ainsi que le taux de couverture des frais de gestion prélevés sur les contributions facturées par les caisses.

### **Directive départementale relative à la procédure et aux conditions d'engagement des patrouilleurs/euses scolaires**

Consultée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé sur une nouvelle procédure d'engagement des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires visant à uniformiser les démarches dans l'ensemble des communes, l'ACG l'a préavisé favorablement sous réserve de la prise en compte des trois remarques suivantes.

L'ACG a tout d'abord estimé que l'impératif de fournir un document équivalent au certificat de bonne vie et mœurs, émanant du précédent lieu de domicile de la personne requérante si celle-ci est domiciliée à Genève depuis moins de 5 ans, était inapplicable en pratique, notamment en raison du fait que beaucoup de pays étrangers ne connaissent pas un tel document.

Par ailleurs, l'ACG a relevé que l'exigence de production d'un extrait du casier judiciaire du lieu de domicile précédent de la personne requérante, si celle-ci est domiciliée en Suisse depuis moins de 10 ans, allait trop loin, étant entendu que, selon les pays concernés, l'obtention d'un extrait du casier judiciaire depuis l'étranger peut impliquer des délais d'attente très importants, de nature à s'opposer à l'engagement de la personne considérée.

Enfin, la nécessité, pour la personne engagée, d'être domiciliée dans la commune depuis une année au minimum semblait irréaliste aux yeux de l'ACG, dans la mesure où nombre de communes ne comptent pas suffisamment de candidat-es au poste de patrouilleur/euse scolaire parmi leur population.

### **Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent**

Le département de la cohésion sociale a soumis une consultation de principe à l'ACG dans le contexte des travaux de mise en œuvre cantonale de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), adoptée par le peuple suisse en juin 2018. Cette consultation portait sur l'instauration d'un préavis communal pour toute délivrance d'autorisation pour des jeux de petite envergure (petites loteries, paris sportifs locaux et petits tournois de poker).

En l'occurrence, le Comité de l'ACG a estimé qu'un tel préavis alourdirait inutilement la procédure de délivrance de ces autorisations, dès lors qu'on voyait mal quel(s) motif(s) les communes pourraient opposer aux organisateurs/trices pour empêcher ou restreindre la tenue de ces événements. Pour cette raison, le Comité de l'ACG s'est prononcé défavorablement sur le principe d'un préavis communal pour toute délivrance d'autorisation pour des jeux de petite envergure.

En revanche, il a estimé qu'il serait opportun que la municipalité qui accueille sur son territoire des lotos, tombolas ou autres tournois de poker en soit informée, à des fins de sécurité publique notamment, par la transmission d'une copie de l'autorisation cantonale délivrée.

### **Taxe professionnelle communale: adaptation du règlement modifiant le règlement d'application de diverses dispositions de la loi générale sur les contributions publiques (RDLCP)**

L'ACG a été consultée par le département des finances sur une modification du RDLCP relative à la taxe professionnelle communale (ci-après: TPC). Concrètement, cette modification proposait d'assurer un statu quo par rapport aux modalités d'application de cette taxe, en vue de l'entrée en vigueur des volets fédéral et cantonal de la réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis le début des travaux sur la réforme fiscale des entreprises, le Conseil d'Etat s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur du maintien de la TPC et de son produit. Quant au parlement cantonal, le rapport de la commission fiscale chargée d'étudier le train de projets de loi de la réforme montre bien que le législatif cantonal poursuit également cet objectif.

Par ailleurs, tant les communes genevoises, pour lesquelles la TPC constitue une importante source de revenus, que les sociétés bénéficiant de statuts fiscaux de sociétés auxiliaires ou holding, dont la charge fiscale aurait augmenté de manière importante, ont souhaité l'adoption de mesures correctrices.

Considérant ce qui précède, l'ACG a préavisé favorablement cette proposition du gouvernement cantonal.

### **Projet de règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RaLDAI)**

Consultée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, l'ACG s'est penchée sur ce projet de règlement et plus spécifiquement les dispositions concernant les communes. En l'occurrence, l'attention de l'ACG s'est surtout focalisée sur l'article 6 de ce projet. Selon cette disposition, les municipalités auraient pour obligation de transmettre annuellement au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) la liste des commerçantes et commerçants itinérants et professionnels vendant des denrées alimentaires sur le domaine public communal.

Tout d'abord, afin de limiter au maximum l'importante et inutile bureaucratie induite par cette disposition réglementaire, l'ACG a estimé qu'il était indispensable de délimiter précisément les catégories de commerces itinérants et professionnels faisant l'objet de ce devoir d'information. Étant donné qu'une loi fédérale et son ordonnance d'exécution déterminent clairement les personnes devant

être autorisées par les cantons à exercer du commerce itinérant, une référence explicite à la législation fédérale faciliterait assurément le travail des municipalités. Cette solution présentait aussi l'avantage de rendre superflue la fourniture annuelle aux communes, par le SCAV, d'une liste précise des catégories applicables (cf. art. 6 al. 3).

Par ailleurs, l'ACG a considéré qu'un délai fixé au 31 janvier de l'année en cours pour que les communes transmettent au SCAV la liste annuelle des commerces itinérants admis sur leur territoire n'était pas opportun (cf. art. 6 al. 1). En effet, dès lors que les commerces itinérants autorisés à empiéter sur le domaine public communal pour la saison estivale (à l'exemple des *food trucks*) ne sont pas encore connus des municipalités si tôt dans l'année, il convenait de reporter ce délai, idéalement au 30 juin de l'année en cours. Cela permettrait au SCAV de bénéficier d'une liste à jour et exploitable en vue des contrôles des denrées alimentaires à mener par ce service auprès des commerçant-es itinérant-es concerné-es. Au vu de ces éléments, l'ACG a proposé plusieurs amendements à l'article 6 du projet soumis à sa consultation.

Les autres dispositions de ce projet de règlement n'ont pas soulevé de commentaire particulier, raison pour laquelle l'ACG a rendu un préavis favorable à son égard, à condition que ses amendements à l'article 6 soient pris en compte.

### **Projet de règlement d'application de la loi sur la laïcité de l'Etat (RLLE)**

Consultée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (ci-après: DSES) sur ce projet de règlement, l'ACG a fixé son attention sur les dispositions qui concernaient particulièrement les communes, notamment l'article 10 dédié aux demandes d'autorisation relatives aux manifestations religieuses culturelles sur le domaine public.

En l'occurrence, l'ACG a estimé que le préavis communal que proposait d'introduire cette disposition était de nature à alourdir inutilement la procédure

de délivrance de ces autorisations, dans la mesure où on voyait mal quel(s) motif(s) les communes pourraient opposer au DSES pour empêcher ou restreindre la tenue de ces manifestations. Par ailleurs et pour autant que celles-ci comportent un caractère onéreux, les municipalités auraient de toute façon à se prononcer dans le cadre de la délivrance de l'autorisation communale d'exploiter un événement de divertissement public, conformément à la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement du 19 mars 2015 (LRDBHD).

S'agissant des autres dispositions du RLLE, celles-ci n'ont pas soulevé de commentaire particulier. Pour cette raison, l'ACG a rendu un préavis favorable sur ce projet de règlement, sous réserve de la suppression de son article 10.

### **Projet de nouvelle politique de gestion des déchets du canton de Genève**

Le 18 septembre 2019, le Conseiller d'Etat Antonio Hodgers est venu présenter devant l'Assemblée générale de l'ACG son projet de nouvelle politique de gestion des déchets, qui constitue l'un des projets principaux de la présente législature et s'inscrit dans la problématique des grands défis climatiques.

La nouvelle politique de gestion des déchets proposée par le canton est articulée autour des 4 axes suivants: diminution de déchets à la source, amélioration du tri et du recyclage des déchets, traitement des déchets sur le territoire et collaboration entre le canton et les communes.

Suite à cette présentation, le Comité de l'ACG a décidé de confier l'instruction de ce dossier à la commission ACG de l'urbanisme et la mobilité. Celle-ci a pu débattre d'une première mouture de l'avant-projet de loi sur les déchets présenté par le département du territoire (DT).

Au moment de la rédaction de ce rapport, les discussions sur ce sujet se poursuivent entre l'ACG et le département.

## Prix de l'Artisanat 2019

Octroyé depuis 1995 par l'ACG avec le soutien de la Banque cantonale de Genève, le prix de l'Artisanat récompense chaque année un artisan ou une artisane particulièrement méritante exerçant dans le canton de Genève. Le lauréat ou la lauréate est désignée par un jury de professionnelles qui se réunissent plusieurs fois par année. Ce prix prend en compte, outre les qualités du travail de l'artisan-e, son engagement pour la formation de la relève et la transmission de son savoir-faire.

Le prix 2019 a récompensé l'atelier MAQ3, qui réalise des maquettes d'architecture, d'urbanisme et de concours. Un film de présentation du lauréat peut être consulté depuis le site de l'ACG (rubrique Communications / Événements et manifestations / Prix de l'Artisanat).

La cérémonie d'attribution du prix s'est déroulée en Ville de Genève, commune d'activité de l'atelier lauréat, le 8 mai 2019, en présence de M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat, M. Xavier Magnin, Président de l'ACG, M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, Maire de la Ville de Genève et M. Guy Mérat, Président du jury.

### 1.1.1.5 REPRÉSENTATIONS DE L'ACG AUPRÈS DES ENTITÉS OFFICIELLES

En tant que représentante institutionnelle des communes, l'ACG siège au sein de plusieurs organes d'entités de droit public, ainsi qu'auprès de diverses commissions officielles et autres institutions publiques ou privées. Les mandats de nombreuses personnes représentantes de l'ACG ayant pris fin le 30 novembre 2018 suite au commencement de la nouvelle législature cantonale, l'ACG a été amenée à renouveler la quasi-totalité de ses représentations, dont voici la liste actualisée au 31 décembre 2019.

## CONSEILS D'ADMINISTRATION

### Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)

- Gilbert Vonlanthen, Bernex

### Transports publics genevois (TPG)

- Gilles Marti, Puplinge

### Hospice général

- Alain Corthay, Meinier
- Laurent Jimaja, Grand-Saconnex

### Banque cantonale de Genève (BCGe)

- Jean-Marc Mermoud, anc. Pregny-Chambésy

## CONSEILS DE FONDATION

### Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)

- Guy Lavorel, Troinex
- Conrad Creffield, Bardonnex

### Fondation des parkings

- Isabelle Rasmussen, Pregny-Chambésy

### Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe)

- Karine Bruchez Gilberto, Hermance
- Anne Hiltpold, Carouge
- Nathalie Leuenberger, Meyrin
- Serge Mimouni, Ville de Genève
- Frédéric Renevey, Lancy

### CAP Prévoyance

- Marcel Goehring, Collonge-Bellerive
- François Mumenthaler, Onex
- Anne-Françoise Morel, Jussy

### Festival de la Bâtie

- Anne Hiltpold, Carouge

### Genève Tourisme & Congrès

- Philippe Schwarm, Pregny-Chambésy

**Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE)**

- Nathalie Leuenberger, Meyrin

**COMMISSIONS OFFICIELLES ET/OU INSTAURÉES PAR UNE LOI**

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DF)**

**Commission consultative de l'égalité entre homme et femme**

- Stéphanie Lammar, Carouge

**Commission permanente chargée de proposer les coefficients applicables aux chiffres des affaires des différents groupes professionnels**

- Pierre Ronget, Vernier

**Conseil de la statistique cantonale**

- Cédric Lambert, Versoix

**DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE (DIP)**

**Commission consultative de l'école inclusive**

- Philippe Bossy, Satigny

**Commission cantonale de la petite enfance**

- Philippe Bossy, Satigny
- Carole-Anne Kast, Onex

**Groupe pour l'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle (EQIP)**

- Ornella Enhas, Versoix
- Didier Fleck, Avusy

**DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ (DSES)**

**Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton**

- Cyril Huguenin, Bernex
- Xavier Magnin, Président ACG
- Patrick Malek-Asghar, Versoix
- Alain Rüttsche, ACG

**Commission consultative en matière de gestion des chiens**

- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg

**Commission de coordination du réseau de soins**

- Laurent Jimaja, Grand-Saconnex

**Commission consultative de sécurité municipale**

- Catherine Pahnke, Cologny
- Pierre Ronget, Vernier
- Pierre-Alain Tschudi, Meyrin

**Commission pour la protection de la population**

- Roland-Daniel Schneebeli, Hermance

**Commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers**

- Stéphanie Lammar, Carouge
- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Philippe Othenin-Girard, Jussy

**Commission pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**

- Cédric Lambert, Versoix

**Commission cantonale du matériel standardisé en matière de protection civile**

- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Alexandre Dunand, ACG

**Groupe de travail chargé de définir les règles de mise en application du concept Protection civile XXI**

- Carole-Anne Kast, Onex
- Yves Clerc, Ville de Genève



## DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE (DT)

### Commission consultative de la diversité biologique

- Pascal Uehlinger, Thônex

### Commission consultative de l'usine d'incinération des ordures ménagères des Cheneviers

- François Mumenthaler, Onex

### Commission consultative sur le réseau de distribution de chaleur à partir de l'Usine des Cheneviers (CADIOM)

- François Mumenthaler, Onex
- Dominique Novelle, Aire-la-Ville

### Commission d'attribution du fonds de promotion agricole

- Bertrand Favre, Grand-Saconnex

### Commission d'attribution du fonds de compensation instituée par le règlement d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

- Gilles Marti, Puplinge

### Commission d'attribution de deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie

- Damien Bonfanti, Lancy
- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Claude-Alain Macherel, Ville de Genève
- Patrik Rechsteiner, Choulex

### Commission consultative pour la gestion du Rhône et de l'Arve

- Ruth Bänziger, Onex
- Anne Revaclier, Satigny
- Anne Zoller, Dardagny

### Commission cantonale de protection contre le bruit

- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Olivier Morand, Ville de Genève
- François Mumenthaler, Onex

### Commission d'urbanisme (CU)

- Cédric Lambert, Versoix

### Commission d'aménagement du territoire (CAT)

- Ruth Bänziger, Onex
- Jean-Marc Comte, Grand-Saconnex
- Cyril Huguenin, Bernex
- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Fernand Savigny, Perly-Certoux
- Pascal Uehlinger, Thônex

### Commission cantonale de nomenclature

- François Mumenthaler, Onex

### Conseil du développement durable

- Ruth Bänziger, Onex
- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Nicolas Walder, Carouge

### Commission des monuments, de la nature et des sites

- Karine Bruchez Gilberto, Hermance
- Conrad Creffield, Bardonnex
- Pierre Tourvieille de Labrouhe, Ville de Genève

### Commission des ports

- Bernard Taschini, Bellevue

### Commission de gestion globale des déchets (CGGD)

- Xavier Beuchat, Chancy
- Jean-Marc Devaud, Meyrin
- Marc Kilcher, Thônex
- Dominique Novelle, Aire-la-Ville

### Commission consultative sur les questions énergétiques

- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Valérie Cerda, Ville de Genève

### Commission du suivi du plan de mesures sur la protection de l'air

- Xavier Beuchat, Chancy

### Groupe de suivi du protocole d'accord sur le logement

- Christian Gorce, Perly-Certoux

#### **Commission d'attribution des ressources financières du Fonds propre affecté (LUP)**

- Carole-Anne Kast, Onex

### **DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES (DI)**

#### **Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien**

- Jean-Marc Comte, Grand-Saconnex
- Cédric Lambert, Versoix
- Yvan Rochat, Vernier
- Bernard Taschini, Bellevue
- Pierre-Alain Tschudi, Meyrin

#### **Commission consultative sur les marchés publics**

- Philippe Aegerter, ACG

### **DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (DDE)**

#### **Conseil stratégique de la Promotion économique**

- Pierre Ronget, Vernier

### **DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE (DCS)**

#### **Conseil consultatif de la culture**

- Stéphanie Lammar, Carouge
- Coranda Pierrehumbert, Meinier

#### **Conseil consultatif du sport**

- Marc Kilcher, Thônex
- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Frédéric Renevey, Lancy
- Anne Zoller, Dardagny

#### **Commission cantonale d'accès à la culture**

- Myriam Jakir Duran, Vernier
- Catherine Origa, Chêne-Bourg

#### **Commission consultative de la politique d'asile**

- Carole-Anne Kast, Onex
- Philippe Schroft, Ville de Genève

#### **Commission cantonale de la famille**

- Carole-Anne Kast, Onex
- Philippe Pasche, Pregny-Chambésy

#### **Commission externe pour la refonte de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle**

- Karine Bruchez Gilberto, Hermance
- Ornella Enhas, Versoix

### **AUTRES REPRÉSENTATIONS**

#### **Comité de l'Association des communes suisses**

- Jean-Michel Karr, Chêne-Bougeries

#### **Comité plénier du Comité régional franco-genevois (CRFG)**

- Xavier Magnin, Président ACG

#### **GLCT du Grand Genève**

- Xavier Magnin, Président ACG

#### **Conseil du Léman**

- Xavier Magnin, Président ACG

#### **Commission consultative CGN (Compagnie Générale de Navigation)**

- Karine Bruchez-Gilberto, Hermance
- Marie-Béatrice Mériboute, Céligny

#### **Conseil consultatif «Traversée du Lac et bouclage autoroutier»**

- Francine de Planta, Collonge-Bellerive
- Philippe Schwarm, Pregny-Chambésy

#### **Comité stratégique «Traversée du Lac et bouclage autoroutier»**

- Alain Corthay, Meinier
- Daniel Fabbj, Bellevue

#### **Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS)**

- Raymond Gavillet, Veyrier

#### **Comité de pilotage de l'Observatoire statistique transfrontalier**

- Cédric Lambert, Versoix

**Plateforme de concertation sur les lieux culturels**

- Elisabeth Gabus-Thorens, Confignon
- Nathalie Leuenberger, Meyrin

**Fondation Pour l'Avenir**

- Christiane Nicollin, Chêne-Bourg

**Comité de la Fondation pour la conservation des temples genevois**

- Pierre Ronget, Vernier

**Commission préparatoire pour l'organisation des promotions citoyennes (Ville de Genève)**

- Marlyse Rostan, Veyrier

**Commission consultative de la petite enfance (Ville de Genève)**

- Carole-Anne Kast, Onex

**Comité de pilotage Smart Geneva**

- Martin Staub, Vernier

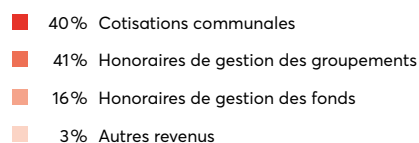
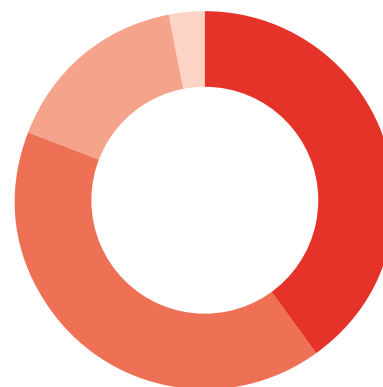
**1.1.2 GESTION DES GROUPEMENTS ET DES FONDS INTERCOMMUNAUX**

Si l'objectif premier de l'ACG est de représenter les intérêts des communes, elle a aussi pour vocation d'accomplir des tâches pour le compte des communes et d'entités intercommunales.

Fait méconnu, l'essentiel de l'activité de l'ACG, en termes de ressources humaines, consiste à gérer administrativement, comptablement et financièrement les 3 groupements et 4 fonds intercommunaux qui lui sont fonctionnellement rattachés (et dont les rapports de gestion figurent dans ce document). Ces activités mobilisent ainsi plus de 2/3 des forces de travail de l'ACG composées de 19 personnes occupant 17.7 ETP, ainsi que 2 stagiaires matu-pro. L'ampleur du travail effectué au profit des groupements et fonds intercommunaux trouve sa contrepartie dans le financement de l'ACG dont la majeure partie provient des honoraires de gestion.

Le personnel de ces structures (1'825 employé-es), pour lesquelles l'ACG assume la gestion des

salaires, ainsi que l'importance des fonds gérés (environ 172 millions de francs pour les 8 entités intercommunales concernées), donne une bonne indication de l'envergure de la tâche que mène à bien le personnel de l'ACG.

**Financement de l'ACG (2019)**

De surcroît, il faut mentionner que l'ACG s'est spécialement investie dans plusieurs dossiers essentiels pour le GIAP, à savoir la rédaction de ses nouveaux statuts, la recherche de solutions permettant la recapitalisation de la caisse de pension de son personnel de terrain ainsi que le calcul de la compensation financière de chaque personne impactée par la décision cantonale de suspension de l'annuité 2016. Un développement détaillé de ces sujets figure dans le rapport de gestion du GIAP.

Il est enfin à relever que cette activité de l'ACG en faveur d'autres entités intercommunales s'intensifiera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dès lors que l'ACG sera, dès cette date, chargée de la gestion administrative et financière d'une nouvelle entité, à savoir la nouvelle Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, instituée par la loi sur l'accueil préscolaire adoptée par le législatif cantonal le 12 septembre 2019. Conformément à son but, cette fondation aura pour vocation de gérer le fonds pour l'accueil préscolaire et de soutenir la coordination et la planification de l'accueil préscolaire.

## 1.2 COMPTES 2019

### 1.2.1 BILAN

Désignation	Bilan au 31.12.18 en francs	Bilan au 31.12.19 en francs
<b>ACTIF</b>	<b>5'787'738</b>	<b>5'649'853</b>
<b>Patrimoine financier</b>	<b>5'787'738</b>	<b>5'649'853</b>
Disponibilités et placements à court terme	5'124'033	2'741'299
Créances	465'205	2'830'055
Placements financiers à court terme	120'300	78'200
Placements financiers	78'200	300
<b>PASSIF</b>	<b>5'787'738</b>	<b>5'649'853</b>
<b>Capitaux de tiers</b>	<b>4'377'336</b>	<b>4'369'280</b>
Engagements courants	3'085'050	3'083'337
Passifs de régularisation	18'320	17'815
Eng. envers les fin. spéciaux et des fds des capitaux de tiers	1'273'965	1'268'128
<b>Capital propre</b>	<b>1'410'402</b>	<b>1'280'573</b>
Excédent/découvert du bilan	1'410'402	1'280'573

## 1.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en francs	Compte 2019 en francs
<b>CHARGES</b>	<b>4'087'628</b>	<b>4'017'291</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>3'219'549</b>	<b>3'239'111</b>
Autorités et commissions	128'872	136'651
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	2'369'318	2'418'374
Travailleurs temporaires	45'756	34'235
Allocations	19'350	29'700
Cotisations patronales	645'434	605'517
Autres charges de personnel	10'818	14'634
<b>Charges de biens et services et autres charges d'exploitation</b>	<b>833'079</b>	<b>773'180</b>
Charges de matériel et de marchandises	64'461	51'248
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	76'914	42'587
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	7'903	5'597
Prestations de services et honoraires	497'839	482'039
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	691	1'659
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	123'335	136'901
Dédommagements	32'651	32'431
Diverses charges d'exploitation	29'285	20'717
<b>Charges de transfert</b>	<b>35'000</b>	<b>5'000</b>
Subventions à des collectivités et à des tiers	35'000	5'000
<b>REVENUS</b>	<b>3'751'705</b>	<b>3'887'462</b>
<b>Taxes</b>	<b>2'197'193</b>	<b>2'322'523</b>
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	2'124'083	2'212'292
Remboursements	73'110	110'231
<b>Revenus financiers</b>	<b>3'831</b>	<b>2'382</b>
Revenus des intérêts	3'831	2'382
<b>Revenus de transfert</b>	<b>1'550'682</b>	<b>1'562'557</b>
Dédommagements de collectivités publiques	1'550'682	1'562'557
<b>EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES)</b>	<b>(335'922)</b>	<b>(129'828)</b>

### Commentaire

L'excédent de charges résulte du choix d'assumer le financement du développement des activités de l'ACG par la fortune de l'Association.

## 1.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.  
genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2019  
à l'assemblée générale de

### **ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES**

---

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de l'**ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES - Carouge**, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019.

#### **Responsabilité du Comité**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 14 mai 2020

Société fiduciaire d'expertise  
et de révision SA

  
Antoine Pierroz  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

  
Pascal Rivollet  
Expert-réviseur agréé

### Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Compte des investissements
- Tableau des flux de trésorerie
- Annexe





## 2

# GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP)

## COMITÉ

**Présidence:** M<sup>me</sup> Esther Alder (Ville de Genève)

**Vice-présidence:** M<sup>me</sup> Véronique Bigio (Etat de Genève)

**Membres:** M<sup>me</sup> Anne Hiltbold (Carouge), M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, M. Philippe Thorens (Collonge-Bellerive), M. Frédéric Vallat (Ville de Genève), M<sup>me</sup> Isabelle Widmer-Bisevac (Ville de Genève), M<sup>me</sup> Eléonore Zottos (Etat de Genève), M. Yann Boggio (Etat de Genève)

## 2.1 RAPPORT DE GESTION

Depuis sa création en 1994, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) assure l'encadrement collectif facultatif, hors temps scolaire, des élèves du degré primaire public des communes membres. À ce jour, cet accueil parascolaire est assuré par le groupement dans 42 des 45 communes du canton de Genève.

Désormais institué par la nouvelle loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC) (J 6 32), adoptée par le Grand Conseil le 22 mars 2019 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le GIAP a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant, dont les parents le souhaitent, un accueil de qualité le matin, à midi et le soir après l'école.

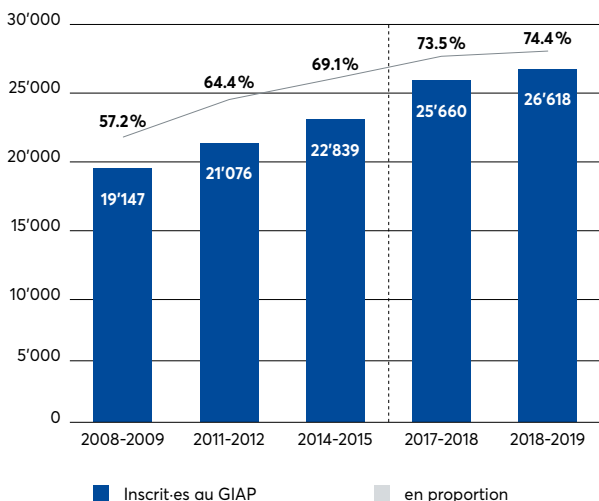
De leur côté, les communes sont responsables de la fourniture des repas de midi.

Alors que l'informatique du groupement est assumée par le Service intercommunal d'informatique (SIACG), sa gestion administrative, comptable et financière est assurée par l'administration de l'Association des communes genevoises, ce qui inclut notamment la facturation des prestations aux parents, le paiement des factures du groupement ainsi que le versement des salaires au personnel du groupement.

### 2.1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Depuis 2 ans, la proportion d'enfants des degrés primaires fréquentant le GIAP se stabilise pour atteindre près de 75% des enfants inscrit-es au parascolaire pour l'année scolaire écoulée.

### Enfants inscrit-es au GIAP en proportion avec le nombre d'élèves primaires



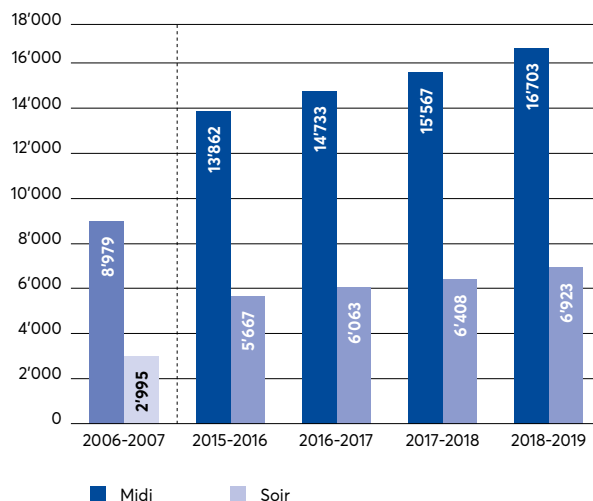
Malgré cette stabilisation de la proportion d'enfants inscrit-es au GIAP, la fréquentation des activités parascolaires continue de progresser selon les mêmes courbes que les années précédentes.

En 2018-2019, le GIAP a ainsi accueilli en moyenne 16'487 enfants chaque jour durant la pause de midi et 6'835 pendant l'accueil du soir. On observe ainsi une progression de 920 (5.9%) enfants accueilli-es le midi et de 427 (6.7%) enfants accueilli-es le soir.

À la rentrée scolaire 2019, 625 enfants supplémentaires ont en outre été inscrit-es. Cette augmentation a bien entendu un effet additionnel sur la fréquentation des prestations du GIAP. L'impact pour le groupement est d'autant plus conséquent que ces nouveaux et nouvelles élèves, essentiellement issues de 1P, nécessitent une prise en charge renforcée et, de facto, un redimensionnement à la hausse des équipes.

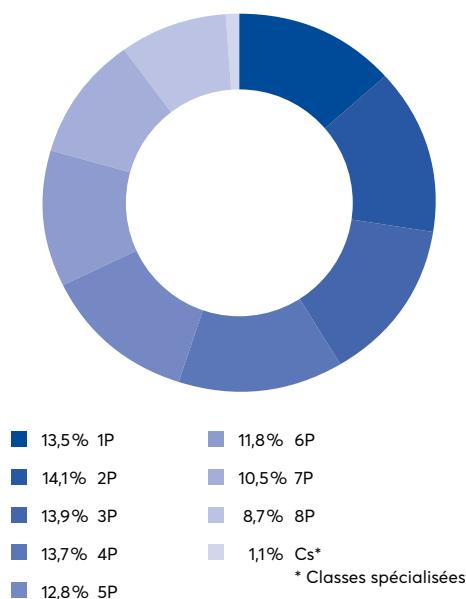
Le tableau ci-contre illustre l'évolution continue du nombre d'enfants pris-es en charge par le GIAP au cours des dernières années scolaires:

### Évolution du nombre d'enfants présent-es en moyenne journalière en moyenne journalière



La répartition selon le degré scolaire des enfants présent-es montre que l'accueil parascolaire concerne surtout les enfants de la 1P à la 6P. Leur autonomie allant croissant, les enfants de 7P et 8P fréquentent moins le parascolaire.

### Répartition des présences par degré (2018-2019)



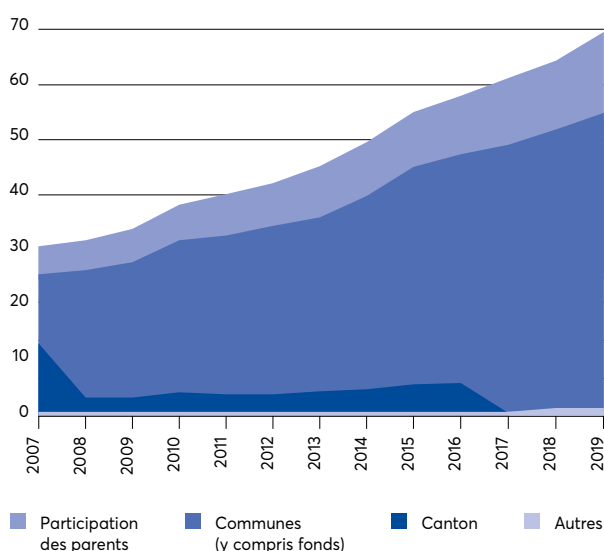
Le GIAP enregistre chaque année une progression moyenne de 6% de ses prestations. On observe ainsi que, depuis 2005, les accueils d'enfants ont plus que doublé (+ 125%).

Suivant la progression du volume de ses prestations, le budget du groupement et les charges de fonctionnement du GIAP ont, quant à elles, connu une augmentation de 127% durant la même période.

Cette progression des coûts, modérée si on la compare à celle du nombre de prestations délivrées, a pu être obtenue alors même que d'importantes améliorations qualitatives ont été apportées à la prise en charge des enfants, non seulement par l'introduction de personnes référentes socio-éducatives au sein des équipes et l'amélioration de la formation du personnel, mais aussi grâce à la mise en place d'outils informatiques destinés aux parents (e-administration), à la gestion administrative et financière des prestations, ainsi qu'au développement de la politique de santé et sécurité au travail à destination des collaborateurs et collaboratrices du groupement.

### Évolution du financement du GIAP

(millions de francs)



Bien qu'essentielle au fonctionnement du dispositif, la participation des parents, qui atteint 12'600'000 fr. en 2019, ne représente que 21% de son financement.

Cette situation s'explique par le fait que les tarifs d'accueil en l'absence de rabais (3 francs le matin, 5 francs à midi et 7 francs le soir dès la rentrée 2019) sont très inférieurs au prix de revient de la prestation et que les réductions, pouvant aller jusqu'à l'exonération totale, bénéficient à un nombre toujours plus important de parents.

À la lecture de ce qui précède, on constate que les prestations d'accueil parascolaire sont devenues indispensables à la population, en ce sens qu'elles accompagnent une évolution sociétale qui voit de plus en plus fréquemment les deux parents conserver une activité professionnelle après la naissance de leurs enfants, que ce soit par nécessité financière ou par choix.

Cette situation n'est toutefois pas sans conséquence pour les communes ainsi que pour le groupement.

Du côté des communes, la croissance des effectifs pèse sur les budgets ainsi que sur les sollicitations en matière de locaux (restaurants scolaires, lieux d'animation et salles de gymnastique notamment).

S'agissant du GIAP, cette pression se fait ressentir par la nécessité permanente de trouver des collaborateurs et collaboratrices supplémentaires et de les former. Elle implique également une adaptation constante du dispositif, afin de renforcer les équipes dans les lieux où les besoins se font sentir. Ces dernières années, elle a enfin nécessité non seulement de revoir l'organisation générale du groupement, mais aussi de lancer d'importantes réformes en matière informatique.

## 2.1.2 ORGANISATION DU GIAP

### 2.1.2.1 UNE ORGANISATION PAR SECTEUR ET PAR RÉGION RENFORCÉE

Durant l'année scolaire 2018-2019, le GIAP a vu le nombre de ses secteurs passer de 20 à 22 et les lieux parascolaires de 138 à 141. Cette évolution découle de la création de deux nouvelles écoles dans le canton, soit l'école Émilie-de-Morsier à Vernier et l'école des Vergers à Meyrin.

Ainsi, 22 responsables de secteur sont aujourd'hui en charge de l'organisation et de la qualité de l'accueil, des contacts avec les nombreux partenaires locaux ainsi que de la gestion opérationnelle des ressources humaines au sein des équipes parascolaires.

Mais les perspectives de croissance restent importantes pour les années à venir. En effet, compte tenu de l'agrandissement planifié de plusieurs établissements scolaires dans le canton (près de 30 classes supplémentaires prévues en 2020), de l'ouverture prochaine de l'école de l'Étang à Vernier, en 2021, et de la mise en œuvre du grand projet des Communaux d'Ambilly, la création de plusieurs secteurs supplémentaires est à prévoir durant l'année scolaire 2020-2021.

Face à cette augmentation continue de la fréquentation, le besoin en coordination au niveau du terrain croît également. Ainsi, un nouveau collaborateur a rejoint l'équipe de coordination région. Les responsables de secteur peuvent désormais s'appuyer sur 2 coordinateurs et 1 coordinatrice région, qui assurent notamment la coordination et le respect du cadre institutionnel en matière d'animation et de prise en charge des enfants.

Mais leurs responsabilités ne s'arrêtent pas là, puisqu'à celles-ci s'ajoutent les trois charges transversales suivantes. Premièrement, la fonction de responsable du respect des exigences de sécurité liées à la directive MSST, notamment concernant la gestion du risque psychosocial inhérent à l'activité des animateurs et animatrices. Deuxièmement, la gestion des modalités de prise en charge des enfants

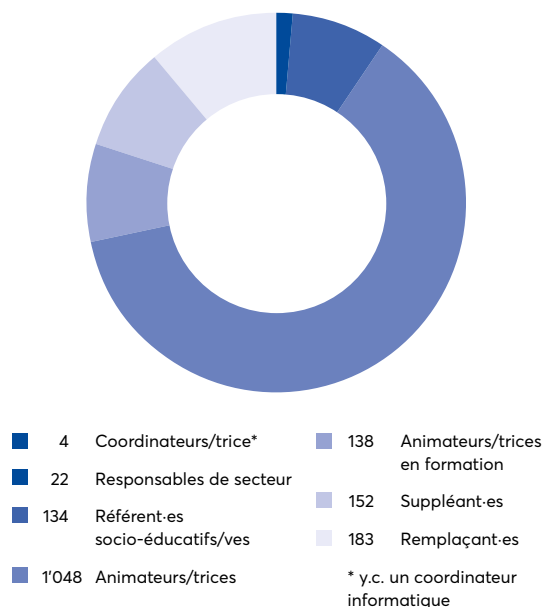
à besoins éducatifs particuliers en collaboration avec les responsables de secteur. Troisièmement, le rôle de « personnes de confiance » chargées, hors lien hiérarchique, d'être à l'écoute des demandes de soutien des collaborateurs et collaboratrices de terrain.

Un coordinateur informatique, chargé de la mise œuvre de différents projets en cours de réalisation, notamment le déploiement de nouveaux *smartphones* au sein des équipes parascolaires intégrant l'application « Giapomobil », accompagne ce dispositif. Cette évolution technologique offrira l'avantage, pour le personnel de terrain, de relever plus facilement les présences et absences des enfants qui fréquentent le GIAP en perfectionnant encore le système actuel.

Pour rappel, les 141 équipes, dimensionnées en fonction des lieux parascolaires, du nombre d'enfants accueilli-es et des risques liés à la nature des trajets empruntés, sont composées d'animateurs et d'animatrices parascolaires, accompagnées d'une ou de deux personnes référentes socio-éducatives (en fonction de la taille des équipes), professionnelles au bénéfice d'un CFC d'assistant-e socio-éducatif/ve, responsables, par délégation, de la qualité de la prise en charge ainsi que du contact avec les partenaires de proximité.

Le tableau ci-dessous résume la répartition du personnel au cours de l'année écoulée:

### Répartition du personnel par fonction (2018-2019)



À la rentrée de l'année scolaire 2018-2019, le GIAP comptait ainsi 1'682 collaborateurs et collaboratrices de terrain, soit 288 de plus que l'année précédente, effort qui a permis de maintenir les taux d'encadrement des enfants. Le personnel d'encadrement demeure en très grande majorité (86%) féminin.

Enfin, le GIAP peut s'appuyer sur une équipe administrative constituée de 18 personnes (représentant 15,3 ETP) chargée, d'une part, du recrutement, de l'engagement, du suivi de carrière et de la formation (initiale et continue) et, d'autre part, de la qualité générale des prestations. Cette équipe assure la gestion administrative quotidienne et apporte un soutien précieux aux collaborateurs et collaboratrices de terrain.

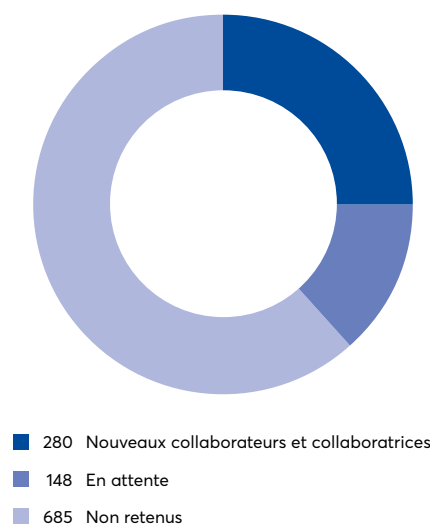
#### 2.1.2.2 Le recrutement d'animateurs et animatrices: un défi permanent pour le groupement

L'efficacité du processus de recrutement s'inscrit comme un élément clé, au même titre que la forma-

tion, pour répondre aux besoins des enfants et maintenir la qualité des prestations. Depuis l'été 2018, l'équipe des ressources humaines du groupement organise une journée de recrutement extraordinaire, dédiée spécialement à l'engagement d'animateurs et animatrices parascolaires. Ces journées de recrutement « flash » permettent d'assurer l'engagement d'un nombre suffisant de personnes. En effet, elles sont désormais devenues indispensables pour couvrir les besoins constants du groupement en termes de personnel et maintenir, par là même, les ratios d'encadrement malgré l'augmentation de la fréquentation des activités parascolaires.

En dehors de cette journée de recrutement annuelle organisée le 5 juin 2019, le GIAP a reçu, au cours de l'année scolaire 2018-2019, 1'113 dossiers de candidature au poste d'animateur et animatrice parascolaire, malheureusement en baisse de 23% par rapport à l'année scolaire 2017-2018 (1'451 dossiers). Sur le nombre de dossiers reçus, on compte ainsi 280 engagements, 148 dossiers en cours d'analyse et 685 dossiers non retenus. Les principales causes de refus, outre la qualité globale du dossier, sont un niveau d'étude insuffisant ou un permis non valable.

### Recrutement des animateurs/trices (2018-2019)



Selon un processus de recrutement qui se veut exigeant, les candidat-es dont les dossiers ont été sélectionnés sont, dans une deuxième phase,

convoqué-es à une séance d'information d'environ deux heures, au cours de laquelle le fonctionnement du GIAP et son cadre institutionnel sont présentés. Cette séance est également l'occasion d'effectuer une première évaluation de l'adéquation des compétences des candidat-es avec les exigences de la fonction. Les démarches à entreprendre pour l'obtention des casiers judiciaires (classique et spécial) et du certificat de bonne vie et mœurs leur sont également expliquées à cette occasion, de même que la suite du processus.

En 2018-2019, ce ne sont pas moins de 29 séances d'information qui ont été organisées pour le compte de 445 candidat-es.

À la suite de cette séance, la personne effectue deux jours de stage au cours desquels elle est évaluée, cette période lui permettant également de se rendre compte des réalités auxquelles elle sera exposée dans le métier.

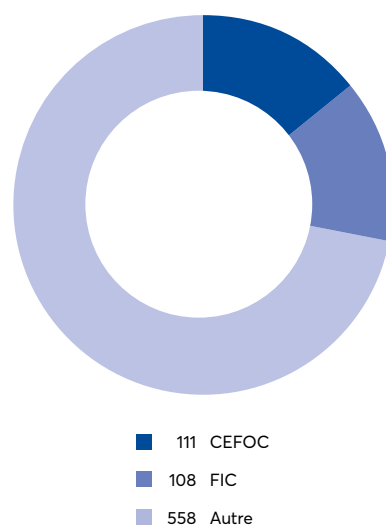
Chaque nouvel engagement pour assurer l'encadrement des enfants débute, dans un premier temps, avec un contrat à durée déterminée de suppléant-e. Pendant cette période, qui dure entre 5 mois et 1 année, la personne est suivie attentivement et évaluée, aussi bien sur le terrain qu'au cours d'entretiens réguliers effectués par son ou sa responsable de secteur. Au terme de cette période d'évaluation, si les résultats sont satisfaisants et si la personne souhaite poursuivre son activité au sein de l'institution, elle est engagée en tant qu'animatrice.

Pour l'année scolaire écoulée, 777 collaborateurs et collaboratrices de terrain ont suivi une formation obligatoire, dont 111 personnes ont bénéficié de 90 heures de formation dispensée par le Centre d'études et de formation continue de la Haute école de travail social de Genève (CEFOC).

À cette formation de base s'ajoute la formation initiale complémentaire (FIC) de 20 heures, axée, d'une part, sur le développement des capacités à encadrer les enfants et à proposer des animations et, d'autre part, sur le développement des capacités à structurer le travail et à être en relation au sein

d'une équipe. D'autres cours, notamment l'initiation aux premiers secours, à la prévention incendie, à la sécurité et santé au travail (SST) ainsi qu'à l'utilisation du «Giapomobil», viennent compléter la formation initiale de base obligatoire qui totalise ainsi 120 heures.

### Répartition des 777 personnes ayant suivi une formation obligatoire en 2018-2019



Enfin, en septembre 2019, un 3<sup>e</sup> module de formation CEFOC (33 heures au total) a été introduit pour permettre aux collaborateurs et collaboratrices d'analyser leur activité, de questionner leurs pratiques et de développer leurs capacités d'encadrement et d'animation.

### 2.1.2.3 L'IMPORTANCE DE LA FORMATION CONTINUE

Conscient de sa responsabilité de mettre à disposition de ses collaborateurs et collaboratrices des conditions de travail favorisant l'exécution, en toute sécurité, des activités adaptées en faveur des enfants, le GIAP accorde également une attention particulière à la formation continue de son équipe d'animation.

Durant l'année 2018-2019, il a ainsi doublé les formations spécifiques sur les lieux parascolaires, afin de rendre les formations dispensées plus efficaces en répondant au mieux aux besoins des équipes. Ces formations ont également permis de travailler au renforcement de la cohésion au sein des équipes, si importante pour le GIAP.

Ainsi, le groupement organise et développe, en fonction des besoins, un catalogue de formation continue qui propose plus de 90 modules spécifiques différents en rapport avec les métiers du parascolaire.

À cet effet, les collaborateurs et collaboratrices de terrain disposent non seulement d'un crédit annuel de 10 heures rémunérées pour s'inscrire à ces modules de formation continue mais chaque personne peut, de surcroît, une fois les heures rémunérées utilisées, participer à d'autres modules, en fonction de son intérêt, sans aucune restriction sous réserve du nombre de places disponibles.

Durant l'année scolaire écoulée, 817 collaborateurs et collaboratrices ont bénéficié de 10'989 heures de formation continue pour 1'618 places occupées. La formation occupant une place déterminante dans les stratégies RH du groupement, le GIAP y consacre des montants importants puisque ceux-ci ont atteint un total 1'050'000 francs (salaires compris) en 2019, ce qui représente une augmentation de 57% par rapport à 2018.

### 2.1.3 SUJETS TRAITÉS PAR LE COMITÉ EN 2019

Durant l'année 2019, le Comité s'est réuni à 11 reprises pour traiter de différents sujets sur les plans tant institutionnel qu'opérationnel. Les principales thématiques traitées sont résumées ci-après.

#### 2.1.3.1 RÉVISION DES STATUTS DU GROUPEMENT

Le Comité s'est largement impliqué dans la refonte des statuts du groupement rendue nécessaire par le retrait financier du canton, concrétisé par l'entrée

en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, du 1<sup>er</sup> train de loi sur la répartition des tâches entre le canton et les communes (LRT-1) (A 2 05). Il a pu compter, dans cet exercice, sur un appui juridique prodigué par la Direction de l'Association des communes genevoises.

Les trois sièges dont le canton disposait au sein du Comité ne se justifiant plus, il convenait de les redistribuer entre les communes membres. Il n'est ainsi pas surprenant que les nouveautés majeures introduites par les nouveaux statuts concernent quasi exclusivement le Comité, sa composition et le mode d'élection de ses membres.

Si le choix a été fait de conserver un Comité composé de neuf membres, dont trois sièges resteront dévolus à la Ville de Genève, il est désormais prévu que seules des magistrates et magistrats communaux pourront y siéger.

Vu la nécessité de répartir les six sièges restants entre les autres communes membres, l'option prise consiste à abandonner le principe d'une élection par le Conseil intercommunal au profit d'un mode d'élection tout à fait novateur et mieux représentatif. En substance, trois groupes électoraux, chacun composé de magistrat-es des communes selon leur population, seront constitués et les six sièges du Comité répartis entre ces groupes à raison de deux par groupe.

En outre, la présidence du groupement sera statutairement confiée à la Ville de Genève pour concrétiser une coutume bien établie.

Enfin, et de manière à conserver un lien avec le département, le canton continuera à disposer au sein du Comité d'un ou une délégué-e qui siègera avec voix consultative.

Ce projet de nouveaux statuts a été approuvé à l'unanimité des représentant-es des communes membres lors de la séance du Conseil intercommunal du groupement du 22 mai 2019.

En application des dispositions de la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05), les conseils

municipaux des communes membres ont été appelés à se prononcer sur ces nouveaux statuts au début de l'automne 2019. Dans cette optique, le projet des nouveaux statuts ainsi qu'un exposé des motifs ont été transmis aux exécutifs communaux le 16 septembre 2019 par le GIAP.

Une séance d'information a également été organisée conjointement par la Direction de l'ACG et la Direction du GIAP, le 6 novembre 2019 à Uni Mail, afin de répondre aux questions des conseillers et conseillères municipales relatives à ces nouveaux statuts.

### **2.1.3.2 RECAPITALISATION DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'ÉTAT DE GENÈVE (CPEG)**

Autre sujet d'importance, la participation des communes membres du GIAP à la recapitalisation de la Caisse de pension de l'Etat de Genève (CPEG), pour le compte du personnel de terrain du GIAP à laquelle ce personnel est historiquement affilié. Avec l'appui des compétences, notamment financières, apportées par la Direction de l'ACG, ce sujet a été traité à l'occasion de trois séances du Comité et de deux séances extraordinaires du Conseil intercommunal.

Pour comprendre les raisons de la participation des communes au refinancement de la caisse cantonale, il faut remonter à la fondation du GIAP, en 1994, lors de laquelle le personnel, jusqu'alors employé par le département cantonal de l'instruction publique (DIP), a été transféré au groupement. À cette occasion et bien que la proposition leur ait été faite de rejoindre l'institution de prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des communes et des SIG (CAP Prévoyance), les employé-es de terrain du GIAP ont fait le choix de rester membres de ce qui était encore la CIA.

En vue de permettre la création de la CPEG par la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la CIA et de la CEH, les employeurs et employeuses ont été appelés à injecter les fonds nécessaires à une première recapitalisation destinée à assurer la viabilité financière de

cette nouvelle caisse. Le GIAP a ainsi été amené à apporter, en 2013, un montant de 5'200'000 francs, financé à hauteur de 2'200'000 francs par la fortune du groupement et pour 3'000'000 francs par le Fonds intercommunal.

Cependant, la trop faible capitalisation de la caisse à laquelle s'est ajoutée la chute des rendements a abouti à la nécessité de recapitaliser la CPEG. À cette occasion, le Conseil d'Etat a déposé un premier projet de loi (PL 12188) prévoyant une recapitalisation de celle-ci à hauteur de 80%, accompagnée d'un passage à la primauté des cotisations.

Après de longues négociations politiques, lors de sa séance du 14 décembre 2018, le Grand Conseil a finalement adopté deux projets de lois (les PL 12404 et 12228) avant que le Souverain, appelé à son tour à se prononcer sur la question le 19 mai 2019, ne donne sa préférence au PL 12228.

Préalablement à cet aboutissement, le Comité du GIAP s'était prononcé, lors de sa séance du 6 février 2019, en faveur du maintien du GIAP dans la CPEG et de l'inscription d'une provision totale de 27'800'000 francs destinés à couvrir le coût de cette recapitalisation. Ces décisions avaient été confirmées par le Conseil intercommunal le 27 février 2019.

En conséquence de ce qui précède, les communes membres ont été invitées à inscrire à leur bilan une provision correspondant à leur part à cette opération sur la base d'une répartition calculée en proportion de leurs cotisations des années 2014 à 2018. Cette provision fera l'objet d'une réévaluation d'ici à 2020, année de la recapitalisation effective, en intégrant également les cotisations communales 2019 dans le calcul de la répartition entre les communes.

### **2.1.3.3 COMPENSATION FINANCIÈRE DES ANNUITÉS SUSPENDUES EN 2016**

Un autre point de grande importance traité par le Comité concerne les modalités de la compensation financière des annuités suspendues en 2016.



En effet, le Tribunal fédéral, dans un arrêt du 7 juin 2019, a rejeté le recours du Conseil d'Etat et a jugé irrecevable la décision de ce dernier de ne pas accorder en 2016 l'annuité statutaire prévue pour le personnel ayant droit.

Le personnel de terrain du GIAP – autrefois engagé par le DIP dont il a conservé la caisse de pensions – se voyant appliquer, par analogie, les décisions générales du canton vis-à-vis de ses collaborateurs et collaboratrices, la décision de justice devait également lui bénéficier.

Les personnes éligibles à cette compensation financière devaient répondre à certaines exigences. Elles devaient notamment avoir été engagées sous contrat permanent avant le 31 décembre 2015, ne pas avoir eu de congé non rémunéré d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, et ne pas avoir atteint le sommet de leur classe de traitement. Le calcul a été effectué pour chaque employé-e mois par mois, afin de déterminer la différence versée sous déduc-

tion des charges sociales et avec un intérêt moratoire de 5%, de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 novembre 2019. Les charges sociales retenues font partie de la déclaration annuelle des cotisations sociales 2019.

Cette compensation a concerné 895 personnes pour un coût total de 3'355'000 francs (y compris les charges sociales et les intérêts rémunératoires), ce qui a fortement impacté le compte de fonctionnement 2019.

Il y a lieu de noter que cette compensation aura également un impact d'environ 900'000 francs (salaires + charges sociales) sur l'exercice 2020, cette annuité n'ayant pas pu être prise en compte dans le budget 2020, déjà voté au moment de la décision du Tribunal fédéral.

Les tableaux ci-après présentent les principaux éléments de ce rattrapage:

### GIAP Rattrapage annuité 2016

<i>en francs</i>	Sept-Déc. 2016	Janv-Déc. 2017	Janv-Déc. 2018	Janv-Déc. 2019	Estimation 2020
Rattrapage brut (1)	262'000	767'000	733'000	703'000	703'000
Cotisations employeur/euse (2)	69'000	208'000	208'000	196'000	196'000
Cotisations employé-es	39'000	117'000	116'000	109'000	109'000
Rattrapage net	223'000	649'000	617'000	594'000	594'000
Intérêts rémunératoires (employé-es et CPEG) (3)	43'000	98'000	55'000	14'000	
<b>Total à la charge du groupement (1+2+3)</b>	<b>374'000</b>	<b>1'072'000</b>	<b>996'000</b>	<b>913'000</b>	<b>900'000</b>

<i>en nombre d'employé-es</i>	Total
Actifs	749
Inactifs	146
<b>Total</b>	<b>895</b>

### 2.1.3.4 RÉVISION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

La mise en place du système d'abonnement pour la prise en charge parascolaire a nécessité une révision complète des règles d'accueil parascolaire en vigueur jusqu'à l'année scolaire 2018-2019. Le Comité s'est donc penché en 2019 sur l'élaboration des nouvelles conditions générales. Celles-ci ont été validées lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2019 et sont entrées en vigueur en août 2019 pour l'année scolaire 2019-2020. Elles déterminent le cadre de prise en charge collective des enfants au GIAP et fixent les règles de fonctionnement et d'utilisation des prestations fournies.

### 2.1.3.5 PROJET DE COORDINATION LOCALE DES ÉQUIPES

Le Comité s'est aussi impliqué dans l'évolution de l'organisation opérationnelle du groupement en se montrant favorable à l'organisation d'un projet pilote intitulé « projet de coordination locale des équipes », initié par la Direction en collaboration avec les responsables de secteur, les animateurs et animatrices et les référent-es socio-éducatifs/ves (RSE), lequel s'inscrit dans l'évolution du dispositif d'encadrement de midi.

Le projet consiste à avoir au minimum un RSE par équipe qui n'ait plus de groupe d'enfants attribué, mais qui ait la responsabilité de l'organisation et de la coordination de la prise en charge. Le RSE peut, le cas échéant et en cas d'absence d'une personne de l'équipe d'animation, suppléer cette dernière.

Les RSE agiront dans ce contexte sous la forme d'une coordination locale en soulageant le reste de l'équipe qui pourra ainsi se dédier entièrement à l'encadrement des enfants. Ils pourront également prendre en charge des enfants nécessitant une attention spécifique ponctuelle.

Le projet pilote a débuté au mois de mai 2019 sur 7 lieux parascolaires aux configurations différentes et s'est achevé au mois de novembre 2019. Le bilan de ce projet s'est avéré concluant et le Comi-

té, lors de sa séance du 13 décembre 2019, a validé le déploiement progressif de ce dispositif dès janvier 2020.

### 2.1.3.6 CARTOGRAPHIE DES RISQUES SELON LE SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le Comité a également procédé à la validation de la cartographie des risques du GIAP qui en définit l'identification et les mesures mises en place pour gérer les risques inhérents à l'activité du groupement selon le système de contrôle interne (SCI) mis en place.

## 2.2 ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION (PARASCOLAIRE 3.0)

En 2017, le GIAP s'est lancé dans un projet d'évolution des systèmes d'information nommé « Parascolaire 3.0 ». Un crédit de 2'960'000 francs avait été adopté par le Conseil intercommunal en 2017 pour la mise en œuvre de ce projet. Celui-ci consiste en plusieurs développements informatiques qui doivent permettre de faire évoluer les prestations parascolaires, au profit des parents, des communes et de la gestion administrative et opérationnelle du parascolaire.

Aujourd'hui, ce projet avance en respectant le cahier des charges et le planning établi. Ce projet comprend différents volets.

### 2.2.1 MY.GIAP.CH: PORTAIL PARASCOLAIRE 3.0

Le développement du portail internet my.giap.ch, permettant aux parents d'inscrire et de gérer au quotidien la fréquentation de leurs enfants au parascolaire, s'est poursuivi avec succès au cours de l'année écoulée, dans le respect du planning de déploiement initialement établi.

Ainsi, pour l'année scolaire 2019-2020, les parents ont eu l'opportunité de procéder aux premières inscriptions en ligne en utilisant le compte e-démarches

de l'Etat de Genève. La saisie des inscriptions a été ouverte du 15 avril au 20 mai 2019.

Néanmoins, pour les parents qui ne pouvaient ou ne souhaitaient pas effectuer ces démarches en ligne, deux demi-journées d'inscriptions ont été maintenues sur les sites parascolaires comme cela se faisait habituellement.

La rentrée scolaire 2019-2020 a été marquée par l'entrée en vigueur du principe d'abonnement. Ce concept représente un véritable changement de paradigme pour les parents: il permet une détermination de la fréquentation quotidienne beaucoup plus précise en incitant les parents à définir les agendas de fréquentation des enfants au plus proche de leurs besoins professionnels et familiaux.

Cette nouvelle organisation permet de renforcer encore la sécurité de la prise en charge des enfants, tout en améliorant la prévisibilité de la fréquentation. Par ailleurs, elle permet également un meilleur dimensionnement des équipes et contribue à une amélioration de l'efficacité administrative.

Dans le même temps, la plateforme restoscolaire.ch, utilisée par les communes qui ont choisi de confier au GIAP la gestion de la facturation des repas aux parents, va être complètement intégrée au portail parascolaire. L'objectif consiste à proposer, à terme, une seule interface aux parents pour le paiement de l'ensemble des prestations à chacune des entités qui les délivrent.

Les parents vont ainsi pouvoir gérer de manière indépendante l'abonnement de leurs enfants respectifs ainsi que le paiement des prestations, en consultant les soldes, en alimentant leur compte, et imprimant eux-mêmes les extraits de compte ainsi que les attestations.

À fin 2019, 24 communes et un groupement intercommunal bénéficiaient de la prestation «restoscolaire.ch» qui, contraintes liées à la TVA obligent, ne peut être fournie qu'à des restaurants municipalisés.

### 2.2.2 eGIAP : LE LOGICIEL MÉTIER DE GESTION DU GIAP

Afin d'assurer que la plateforme my.giap.ch puisse proposer les fonctionnalités décrites ci-dessus, eGiap nécessitait d'importantes évolutions. Ainsi, toutes les fonctionnalités relatives à la gestion des principes d'abonnement ont été installées durant cette année.

Les évolutions ont impacté toute la chaîne des processus gérés par eGiap, à commencer par le traitement des inscriptions, en passant par la gestion des abonnements et des agendas des enfants au quotidien (à travers myGiap par les parents ou directement sur l'application eGiap par le personnel GIAP), pour terminer par la préparation de la facturation par abonnements. La première facture basée sur le nouveau principe sera envoyée aux parents en janvier 2020.

### 2.2.3 GIAPOMOBIL 3.0

Le groupement peut se réjouir de la rapidité du déploiement de l'application Giapomobil 3.0 suite aux tests pilotes menés au sein des équipes en octobre 2018.

L'évolution de l'application développée il y a près de 15 ans et le remplacement des téléphones portables d'ancienne génération par des *smartphones* permet d'augmenter considérablement la sécurité de la prise en charge des enfants et la performance du suivi de la fréquentation.

Durant l'année 2019, 652 collaborateurs et collaboratrices de terrain ont ainsi été formés et 90 équipes dotées d'un *smartphone* embarquant l'application «Giapomobil».

L'objectif pour 2020 est de former les 637 collaborateurs et collaboratrices restantes qui font partie des 51 équipes restant à doter.

## 2.3 COMPTES 2019

### 2.3.1 BILAN

Désignation	Bilan au 31.12.2018 en francs	Bilan au 31.12.19 en francs
<b>ACTIF</b>	<b>43'557'462</b>	<b>48'363'994</b>
<b>Patrimoine financier</b>	<b>41'769'794</b>	<b>45'935'647</b>
Disponibilités et placements à court terme	8'048'530	3'913'729
Créances	5'921'264	6'987'600
Placements financiers	27'800'000	35'034'317
<b>Patrimoine administratif</b>	<b>1'787'668</b>	<b>2'428'348</b>
Immobilisations corporelles du PA	1'787'668	2'428'348
<b>PASSIF</b>	<b>43'557'462</b>	<b>48'363'994</b>
<b>Capitaux de tiers</b>	<b>32'731'860</b>	<b>41'720'198</b>
Engagements courants	4'307'296	6'394'269
Passifs de régularisation	211'183	161'284
Provisions à court terme	0	35'034'017
Provisions à long terme	28'213'380	130'627
<b>Capital propre</b>	<b>10'825'602</b>	<b>6'643'796</b>
Fonds enregistrés comme capital propre	9'318'960	9'318'960
Excédent/découvert du bilan	1'506'642	(2'675'164)

#### Commentaire

La très forte progression des placements financiers et des provisions (qui représentent la participation du GIAP à la future recapitalisation de la CPEG auprès de laquelle son personnel de terrain est historiquement assuré) s'explique par les décisions prises par le Comité de la Caisse d'abaisser le taux technique de 2.5% à 1.75% et de modifier les tables de calcul actuariel.

Le déficit de l'exercice a pu être absorbé grâce à la fortune et au fonds de roulement constitué pour faire face à des événements imprévisibles.

## 2.3.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en francs	Compte 2019 en francs
<b>CHARGES</b>	<b>63'589'597</b>	<b>80'675'218</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>53'639'251</b>	<b>62'054'193</b>
Autorités et commissions	8'600	14'200
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	43'077'182	49'367'917
Travailleurs temporaires	141'830	175'167
Allocations	17'100	13'800
Cotisations patronales	9'882'441	11'718'272
Prestations de l'employeur	144'470	(7'300)
Autres charges de personnel	367'628	772'136
<b>Charges de biens et services et autres charges d'exploitation</b>	<b>8'138'124</b>	<b>9'457'369</b>
Charges de matériel et de marchandises	1'215'666	1'332'388
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	215'576	232'362
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	1'870	2'493
Prestations de services et honoraires	3'744'360	4'308'804
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	128'260	69'870
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	150'757	169'312
Dédommagements	2'122'770	2'254'710
Dépréciations sur créances	551'102	1'079'003
Diverses charges d'exploitation	7'763	8'427
<b>Charges de transfert</b>	<b>1'812'222</b>	<b>9'163'656</b>
Subventions à des collectivités et à des tiers	1'812'222	9'163'656
<b>REVENUS</b>	<b>64'087'664</b>	<b>76'493'412</b>
<b>Taxes</b>	<b>14'067'665</b>	<b>16'410'645</b>
Remboursements	14'067'665	16'410'645
<b>Revenus de transfert</b>	<b>50'019'999</b>	<b>60'082'767</b>
Dédommagements de collectivités publiques	50'019'999	60'082'767
<b>EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES)</b>	<b>498'066</b>	<b>(4'181'806)</b>

### Commentaire

Les comptes 2019 font apparaître des charges de personnel exceptionnelles de 3'355'000 francs en 2019 dues aux mesures de compensation du gel de l'annuité 2016. Ces charges ont pu être absorbées par le fonds de roulement constitué notamment pour faire face à des événements imprévisibles. L'ampleur du déficit 2019 résulte de ces charges exceptionnelles qui se sont ajoutées au déficit budgétaire qu'il était prévu de financer par la fortune.

La variation des charges et revenus de transfert fait l'objet d'un commentaire en marge du bilan.

## 2.3.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision  
à l'Assemblée générale du

**GIAP - Groupement intercommunal  
pour l'animation parascolaire  
Carouge**

Genève, le 12 juin 2020  
52/an/6

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA  
Rue de la Corrairie 26  
Case postale 5024  
1211 Genève 11  
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44  
Fax +41 (0)22 311 45 88  
E-mail [contact@bfbge.ch](mailto:contact@bfbge.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)

Fondée en 1892



### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du GIAP - Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, comprenant le bilan, les comptes de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie, et les annexes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

#### Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux », ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.



Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2019, arrêté au 31 décembre 2019, sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

**BfB** Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA



André TINGJELY  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Jessica SAUTIER  
Experte-réviseur agréée

**Annexes :**

- Comptes annuels (détail ci-après)





# 3

## SERVICE INTERCOMMUNAL D'INFORMATIQUE (SIACG)

### COMITÉ

**Présidence:** M. Michel Stalder (Genthod)

**Membres:** M. Jean-Marc Devaud (Meyrin), M. Bertrand Favre (Grand-Saconnex), M. Marcel Goehring (Collonge-Bellerive), M<sup>me</sup> Stéphanie Lammar (Carouge), M. François Mumenthaler (Onex), M. Pierre Ronget (Vernier), M. Pascal Uehlinger (Thônex), M. Dinh Manh Uong (Confignon)

### 3.1 RAPPORT DE GESTION

Le Service intercommunal d'informatique (SIACG) est un groupement intercommunal fondé sur la loi sur l'administration des communes dont sont membres toutes les communes du canton, à l'exception de la Ville de Genève qui dispose de son propre service informatique.

Son but statutaire consiste à créer, développer et exploiter un environnement informatique global pour toutes les communes membres.

Le SIACG poursuit les objectifs suivants:

- la conception, le développement et la maintenance de la structure générale de l'informatique communale et intercommunale (systèmes d'information et programmes);
- l'extension et le fonctionnement du réseau intercommunal et des deux salles qui le complètent;

- le support aux utilisateurs et utilisatrices (formation, assistance et conseil dans le domaine informatique).

La gestion comptable et financière du groupement ainsi que son pilotage stratégique sont assurés par l'administration de l'Association des communes genevoises, en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement.

#### 3.1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

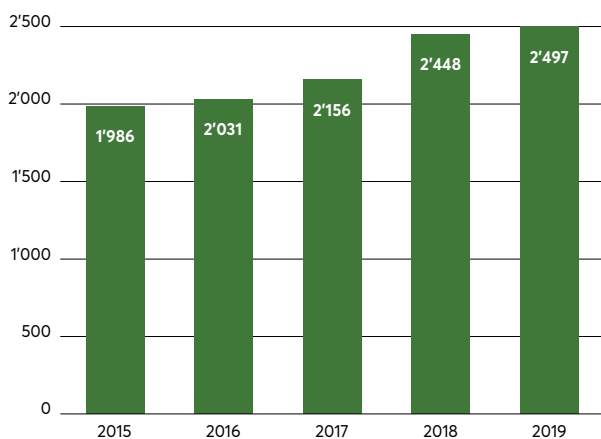
Genève se démarque des autres cantons en matière informatique puisque, depuis plus de 33 ans, les communes genevoises autres que la Ville de Genève bénéficient d'un système centralisé unique, via les infrastructures, produits et services du SIACG.

Nombreux et variés, ceux-ci touchent tous les domaines gérés par les administrations communales, de la petite enfance à la gestion d'un cimetière

en passant par la police municipale, les métiers liés à l'état civil ainsi que le système d'information cartographique, l'application phare demeurant celle relative à la gestion comptable et financière.

Les postes de travail équipés dans les communes, dont l'augmentation et le renouvellement sont corrélés au volume des prestations, constituent, à ce jour, un parc de plus de 2'497 machines physiques ou virtualisées (VDI).

### Évolution du nombre de postes de travail physiques et virtuels



Pour l'ensemble de ce parc, le SIACG fournit une assistance aux utilisateurs et utilisatrices durant tout le cycle de vie des logiciels, dispense des formations spécifiques et assure un support système aux correspondant-es informatiques des communes.

Le groupement répond, de fait, à une demande en très forte progression, eu égard à l'augmentation importante des activités des administrations communales, laquelle nécessite l'adaptation permanente des espaces de stockage de données et de ses capacités de traitement.

### 3.1.1 UN SYSTÈME D'INFORMATION SÉCURISÉ, CERTIFIÉ ISO 27'001

L'augmentation constante des volumes de données et l'itinérance toujours plus marquée de ses utilisateurs et utilisatrices obligent le SIACG à renforcer, en permanence, la capacité et la sécurité du système d'information des communes.

En contact avec la Confédération, et plus particulièrement avec la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sécurité de l'information (MELANI), il reçoit, en temps réel, toutes les alertes en la matière et obtient les indications pertinentes relatives aux questions sécuritaires.

Également membre du SécuSIGE (comité permanent regroupant les responsables de la sécurité de l'information des entités étatiques et paraétatiques du canton de Genève), le SIACG bénéficie d'une information permanente dans ce domaine. Il est de ce fait avisé de toute éventuelle situation de crise relative à la sécurité de l'information et collabore à la résolution de celles-ci.

Comme évoqué dans le précédent rapport de gestion, le SIACG, à l'instar de l'ACG et du GIAP, s'est engagé, depuis janvier 2017, dans une démarche visant l'obtention de la certification ISO 27'001.

Ce travail de longue haleine a porté ses fruits puisqu'en septembre 2019, ces 3 groupements ont tous été certifiés, sans qu'aucune non-conformité n'ait été relevée.

Le système de management de la sécurité de l'information (SMSI) ainsi mis en œuvre et piloté par la personne responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du SIACG permet de formaliser les bonnes pratiques en vigueur depuis des années au sein des groupements intercommunaux, tout en certifiant la sécurité des données selon 4 critères fondamentaux que sont la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité.

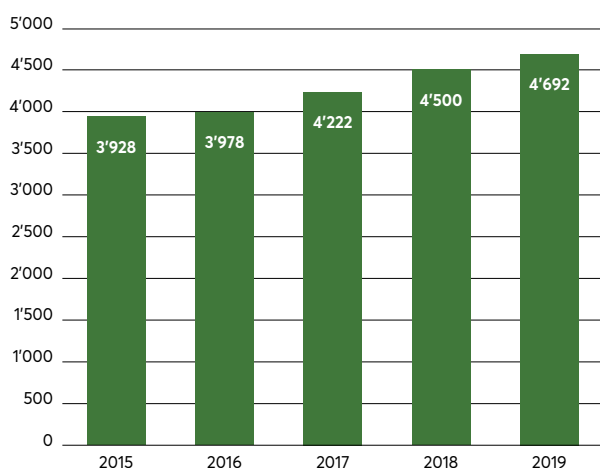
Répondant aux exigences de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), de la loi cantonale

sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) et compatibles avec le règlement général européen sur la protection des données (RGPD), ces pratiques s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue qui assure, en outre, une pérennité certaine au système d'information des communes genevoises.

### 3.1.1.2 LA MESSAGERIE INTERCOMMUNALE

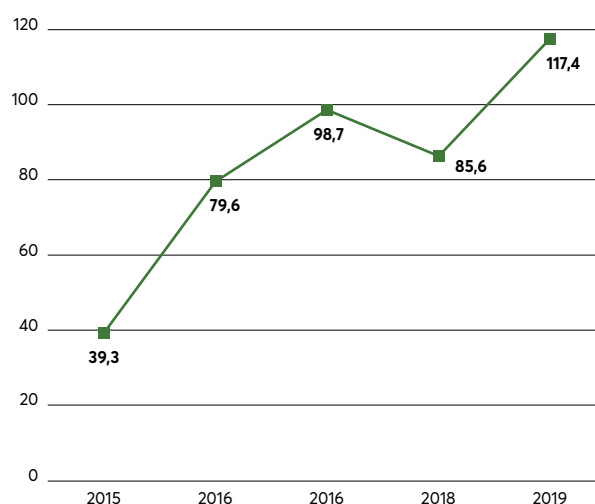
Près de 4'700 boîtes aux lettres électroniques sont gérées par le SIACG dont les volumes stockés sont, eux aussi, en constante augmentation.

#### Évolution du nombre de boîtes aux lettres



Il en va de même des «spams», dont le nombre a approché les 120 millions en 2019, qui ont été stoppés par les systèmes sans que les utilisateurs et utilisatrices en soient impactés.

#### Évolution du nombre de «spams» bloqués (millions)



### 3.1.2 ACTIVITÉS EN 2019

Réuni à 6 reprises durant l'année écoulée, le Comité a consacré une partie de ses séances à préparer une journée de réflexion en vue d'échanger avec les communes membres sur la manière de revisiter l'organisation du SIACG, sa gouvernance, ainsi que les projets à lancer et à prioriser afin de répondre toujours mieux aux attentes des administrations communales.

Ces travaux ont associé la commission des utilisateurs et utilisatrices, composée de secrétaires généraux/ales et/ou de responsables financiers/ères de 7 grandes communes, qui a également tenu 6 séances en 2019.

Quant à la commission technique, composée de 16 membres (responsables informatiques des communes et ingénieur-es système SIACG), elle s'est réunie à 9 reprises pour aborder des questions techniques liées au matériel et aux outils mis à la disposition des utilisateurs et utilisatrices des communes.

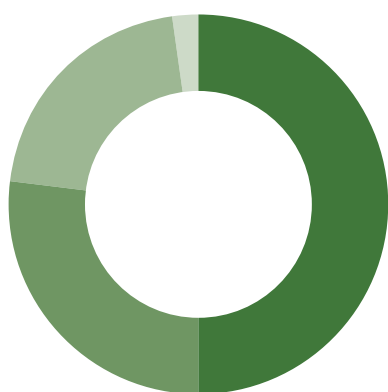
Deux séances d'information ont, en outre, été organisées à l'intention des 44 correspondant-es informatiques, contacts privilégiés du SIACG au sein des administrations communales.

Enfin, les différents groupes utilisateurs et utilisatrices ont été consultés au travers de 18 séances, organisées par domaine métier, procédé qui a permis de recueillir leurs attentes concernant les fonctionnalités des outils et applications mises à leur disposition.

L'analyse des prestations fournies en 2019 par les collaborateurs et collaboratrices métiers et système du SIACG démontre que:

- 50% des heures ont été affectées à l'exploitation du réseau, des serveurs, de la télémaintenance, des migrations ainsi qu'à l'exploitation de données et d'applications communales;
- 27% des heures ont concerné les interventions directes d'assistance auprès des communes;
- 21% des heures ont été consacrées au GIAP et refacturées à celui-ci;
- 2% ont été dédiées à d'autres entités intercommunales, telles que l'ACG et le CIDEC, ainsi qu'à la Ville de Genève.

### Prestations fournies (2019)



- 50% Exploitation système, réseau et applicatif
- 27% Assistance auprès des communes
- 21% GIAP
- 2% Autres

Répondant aux exigences du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2), ainsi qu'à une volonté du Service des affaires communales (SAFCO) d'uniformiser les pratiques des communes genevoises en matière de gestion des biens, le SIACG a déployé et optimisé un nouveau module d'Opale bluePearl (BIM).

Si l'introduction de ce module a connu quelques difficultés, précisément liées aux particularités des communes et à leur propre mode de gestion, ces dernières ont rapidement pris conscience de l'intérêt d'automatiser certaines opérations et de normaliser leurs procédures.

Une formation complémentaire dispensée en 2019, ainsi qu'une très riche documentation publiée sur l'intranet du SIACG, ont permis aux administrations communales de se familiariser avec ces nouveaux outils.

C'est aussi dans ce contexte que ces dernières ont été en mesure d'éditer toutes les annexes nécessaires à la clôture des comptes 2018 en vue de leur validation par le SAFCO. Ce premier bouclage du MCH2 s'est déroulé avec succès grâce aux différentes listes et rapports émis depuis l'application de gestion des communes, avec l'assistance sans faille que leur a prêtée le SIACG tout au long de ce processus.

S'agissant de la démarche relative au renouvellement de l'application dédiée à la gestion des institutions de la petite enfance, un appel d'offres a été lancé en août 2019 dans le respect des règles de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Le premier tour de ce processus a permis, en octobre 2019, de retenir le dossier de plusieurs soumissionnaires satisfaisant aux exigences décrites à teneur du cahier des charges global, cela dans la perspective de proposer une solution uniforme et structurante à l'ensemble des services de crèches et d'accueil familial.

Seul le dossier répondant le mieux aux contraintes fonctionnelles, techniques et budgétaires de ce projet pourra alors être sélectionné dans le cadre

du deuxième tour. Enfin, le Comité du SIACG devra valider l'adjudication du marché avant l'organisation de la phase de déploiement.

Outre ce projet d'envergure, l'année 2019 a également vu le lancement du projet relatif à la recherche d'un système d'information de ressources humaines (SIRH), destiné à la gestion et au suivi des dossiers du personnel en amont du traitement des salaires.

Considérant l'intérêt que revêt la mise en place d'un SIRH pour de nombreuses communes, le Comité a approuvé le lancement d'une étude approfondie, confiée à une entreprise externe dont les travaux ont fait l'objet d'un rapport intermédiaire.

L'objectif annoncé consistait à favoriser le choix d'un outil intercommunal visant l'uniformisation des pratiques, par le biais d'un socle commun permettant l'ajout de différents modules selon les besoins des communes intéressées.

Désireux d'utiliser des solutions bureautiques collaboratives récentes, le SIACG a procédé, durant l'automne 2019, à un comparatif des outils existants, dont les conclusions l'ont conduit à privilégier les applications proposées par Microsoft.

C'est ainsi qu'avant d'établir un planning prévisionnel de déploiement dans les 44 administrations communales, le programme «Office 365» a été installé sur les postes de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du SIACG, afin d'être analysé et testé, en considérant plus particulièrement l'intérêt des fonctionnalités offertes par l'outil Microsoft Teams.

## 3.2 COMPTES 2019

### 3.2.1 BILAN

Désignation	Bilan au 31.12.2018 en francs	Bilan au 31.12.19 en francs
<b>ACTIF</b>	<b>1'091'377</b>	<b>1'131'111</b>
<b>Patrimoine financier</b>	<b>1'091'377</b>	<b>1'131'111</b>
Créances	1'091'377	1'131'111
<b>Patrimoine administratif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Immobilisations corporelles du PA	0	0
<b>PASSIF</b>	<b>1'091'377</b>	<b>1'131'111</b>
<b>Capitaux de tiers</b>	<b>66'506</b>	<b>140'330</b>
Engagements courants	16'184	123'330
Passifs de régularisation	50'322	17'000
<b>Capital propre</b>	<b>1'024'871</b>	<b>990'781</b>
Excédent/découvert du bilan	1'024'871	990'781

#### Commentaire

Le patrimoine administratif a représenté des investissements de 17.3 millions de francs.

### 3.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en francs	Compte 2019 en francs
<b>CHARGES</b>	<b>7'320'155</b>	<b>7'955'704</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>4'349'357</b>	<b>4'713'638</b>
Autorités et commissions	15'400	19'000
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	3'399'235	3'718'106
Allocations	22'950	27'000
Cotisations patronales	884'169	918'644
Autres charges de personnel	27'603	30'888
<b>Charges de biens et services et autres charges d'exploitation</b>	<b>2'970'798</b>	<b>3'242'067</b>
Charges de matériel et de marchandises	24'441	24'015
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	775'617	817'805
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	42'636	37'893
Prestations de services et honoraires	1'793'324	2'034'983
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	119'897	95'281
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	142'257	154'403
Dédommagements	68'353	73'417
Diverses charges d'exploitation	4'274	4'271
<b>REVENUS</b>	<b>7'310'254</b>	<b>7'921'613</b>
<b>Taxes</b>	<b>1'004'836</b>	<b>1'177'963</b>
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	1'002'561	1'171'661
Remboursements	2'275	6'302
<b>Revenus de transfert</b>	<b>6'305'418</b>	<b>6'743'650</b>
Dédommagements de collectivités publiques	6'305'418	6'743'650
<b>EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES)</b>	<b>(9'901)</b>	<b>(34'091)</b>

### 3.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.  
genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2019  
à l'assemblée générale du

#### **Groupement intercommunal d'informatique S.I.A.C.G**

---

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du **Groupement intercommunal d'informatique S.I.A.C.G**, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019.

#### **Responsabilité du Comité**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.





### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 14 mai 2020

Société fiduciaire d'expertise  
et de révision SA

  
Antoine Pierroz  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

  
Pascal Rivollet  
Expert-réviseur agréé

### Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Compte des investissements
- Tableau des flux de trésorerie
- Annexe



# 4

## CENTRE INTERCOMMUNAL DES DÉCHETS CARNÉS (CIDEC)

### COMITÉ

**Présidence:** M. Xavier Magnin (Plan-les-Ouates)

**Membres:** M<sup>me</sup> Karine Bruchez Gilberto (Hermance), M. Christian Gorce (Perly-Certoux), M. Claude Guinans (Satigny), M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast (Onex), M. Cédric Lambert (Versoix), M. Gilles Marti (Puplinge), M. Matthieu Raeis (Etat de Genève), M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (Ville de Genève), M. Philippe Schwarm (Pregny-Chambésy), M. Dinh Manh Uong (Confignon), M. Gilbert Vonlanthen (Bernex)

### 4.1 RAPPORT DE GESTION

Groupement intercommunal fondé sur la loi sur l'administration des communes, le Centre intercommunal des déchets carnés (ci-après: CIDEC) réunit les 45 communes genevoises.

Le CIDEC a pour buts de construire et gérer un centre de collecte, de stockage, de tri, de conditionnement et d'acheminement des déchets carnés vers des centres spécialisés dans leur traitement. Il joue un rôle essentiel à teneur du règlement cantonal d'application de la loi fédérale sur les épizooties (RaLFE).

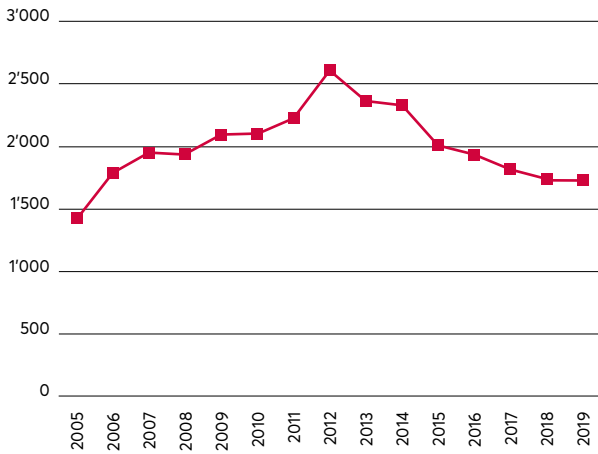
L'administration de l'ACG assure la direction du centre ainsi que la gestion administrative, financière et comptable du groupement, alors que les prestations informatiques incombent au Service intercommunal d'informatique (SIACG).

### 4.1.1 ACTIVITÉS EN 2019

Durant l'exercice 2019, le CIDEC a traité 1'749 tonnes de déchets carnés contre 1'772 en 2018. Cette baisse représente une poursuite de la tendance négative observée depuis 2012, alors que les années précédentes avaient été marquées par des progressions exceptionnelles.

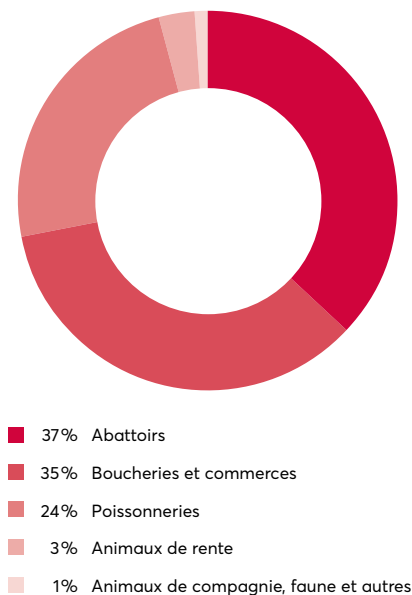
À ces quantités collectées par le CIDEC s'ajoutent 366 tonnes de carcasses de volailles prises en charge directement, auprès de l'abattoir, par l'entreprise avec laquelle le groupement collabore pour l'élimination des déchets valorisables. Cette filière de recyclage permet de tirer profit des protéines transformables en alimentation pour animaux de compagnie, l'ensemble des autres déchets étant éliminés.

### Évolution des tonnages traités



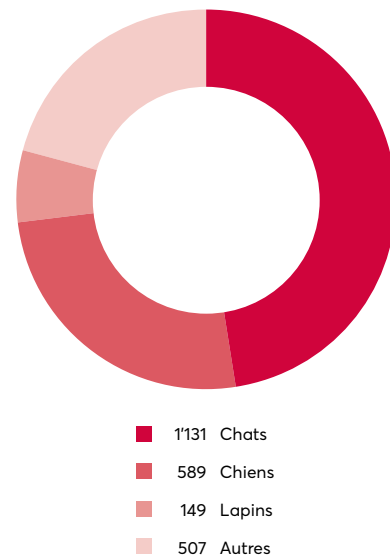
S'agissant de la provenance des déchets, l'essentiel des quantités représentent des déchets d'abattage (640 tonnes), suivis des déchets de boucheries et de commerces (612 tonnes) et des déchets de poissons (423 tonnes) provenant d'entreprises de transformation. Le solde (74 tonnes) est principalement constitué des animaux de compagnie et de rente ainsi que de la faune sauvage accidentée.

### Provenance des déchets en fonction du poids (2019)



S'agissant des animaux de compagnie, le CIDEC offre 3 solutions différentes aux propriétaires d'animaux décédés. Il est ainsi possible de requérir une incinération individuelle avec récupération des cendres (479 en 2019), une incinération collective (856) ou un traitement ordinaire.

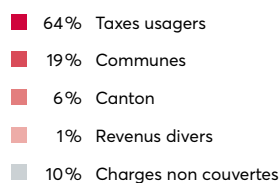
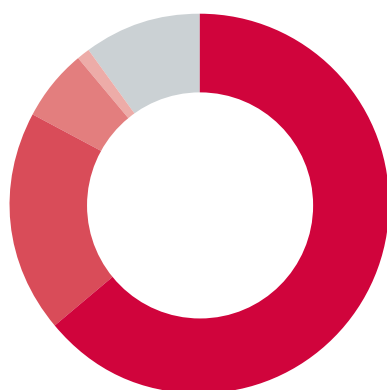
### Animaux de compagnie collectés (2019)



Comme le montre le graphique ci-dessus, ce sont les chats et les chiens qui ont constitué l'essentiel des animaux de compagnie incinérés.

Au niveau de son financement, le CIDEDEC se rapproche autant que faire se peut d'un financement selon le principe «la personne qui pollue paie».

### Couverture des charges de fonctionnement (2019)



En effet, les producteurs et productrices de déchets couvrent 64% des charges du CIDEDEC. Dans ce contexte, les participations des communes et du canton (subvention du Fonds des épizooties) visent à garantir une élimination répondant aux exigences les plus élevées en matière de protection de la santé publique.

En guise de conclusion, la conjoncture actuelle, qu'elle relève des habitudes alimentaires en mutation ou de la proximité de la zone frontalière, n'est guère favorable aux activités économiques à l'origine des déchets traités par le CIDEDEC. Cette situation justifie le maintien d'un capital suffisant destiné à pallier d'éventuelles pertes commerciales futures.

## 4.2 COMPTES 2019

### 4.2.1 BILAN

Désignation	Bilan au 31.12.2018 en francs	Bilan au 31.12.19 en francs
<b>ACTIF</b>	<b>4'097'596</b>	<b>3'996'917</b>
<b>Patrimoine financier</b>	<b>2'912'596</b>	<b>2'890'917</b>
Créances	2'877'028	2'838'369
Actifs de régularisation	35'568	52'548
<b>Patrimoine administratif</b>	<b>1'185'000</b>	<b>1'106'000</b>
Immobilisations corporelles du PA	1'185'000	1'106'000
<b>PASSIF</b>	<b>4'097'596</b>	<b>3'996'917</b>
<b>Capitaux de tiers</b>	<b>17'692</b>	<b>16'123</b>
Engagements courants	4'873	5'644
Passifs de régularisation	12'819	10'479
<b>Capital propre</b>	<b>4'079'904</b>	<b>3'980'794</b>
Fonds enregistrés comme capital propre	1'185'000	1'106'000
Préfinancements	1'468'344	1'518'344
Excédent/découvert du bilan	1'426'560	1'356'450

## 4.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en francs	Compte 2019 en francs
<b>CHARGES</b>	<b>1'069'859</b>	<b>1'074'305</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>218'100</b>	<b>224'334</b>
Autorités et commissions	1'980	2'600
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	169'115	180'479
Cotisations patronales	46'506	41'255
<b>Charges de biens et services et autres charges d'exploitation</b>	<b>767'121</b>	<b>765'412</b>
Charges de matériel et de marchandises	11'549	10'410
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	3'710	7'466
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	36'157	36'104
Prestations de services et honoraires	659'779	660'113
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	21'203	19'253
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	26'587	26'587
Dédommagements	140	1'995
Dépréciations sur créances	6'030	1'248
Diverses charges d'exploitation	1'967	2'235
<b>Amortissements du patrimoine administratif</b>	<b>79'000</b>	<b>79'000</b>
Immobilisations corporelles du PA	79'000	79'000
<b>Charges financières</b>	<b>5'637</b>	<b>5'560</b>
Charges pour biens-fonds, patrimoine financier	5'637	5'560
<b>REVENUS</b>	<b>944'718</b>	<b>975'196</b>
<b>Taxes</b>	<b>672'932</b>	<b>657'208</b>
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	672'932	657'208
<b>Revenus financiers</b>	<b>10'056</b>	<b>10'084</b>
Produit des biens-fonds PA	10'056	10'084
<b>Revenus de transfert</b>	<b>261'730</b>	<b>307'905</b>
Dédommagements de collectivités publiques	261'730	307'905
<b>EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES)</b>	<b>(125'141)</b>	<b>(99'110)</b>

### 4.2.3 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Désignation	Compte 2018 en francs	Compte 2019 en francs
<b>DÉPENSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Biens meubles	0	0
<b>RECETTES</b>	<b>45'542</b>	<b>45'240</b>
<b>Subventions d'investissements acquises</b>	<b>45'542</b>	<b>45'240</b>
Cantons et concordats	315	315
Communes et syndicats intercommunaux	45'227	44'925
<b>EXCÉDENT DE RECETTES / (EXCÉDENT DE DÉPENSES)</b>	<b>45'242</b>	<b>45'240</b>

#### Commentaire

Les investissements ont été limités au strict minimum. Le solde non dépensé a été viré aux préfinancements pour travaux futurs.



## 4.2.4 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.  
genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2019  
à l'assemblée générale du

### *Groupement intercommunal des déchets carnés*

---

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du **Groupement intercommunal des déchets carnés (CIDEC)**, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019.

#### **Responsabilité du Comité**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

### Rapport sur d'autres dispositions légales


Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 14 mai 2020

Société fiduciaire d'expertise  
et de révision SA

  
Antoine Pierroz  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

  
Pascal Rivollet  
Expert-réviseur agréé

### Annexes :

- Comptes annuels comprenant :
- Bilan
  - Compte de résultat
  - Compte des investissements
  - Tableau des flux de trésorerie
  - Annexe

# 5

## FONDS INTERCOMMUNAL (FI)

### CONSEIL

**Présidence:** M. Fernand Savigny (Perly-Certoux)

**Vice-présidence:** M. Pascal Uehlinger (Thônex)

**Secrétaire:** M. Stéphane Lorenzini (Lancy)

**Membres:** M. Marcel Goehring (Collonge-Bellerive), M. Sami Kanaan (Ville de Genève),  
M<sup>me</sup> Stéphanie Lammar (Carouge), M. François Mumenthaler (Onex)

### 5.1 RAPPORT DE GESTION

Institué par la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI) du 3 avril 2009, le Fonds intercommunal (ci-après: FI) poursuit son but qui est de participer, par l'octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou entités intercommunales, au financement, d'une part, des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitant-es d'autres communes et, d'autre part, de prestations incombant à l'ensemble des communes.

Son financement est assuré par le prélèvement d'une fraction de centime additionnel sur les recettes fiscales de chaque commune.

Le FI a son siège auprès de l'Association des communes genevoises, qui en assure le secrétariat

ainsi que la gestion comptable, administrative et financière.

### 5.1.1 ADMINISTRATION

#### 5.1.1.1 CONSEIL

Le Conseil s'est réuni à cinq reprises durant l'année 2019, les 6 mai, 12 juin, 24 septembre, 18 novembre et 16 décembre, soit trois séances de moins qu'en 2018.

Le FI et l'ACG, pour la gestion des demandes de soutien présentées au FI, ont signé une convention fixant un certain nombre de principes et critères, et contenant une procédure destinée à assurer un traitement efficient et aussi rapide que possible des dossiers, en particulier ceux pouvant élarger aux enveloppes culturelle et sportive.

Le Conseil a pris les décisions suivantes relatives à plusieurs positions du budget 2019 adoptées le 19 novembre 2018, avalisées par l'Assemblée générale de l'ACG le 20 juin 2018:

- subventions d'investissement à la création de chaque nouvelle place de crèche (5'000 francs);
- subvention de fonctionnement de 720'000 francs pour financer le Bibliobus;
- subvention à la culture au travers d'une enveloppe de 1'000'000 francs destinée à couvrir des dépenses culturelles intercommunales diverses;
- subvention au sport au travers d'une enveloppe de 300'000 francs destinée à couvrir des dépenses sportives intercommunales diverses;
- cofinancement de la relève sportive à concurrence de 450'000 francs;
- financement d'investissements informatiques généraux par l'octroi de 500'000 francs aux projets d'investissement 2019 du SIACG et de 500'000 francs pour les dépenses d'investissement 2019 du RIAG (réseau informatique interadministrations) ;
- participation aux charges de fonctionnement du GIAP de 7'000'000 francs;
- subvention de fonctionnement à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre de 2'500'000 francs.

Lors de la même séance, le Conseil a décidé l'attribution prévue au budget 2019 de la 2<sup>e</sup> tranche de 2'000'000 francs de subvention d'investissement destinée à participer au coût de reconstruction du Théâtre de Carouge. Il est précisé que le Conseil a par la suite pris la décision de prendre en charge cette tranche dans les comptes 2018 du FI.

Lors de sa séance du **6 mai 2019**, le Conseil a pris connaissance du rapport du RIAG qui a porté sur le raccordement des 7 dernières communes.

6 d'entre elles ont pu être raccordées grâce à différents partenariats et synergies avec d'autres travaux publics qui ont permis de limiter les coûts (au final à 1'944'000 francs pour un montant estimé par le SIACG à 3.3 millions de francs et des tranches de subventions accordées par le FI de 2.8 millions de francs). Il n'a pas été possible de profiter de telles opportunités pour la commune de Chancy pour laquelle le SIACG a assumé seul le coût de création d'un chemin de câbles. Pour Céligny, des chemins de câbles ont pu être loués entre les villes de Genève et Lausanne. Les communes reliées ont exprimé leur satisfaction sur les liaisons mises en place et leur débit. L'objectif du SIACG est de pouvoir garantir une permanence des services en cherchant à connecter chaque commune avec deux canaux séparés, en profitant pour atteindre cet objectif de synergies avec d'autres travaux.

Par ailleurs, au cours de la même séance, le Conseil a émis un préavis favorable sur le principe d'un soutien financier à l'investissement à hauteur de 1'500'000 francs sollicité par le SIACG pour couvrir le coût du projet de renouvellement de l'application dédiée à la gestion des institutions de la petite enfance. Toutefois, le Conseil a décidé d'assortir ce préavis d'un rappel de la problématique des ressources limitées du FI qui sera à nouveau relayée à l'Assemblée générale de l'ACG qui traitera de cette subvention.

Enfin, le Conseil, après avoir procédé à un premier examen des comptes 2018 du FI, a répondu favorablement sur une demande urgente de la commune de Chancy portant sur l'octroi d'un prêt de courte durée à concurrence de 5'000'000 francs. Il est précisé que la commune de Chancy n'a finalement pas eu besoin de recourir à ce prêt.

Lors de sa séance du **12 juin 2019**, le Conseil a pris connaissance du rapport de l'organe de révision sur les comptes 2018. Ces comptes prennent en compte la subvention de 2'000'000 francs correspondant à la 2<sup>e</sup> tranche relative aux coûts de reconstruction du Théâtre de Carouge et l'inscription dans les engagements conditionnels, de 1'500'000 francs d'investissements supplémentaires pour le Grand Théâtre.

Après cet examen, sur la base des conclusions du rapport de l'organe de révision portant sur les comptes annuels 2018, qui présentent un excédent de charges de 75'983.59 francs, il les a approuvés. Ce résultat a eu pour incidence de réduire d'autant le capital du fonds qui, au 31 décembre 2018, présentait un solde de 11'479'705.92 francs, soit un niveau légèrement supérieur à celui de ses engagements de soutiens conditionnels dont le montant était de 9'500'000 francs. Le Conseil a également approuvé le rapport de gestion portant sur l'activité de l'exercice 2018.

Par ailleurs, le Conseil a examiné les premiers éléments du budget 2020 du FI, dont les plus gros postes de dépenses seront soumis, pour décisions, à l'Assemblée générale de l'ACG le 19 juin 2019. Le Président mentionne avoir été invité sans préavis à participer à la séance du Comité de l'ACG du 3 juin 2019 qui a traité ce sujet. Il a été surpris de constater que des membres du Comité souhaitaient des explications de sa part sur différents éléments des principales lignes du budget 2020 du FI, alors que celui-ci avait été établi sans aucune concertation avec lui, respectivement le Conseil du FI. Ce dernier n'est pas satisfait de n'avoir pas été consulté préalablement sur le projet de budget 2020 du FI, en mettant en exergue un problème de procédure.

Le Conseil se penche ensuite sur la plus importante ligne de ce budget consacré au GIAP, ligne qui a déjà fait l'objet de nombreuses interventions du FI vis-à-vis de l'ACG dans le passé, dans la mesure où elle absorbe environ 40% de ses ressources, avec des effets péréquatifs mineurs. Alors que le projet présenté au Comité de l'ACG prévoyait un montant inchangé de 7 millions de francs de subventions, le Comité a finalement opté, malgré la désapprobation du Président du FI, pour une subvention à hauteur de 7.4 millions de francs. Pour cette raison, le Conseil souhaite qu'une intervention soit prévue lors de l'Assemblée générale de l'ACG qui statuera sur cet objet pour mentionner sa désapprobation.

À l'occasion de sa séance du **24 septembre 2019**, le Conseil a accepté d'entrer en matière pour

l'octroi d'un soutien exceptionnel à la Nouvelle Comédie visant à une contribution à l'investissement pour les équipements scéniques mobiles d'un montant de 800'000 francs. Cette entrée en matière a été conditionnée à un suivi des coûts et à une restitution proportionnelle des subventions/donations d'investissements, si tout ou partie de celles-ci ne devait pas être nécessaire.

Lors de cette séance, le Conseil s'est à nouveau penché sur le budget 2020 dont les éléments ont été complétés avec la prise en compte d'une augmentation substantielle des honoraires de l'ACG, demandée par cette dernière, pour la gestion du FI de 30'000 francs à 200'000 francs, afin de prendre en compte le temps de travail réellement déployé pour les prestations des collaborateurs et collaboratrices de l'ACG fournies pour les activités du FI.

Lors de sa séance du **18 novembre 2019**, le Conseil a accepté de renouveler le mandat de l'organe de révision, la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA (Sfer) pour une deuxième année, soit pour l'exercice 2019.

Par ailleurs, le Conseil s'est ensuite penché sur les subventionnements pris sur les fonds LRT «soutien à la création 2020» transférés aux communes. Il a décidé de suivre les préavis de la commission de la culture de l'ACG et d'accepter les soutiens suivants, qui devront encore être avalisés lors d'une assemblée générale de l'ACG:

- subvention à la commune de Carouge en faveur du Théâtre Alchimic de 50'000 francs;
- subvention à la commune de Cologny en faveur du Théâtre du Crève-Cœur de 40'000 francs;
- subvention à la commune de Lancy en faveur de Cie\_avec: « discours aux végétaux » de 10'000 francs;
- subvention à la commune de Carouge pour Ensemble Vide: «La Lontananza, Mémoire d'espace, 3x5=10» de 10'000 francs.

Ensuite, le Conseil a adopté le budget 2020 qui présente un excédent de charges de 384'000 francs.

A l'occasion de cette séance, le Conseil a également pris les décisions formelles suivantes en relation avec des subventions prévues dans ce budget et qui seront à charge de l'exercice 2020, pour lesquelles l'ACG s'est prononcée favorablement lors de son assemblée générale du 19 juin 2019, après échéance du délai d'opposition des conseils municipaux:

- subventions d'investissement à la création de chaque nouvelle place de crèche (reconduction de la subvention d'investissement unique de 5'000 francs);
- subvention de fonctionnement de 730'000 francs pour financer le Bibliobus;
- subvention à la culture au travers d'une enveloppe de 1'000'000 francs (reconduction) destinée à couvrir des dépenses culturelles intercommunales diverses;
- subvention au sport au travers d'une enveloppe de 300'000 francs (reconduction) destinée à couvrir des dépenses sportives intercommunales diverses;
- co-financement de la relève sportive pour 450'000 francs (reconduction – subvention destinée au fonds de régulation LRT en 2019);
- financement d'investissements informatiques généraux par l'octroi de 500'000 francs aux projets d'investissements 2020 du SIACG et de 500'000 francs pour les dépenses d'investissements 2020 du RIAG (réseau informatique interadministrations) ;
- financement du développement de la nouvelle application petite enfance par l'octroi de 1'500'000 francs;
- participation aux charges de fonctionnement du GIAP de 7'400'000 francs;

- subvention de fonctionnement à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre de 2'500'000 francs (reconduction).

Le Conseil a également décidé formellement la mise en vigueur de la dernière tranche de 1'000'000 francs de subvention destinée à participer au coût de la reconstruction du Théâtre de Carouge en 2020.

Ces subventions ont été avalisées par l'Assemblée générale de l'ACG le 19 juin 2019 et n'ont pas été remises en cause par le droit d'opposition conféré aux conseils municipaux.

Par ailleurs, le Conseil se montre favorable au principe de l'octroi de prêt à des communes qui en feraient la demande sur la base de la signature d'une convention.

Durant sa dernière séance du **16 décembre 2019**, le Conseil a, après examen, validé le système de contrôle interne (SCI) du FI.

Il a en outre examiné la demande de subvention d'investissement de la commune de Chêne-Bougeries, pour son compte et pour ceux de Thônex et Chêne-Bourg pour participer au financement du coût d'acquisition en copropriété du bâtiment de la Halle de curling, suite à la situation financière insurmontable de la société coopérative propriétaire, afin de permettre de conserver et mettre à disposition des habitant-es du canton cet équipement unique à l'échelle cantonale. Le principe d'un soutien par le FI est admis, mais la question du montant de la subvention à chacune des communes est reportée à la prochaine séance, sur la base d'une proposition à étudier, prenant en compte les critères prescrits par les statuts du FI, s'agissant notamment de la prise en compte de la capacité financière des communes.

#### 5.1.1.2 BUREAU

Le Bureau ne s'est pas réuni en 2019 dans la mesure où son activité n'est, depuis 2016, plus nécessaire pour l'examen des demandes de soutien suite

à la signature de la convention ACG-FI qui délègue le traitement des dossiers pour les objets émergeant aux enveloppes à l'ACG et aux groupes de concertation (commission de la culture de l'ACG qui s'est réunie à 6 reprises en 2019 et commission du sport de l'ACG qui a siégé à 3 reprises en 2019).

### 5.1.1.3 COMPTABILITÉ ET SECRÉTARIAT

Le travail de secrétariat mené pour le FI est très important compte tenu de l'examen des dossiers, de la coordination pour l'obtention des avis multiples des groupes de concertation culturelle et sportive, du Comité de l'ACG et de l'Assemblée générale de l'ACG. Même si la convention ACG-FI entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015 facilite le traitement des dossiers, le travail administratif lié à l'examen de chaque dossier continue à rester très important. C'est la raison pour laquelle le montant de rémunération de l'ACG pour le travail de gestion réalisé a été réévalué à un montant de 200'000 francs, comme expliqué plus avant.

### 5.1.1.4 ORGANE DE CONTRÔLE

Le rapport de l'organe de contrôle a été établi le 18 juin 2020 par la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA Genève. L'organe de contrôle confirme que les comptes annuels 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2, et recommande au Conseil leur approbation. L'organe de contrôle a indiqué que son contrôle comprend une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

## 5.1.2 ATTRIBUTIONS

Pour l'exercice 2019, le Conseil – et, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, l'ACG sur délégation du FI pour les subventions émergeant aux enveloppes culturelle et sportive –

ont pris, en 2018 et en 2019, après avoir sollicité l'avis de la commission de la culture de l'ACG sur les projets culturels et l'avis de la commission du sport de l'ACG pour les projets sportifs et reçu l'approbation de tous les projets par l'Assemblée générale de l'ACG, les décisions suivantes en matière de financement, avec les impacts effectifs suivants sur le compte de résultat :

### INVESTISSEMENT

- participation de 500'000 francs pour les dépenses d'investissements 2019 du RIAG (réseau informatique interadministrations – entretien);
- restitution de subventions accordées au SIACG pour la finalisation du réseau par câble optique inter-administrations à hauteur de 855'921.48 fr. correspondant à la restitution partielle de fonds engagés par le FI grâce à des économies réalisées sur l'estimation initiale des coûts;
- participation de 500'000 francs aux investissements du SIACG 2019;
- participation à hauteur de 5'000 francs par nouvelle place de crèche créée par les communes, soit pour un montant effectif de 830'000 francs (les communes qui ont bénéficié de cette participation sont Vernier, la Ville de Genève et Chêne Bogeries); étant précisé que le coût à charge de l'exercice 2019 comprend la variation (augmentation de 300'000 francs) de la provision destinée à couvrir les demandes encore à recevoir au 31 décembre pour les nouvelles places créées avant fin 2019;
- participation de 2'500'000 francs aux coûts de reconstruction du Théâtre de Carouge (troisième tranche et partie de la quatrième), montant comprenant les 2 millions de francs prévus dans le budget 2019 du FI ainsi que 500'000 francs, soit la moitié de la dernière tranche de 1 million de francs prévue dans le budget 2020 et mise en vigueur par le Conseil lors de sa séance du 18 novembre 2019;

- participation de 800'000 francs aux coûts des équipements scéniques mobiles de la Nouvelle Comédie, initialement prévue dans le budget 2020 du FI, dont le dossier, traité par le Conseil du FI le 24 septembre 2019, a été accepté par l'Assemblée générale de l'ACG le 20 novembre 2019;
- participation de 1'500'000 francs aux coûts de la rénovation du Grand-Théâtre.

## FONCTIONNEMENT

- participation de 7'000'000 francs aux coûts de fonctionnement du GIAP, destinée à alléger la participation des communes aux coûts publics du GIAP;
  - participation de 2'500'000 francs aux coûts de fonctionnement du Grand Théâtre et de son ballet assumés par la Ville de Genève;
  - participation de 703'484 francs aux coûts effectifs du Bibliobus;
  - participation de 200'000 francs (deuxième tranche prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts de fonctionnement de la 9<sup>e</sup> édition en 2019 du Festival Antigél, versée à la commune de Bernex, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
  - participation de 200'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts de fonctionnement de la 10<sup>e</sup> édition en 2020 du Festival Antigél (1<sup>re</sup> tranche), versée à la commune de Bernex en octobre 2019 à destination de l'Association Musicodanse, en respect de la convention signée entre l'ACG et cette association, prévoyant le financement du Festival Antigél jusqu'en 2019 et de la nouvelle convention conclue entre l'ACG et l'association entrée en vigueur dès 2020, étant précisé que l'engagement relatif au versement du montant total de 400'000 francs par année sous certaines conditions dont celle que
- cipent au Festival, soit par le financement soit par l'accueil de spectacles;
- participation de 180'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts du festival La Bâtie 2019, versée à la Ville de Genève, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
  - participation de 30'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) au festival Groove'n'Move 2019, versée à la Ville de Genève, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
  - participation de 54'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts du festival Les Créatives 2019, versée à la commune de Meyrin, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
  - participation de 10'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) au festival Petit Black Movie 2019, versée à la commune de Chêne-Bourg, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
  - participation de 21'870 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts de la Fête de la Danse 2019, versée à la commune de Plan-les-Ouates, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
  - participation de 20'250 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) au Festival du film oriental de Genève (FIFOG), à verser à la commune du Vernier, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
  - participation de 17'250 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) à la Médiation culturelle pour le Grand Genève : Le Sismographe versée à la Ville de Genève, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
  - participation de 56'900 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts de l'événement culturel des communes pour l'inauguration du Léman Express, versée à la commune de Lancy, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;



- participation de 40'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) à Cinéma et droits humains (FIFDH), versée à la commune d'Anières, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 50'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) au Théâtre Alchimic, versée à la commune de Carouge, avec charge pour elle d'en assumer la gestion;
- participation de 40'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) au Théâtre Crève-Cœur, versée à la commune de Cologny, avec charge pour elle d'en assumer la gestion;
- participation de 15'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) à l'Ensemble Vide: «Trois, Chortrommel, Corazón», versée à la commune de Carouge, avec charge pour elle d'en assumer la gestion;
- participation de 10'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) en faveur du Collectif Puck : «Lysistrata, la révolution des femmes», versée à la commune de Plan-les-Ouates, avec charge pour elle d'en assumer la gestion;
- participation de 5'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) en faveur de la Compagnie Confiture: «Je ne suis pas toute seule», versée à la commune de Chêne-Bourg, avec charge pour elle d'en assumer la gestion;
- participation de 60'000 francs (prise sur l'enveloppe sportive) aux Championnats du Monde de gymnastique acrobatique 2020, versée à la Ville de Genève, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 450'000 francs (prise sur l'enveloppe relève sportive) pour la relève sportive transférée au canton via le Fonds de régulation (LRT);

- participation de 48'000 francs (prise sur l'enveloppe sportive) pour Team Genève, transférée au canton via le Fonds de régulation (LRT).

Il est à préciser que le montant de la subvention de 170'000 francs destinée à favoriser l'accès à la culture qui émergeait dans le passé à l'enveloppe culturelle a dû à nouveau être transféré au canton en 2019, via le fonds de régulation (LRT), toujours à charge de l'enveloppe culturelle.

Comme mentionné plus haut, le Conseil a pris plusieurs décisions en 2019 encore concernant l'octroi de subventions qui seront **à la charge de l'exercice 2020 du FI**, respectivement :

#### INVESTISSEMENT

- participation à hauteur de 5'000 francs par nouvelle place de crèche créée par les communes;
- participation de 500'000 francs aux dépenses d'investissement du SIACG;
- participation de 500'000 francs aux dépenses d'investissement du réseau informatique inter-administration (RIAG) destiné aux investissements du RIAG;
- participation de 1'000'000 francs, soit la dernière tranche, aux dépenses d'investissement portant sur la reconstruction du Théâtre de Carouge.

#### FONCTIONNEMENT

- participation de 7'400'000 francs aux coûts de fonctionnement du GIAP;
- participation de 2'500'000 francs aux coûts de fonctionnement du Grand Théâtre et de son ballet assumés par la Ville de Genève;
- subvention de 1'000'000 francs destinée à l'enveloppe culturelle;

- subvention de 300'000 francs destinée à l'enveloppe sportive;
- subvention de 450'000 francs destinée à financer la relève sportive;
- participation de 730'000 francs pour financer le Bibliobus;
- participation de 1'500'000 francs aux coûts de renouvellement de l'application dédiée à la gestion des institutions de la petite enfance.

### 5.1.3 FINANCES

Analyse du compte de résultats de l'exercice 2019 et du bilan au 31 décembre 2019.

#### ALIMENTATION DU FI

Conformément à l'art. 30 LRPFI, chaque commune verse au FI une contribution annuelle. Le montant des contributions des communes est calculé de manière à permettre au FI d'encaisser annuellement un montant total de contributions de 23 millions de francs, réduit toutefois du montant total des contributions des communes pour le financement de la prise en charge des intérêts, selon le chapitre III du titre II de la loi.

À cet effet, la contribution de chaque commune est calculée en multipliant:

- a) la valeur de centime de chaque commune, au titre des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le bénéfice net et le capital des personnes morales (compte tenu également des attributions à la commune concernée en provenance du fonds de péréquation intercommunale institué par l'art. 295 de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887)

par

- b) le quotient obtenu en divisant, par la somme des valeurs de centime de toutes les communes, le montant de 23 millions de francs réduit de la somme des contributions des communes pour le financement de la prise en charge des intérêts selon le chapitre III du titre II de la loi.

Selon l'art. 31 LRPFI, le calcul et le prélèvement des contributions des communes sont exécutés par le département des finances et des ressources humaines, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, conformément aux dispositions du chapitre V du titre II de cette loi. Pour 2019, les recettes se sont élevées à 18'066'596 francs.

#### FONDS DE RÉGULATION LRT – SOUTIEN À LA CRÉATION

En plus de l'alimentation légale du FI présenté dans le point précédent, le FI a reçu en 2019 un montant de 120'000 francs. Il s'agit de l'attribution du canton, via le fonds de régulation, du financement du soutien à la création culturelle dont la tâche a été transférée aux communes au travers du FI, qui a accordé en 2019 pour 120'000 francs de soutiens à la création, pour des demandes reçues des communes.

#### PARTICIPATIONS EN FAVEUR DE PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX (SUBVENTIONS)

La participation totale du FI à des projets intercommunaux ou communaux bénéficiant aux habitant-es d'autres communes s'élève à 17'655'832.52 francs (charges de transfert), y compris les 120'000 francs de soutiens à la création culturelle.

#### CHARGES DE PERSONNEL

Il s'agit des indemnités / jetons de présence versés aux membres du Conseil, totalisant 11'400 francs.

## AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Ce poste s'élève à 46'706.10 francs et comprend des frais bancaires, les frais de contrôle des comptes annuels ainsi que d'autres frais divers, honoraires et d'administration. Ce poste comprend une participation annuelle de 30'000 francs du FI aux charges administratives de l'ACG, ainsi que des frais divers.

## ACTIFS ET PASSIFS

L'actif est constitué des liquidités du FI déposées auprès de la BCGe de 11'968'127.10 francs, et d'un prêt de 5'000'000 francs sans intérêts octroyé à la commune de Perly-Certoux pour une durée de 6 mois soit du 19 décembre 2019 au 18 juin 2020. Il est à relever que le prêt de 5'000'000 francs sans intérêts octroyé à la commune de Vernier d'une durée totale 30 mois a été remboursé par la commune de Vernier en date du 19 avril 2019.

Quant aux passifs de régulation au 31 décembre 2019, ils se montent à 16'217.80 francs, constitués de la provision de 9'000 francs pour frais de révision des comptes, de la provision pour rapport de gestion 1'950 francs et de la provision pour intérêts négatifs 5'267.80 francs.

Le compte courant avec l'ACG présente un solde en sa faveur de 13'843.70 francs, qui résulte d'avances de frais effectuées par l'ACG pour le FI en cours d'année.

Enfin, un montant de 4'992'552.80 francs est présenté au passif dans les engagements du FI pour couvrir le coût des participations et/ou subventions décidées par le FI mais non encore versées à fin 2019. Ce montant comprend également une provision de 555'000 francs destinée à couvrir les demandes de subventions à recevoir de communes pour des places de crèche ouvertes avant le 31 décembre 2019.

## 5.2 COMPTES 2019

### 5.2.1 BILAN

Désignation	Bilan au 31.12.2018 en francs	Bilan au 31.12.19 en francs
<b>ACTIF</b>	<b>17'274'123</b>	<b>16'968'127</b>
<b>Patrimoine financier</b>	<b>17'274'123</b>	<b>16'968'127</b>
Disponibilités et placements à court terme	12'274'123	11'968'127
Placements financiers à court terme	5'000'000	5'000'000
<b>PASSIF</b>	<b>17'274'123</b>	<b>16'968'127</b>
<b>Capitaux de tiers</b>	<b>5'794'417</b>	<b>5'022'614</b>
Engagements courants	17'707	13'844
Passifs de régularisation	507'490	16'218
Provisions à court terme	5'269'220	4'992'553
<b>Capital propre</b>	<b>11'479'706</b>	<b>11'945'513</b>
Excédent/découvert du bilan	11'479'706	11'945'513

## 5.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en francs	Compte 2019 en francs
<b>CHARGES</b>	<b>17'717'878</b>	<b>17'720'789</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>13'000</b>	<b>11'400</b>
Autorités et commissions	13'000	11'400
<b>Charges de biens et services et autres charges d'exploitation</b>	<b>59'551</b>	<b>46'706</b>
Prestations de services et honoraires	38'312	41'578
Diverses charges d'exploitation	21'239	5'128
<b>Charges financières</b>	<b>2'326</b>	<b>6'850</b>
Différentes charges financières	2'326	6'850
<b>Charges de transfert</b>	<b>17'643'000</b>	<b>17'655'833</b>
Dédommagements à des collectivités publiques	17'503'000	17'535'833
Subventions à des collectivités et à des tiers	20'000	0
Péréquation financière et compensation des charges	120'000	120'000
<b>REVENUS</b>	<b>17'641'894</b>	<b>18'186'596</b>
<b>Revenus de transfert</b>	<b>17'641'894</b>	<b>18'186'596</b>
Péréquation financière et compensation des charges	120'000	120'000
Subventions des collectivités publiques et des tiers	17'521'894	18'066'596
<b>EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES)</b>	<b>(75'984)</b>	<b>465'807</b>

## 5.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.  
genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2019  
à l'assemblée générale du

### **FONDS INTERCOMMUNAL**

---

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du **FONDS INTERCOMMUNAL - Carouge**, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019.

#### **Responsabilité du Comité**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 18 juin 2020

Société fiduciaire d'expertise  
et de révision SA

  
Antoine Pierroz  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

  
Pascal Rivollet  
Expert-réviseur agréé

### Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Compte des investissements
- Tableau des flux de trésorerie
- Annexe





# 6

## FONDS INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (FIA)

### CONSEIL

**Présidence:** M. Patrik Rechsteiner (Choulex)

**Vice-présidence:** M. Claude Guinans (Satigny)

**Membres:** M. Claude-Alain Macherel (Ville de Genève), M. François Mumenthaler (Onex), M. Alain Wyss (Etat de Genève)

### 6.1 RAPPORT DE GESTION

Institué par la modification de la loi sur les eaux du 29 novembre 2013, le Fonds intercommunal d'assainissement (ci-après FIA) a pour but d'assurer le financement de la réalisation, de l'extension, de la transformation, de l'entretien et de l'exploitation du réseau secondaire d'assainissement des communes.

Le FIA finance:

- l'entretien et l'exploitation des réseaux secondaires;
- la mise aux normes des réseaux secondaires existants;
- l'équipement des périmètres d'urbanisation.

Il est alimenté par trois sources de revenus:

- la taxe périodique sur la consommation en eau – factures perçues auprès des usagères et usagers par les Services industriels de Genève (ci-après SIG);
- la taxe périodique sur les voiries publiques – factures perçues par le canton auprès des communes et du canton;
- la taxe unique de raccordement (eaux usées et eaux pluviales) – factures perçues par le canton et la Fondation des terrains industriels lors de nouvelles constructions.

Le FIA a son siège auprès de l'Association des communes genevoises (ci-après ACG) qui en assure la gestion administrative et comptable, la gestion opérationnelle et la planification financière étant déléguées par convention à l'Office cantonal de l'eau (ci-après OCEau).

## 6.1.1 ADMINISTRATION

Le Conseil s'est réuni à 8 reprises durant l'année 2019, les 24 janvier, 7 mars, 8 avril, 14 mai, 27 juin, 19 septembre, 31 octobre et 12 décembre.

Lors de sa première séance du **24 janvier 2019**, le Conseil a :

- examiné la situation provisoire des factures établies en 2018;
- validé l'envoi d'un courrier aux communes précisant un certain nombre de points sur l'analyse des décomptes en rappelant, notamment, la nécessaire responsabilisation des communes sur le suivi de leurs travaux;
- validé l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 13.12.2018 au 16.01.2019) ainsi que 3 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux;
- approuvé que l'OCEau prévise les avenants aux contrats lors de dépassements de travaux avant qu'ils ne soient validés en séance par le Conseil.

Dans sa séance du **7 mars 2019**, le Conseil a validé les éléments suivants :

- la prise en charge par le FIA, pour les communes, des redevances liées à la nouvelle loi radio-TV;
- le financement par le FIA des honoraires des mandataires et les frais d'installation de chantier en lien avec le raccordement de la partie publique des branchements privés, lorsque les travaux de mise en conformité de ces branchements s'effectuent en même temps que ceux de la partie publique (mise en conformité ou mise en séparatif);
- les montants des loyers présentés pour l'année 2018, influencés par le passage à MCH2 (versements étalés de 30 à 40 ans) et l'augmentation des travaux en matière d'assainissement;

- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 17.01.2019 au 01.03.2019), ainsi que 2 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

En date du **8 avril 2019**, le Conseil a :

- pris connaissance et approuvé le principe d'une démarche visant à améliorer le monitoring des processus du FIA et des outils informatiques permettant leur stabilisation;
- approuvé la prise en charge financière des travaux de réhabilitation de la STAP de la ZIPLO à Plan-les-Ouates et le principe que pour les prochains diagnostics de stations de pompage, nécessités par des dysfonctionnements, les exploitant-es assurent l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et que l'ingénierie fasse l'objet d'un appel d'offres auprès d'un groupement de mandataires;
- validé l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 02.03.2019 au 29.03.2019), ainsi que 3 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux;
- accepté la demande de la commune de Lancy, pour le quartier de Surville, de ramener le remboursement des loyers à 1 année (au lieu de 40), ainsi que le principe d'octroyer cette mesure à la demande d'une commune lorsqu'un PLQ est en force (en zone de développement).

Lors de sa séance du **14 mai 2019** le Conseil a :

- validé le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2018 et le rapport de gestion 2018;
- pris connaissance de l'avancement du projet de monitoring du département du territoire (ci-après DT) et demandé à être informé de l'avancement des étapes et des engagements financiers à venir;

- validé l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 30.03.2019 au 08.05.2019), ainsi qu'un dossier relatif à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Durant sa séance du **27 juin 2019**, le Conseil a validé:

- le principe d'organiser et de financer le suivi des travaux complémentaires d'entretien constructif des réseaux;
- la proposition de confier à un-e juriste la production d'un avis de droit sur les responsabilités en matière d'entretien et de financement des aménagements des cours d'eau enterrés entrant dans le dispositif du réseau d'assainissement;
- la prise en charge financière des coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la mise en conformité des réseaux communaux de la commune de Cartigny;
- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 09.05.2019 au 24.05.2019), ainsi qu'un dossier relatif à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Il a par ailleurs refusé la proposition de l'OCEau relatif à l'optimisation des procédures d'analyse des dossiers FIA au stade de l'offre (financière des mandataires) par les communes, afin d'éviter le risque de manque de suivi par celles-ci, en lien avec la non-disponibilité des ressources notamment.

Enfin, le Conseil a pris connaissance de:

- la situation du projet de sécurisation et d'optimisation du fonctionnement du FIA, comprenant l'intégration de la démarche au sein d'un système d'information du territoire (SIT) développé par le DT. Il a également pris note de la non-entrée en matière de l'ACG quant à une éventuelle reprise, en son sein, des travaux d'expertise effectués par l'OCEau au motif de la perte de synergies entraînée par une telle proposition;

- l'augmentation des dépenses liées aux travaux de la rue Edmond-Vaucher (Ville de Genève);
- l'augmentation des dépenses liées aux travaux du PLQ du Croissant (Vernier).

Lors de sa séance du **19 septembre 2019**, le Conseil a approuvé:

- la directive relative à l'entretien des ouvrages de gestion à ciel ouvert;
- les durées d'amortissement suivantes, dans le cadre de travaux d'entretien constructifs:
  - jusqu'à 100'000 francs HT: remboursement sur une année;
  - au-delà de 100'000 francs HT: remboursement sur 40 ans;
  - pour les études globales sur le réseau qui ne sont pas liées à des travaux: remboursement sur une année;
- le principe du financement à hauteur de 400'000 francs au maximum de la part de la commune de Thônex au réseau collectif privé sur le PLQ Louis-Valencien / Etienne Chennaz;
- la prise en charge exceptionnelle de 7'000 francs correspondant aux coûts de la commune de Chêne-Bourg pour les honoraires d'ingénieur-es liés à la partie publique des branchements privés revenant généralement aux propriétaires;
- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 25.06.2019 au 10.09.2019), ainsi que 5 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux;
- la prise en charge financière (28'966 francs) des coûts supplémentaires liés au PLQ Croissant (Vernier), suite à son refus de la prise en charge complète du décompte forfaitaire qui était bien plus important.

Par ailleurs, le Conseil a été informé d'un nouveau dépassement pour les travaux à la rue Edmond-

Vaucher (Ville de Genève), lié à de nombreuses difficultés techniques.

Durant la séance du **31 octobre 2019**, le Conseil a validé:

- le principe de demander aux communes de mandater un prestataire, financé par le FIA, avant de réaliser les travaux d'entretien constructifs;
- le renouvellement de 11 contrats pour l'exploitation des réseaux d'assainissement communaux par SIG;
- le principe de la prise en charge des coûts d'inspection par caméra des regards du réseau d'assainissement;
- la prise en charge financière d'une étude juridique sur les cours d'eau à double statut participant au fonctionnement du réseau secondaire;
- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 11.09.2019 au 22.10.2019), ainsi que 2 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Par ailleurs, les membres du Conseil ont pris connaissance du bilan financier des contrats d'exploitation de SIG depuis 2015, lequel s'avère équilibré. SIG fait face à de nouvelles demandes pour lesquelles il faudra prendre des mesures en vue de leur financement.

À l'occasion de sa séance du **12 décembre 2019**, le Conseil a validé:

- l'attribution aux communes des intérêts rémunérateurs liés au remboursement de la TVA et suivi en ce sens la proposition de la fiduciaire;
- la participation financière à la réalisation du bassin de rétention des eaux usées transfrontalières de Ferney-Voltaire pour un montant de 272'000 francs, correspondant au prorata du débit de la partie suisse;

- le principe de financement des travaux d'assainissement du Plateau de Lancy malgré le déclassement de la zone prévue dans le PDQ, dont la mise en œuvre a été fortement mise à mal (plan général d'évacuation des eaux adopté en 2012);
- la prise en charge par le FIA de la plus-value de 112'000 francs liée à l'utilisation d'une clé de répartition favorable aux privés;
- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période 23.10.2019 au 10.12.2019), ainsi que 10 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

## 6.1.2 ATTRIBUTIONS

Les financements du FIA sont résumés par le tableau suivant:

Exercice 2018	Exploitation des réseaux* [HT]	Loyers [HT]			Total
		Chantiers antérieurs au 1.01.2015	Chantiers postérieurs au 1.01.2015 Mise aux normes des réseaux	Chantiers postérieurs au 1.01.2015 Équipement des nouveaux quartiers	
Aire-la-Ville	20'703		23'842		44'545
Anières	38'661	243'898			282'559
Avully	29'679	18'495			48'174
Avusy	31'590		17'218		48'808
Bardonnex	21'516	34'821			56'337
Bellevue	44'042		37'492		81'534
Bernex	85'955		4'915		90'871
Carouge	101'358	113'339		94'322	309'019
Cartigny	20'167	1'941	78'446		100'553
Céligny	35'117	22'327			57'444
Chancy	25'328				25'328
Chêne-Bougeries	99'987	167'710	58'673	145'131	471'501
Chêne-Bourg	39'329	21'649	12'777		73'755
Choulex	28'226	13'239	35'318		76'783
Collex-Bossy	27'911				27'911
Collonge-Bellerive	115'375		54'701		170'076
Cologny	108'212	1'466	197'538		307'216
Confignon	39'925	32'956	142'143		215'024
Corsier	31'043	105'015	37'661		173'719
Dardagny	52'815	80'227	16'076		149'118
FTI				138'799	138'799
Genève	2'818'675	1'233'435	577'488		4'629'598
Genthod	46'486	66'044	4'860		117'390
Grand-Saconnex	37'438				37'438
Gy	22'936				22'936
Hermance	20'900	25'489	17'349		63'738
Jussy	35'983				35'983
Laconnex	10'072				10'072
Lancy	133'774	110'888			244'662
Meinier	48'821	40'790	1'426		91'037
Meyrin	83'417	599'555	727'440		1'410'412

Onex	45'673	28'325	8'675		82'673
Perly-Certoux	16'917	7'964	163'158		188'039
Plan-les-Ouates	84'254	338'846	140'444	28'535	592'079
Pregny-Chambésy	77'489	59'217	53'470		190'176
Presinge	23'252	24'721	43'374		91'347
Puplinge	35'017	24'342	74'444		133'803
Russin	28'296				28'296
Satigny	121'636	77'424	92'566		291'625
Soral	26'588	24'664	11'792		63'044
Thônex	43'515	12'902	82'177	2'971'649	3'110'243
Troinex	29'202				29'202
Vandoeuvres	41'617	98'692	34'711		175'020
Vernier	92'798		140'588	928'967	1'162'353
Versoix	112'515	45'477	97'749		255'741
Veyrier	53'675	56'758	174'975		285'408
<b>Total</b>	<b>5'087'884</b>	<b>3'732'614</b>	<b>3'163'486</b>	<b>4'307'402</b>	<b>16'291'386</b>

\* Facturation directe au FIA: situation au 1<sup>er</sup> mars 2020 concernant les dépenses de l'exercice 2019, ne prenant notamment pas en compte les frais d'eau et d'électricité.

L'année 2019 enregistre une augmentation, de l'ordre de 30 %, des frais d'exploitation et des amortissements des nouveaux chantiers. Cette progression est liée au volume plus important des travaux d'entretien constructif menés sur l'année 2019 et à une augmentation des décomptes présentés par les communes. On note cependant une baisse des dépenses des travaux concernant les nouveaux quartiers, liée notamment à des retards dans la transmission de décomptes.

L'importance des travaux administratifs et comptables menés par l'ACG ainsi que d'instruction des dossiers sur les plans comptable et financier assumée par l'OCEau ressort clairement des quelques indicateurs suivants concernant l'année 2019:

- 175 décisions du FIA ont été adressées aux communes concernant des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes, dont 149 qui ont été prises par l'OCEau avant validation par le Conseil;
- 11 contrats ont été validés et renouvelés auprès des SIG pour l'entretien des réseaux, dans le souci d'harmoniser les pratiques ;

- 366 factures concernant l'entretien et l'exploitation des réseaux et stations de pompage ont été traitées et 180 décomptes TVA établis.

Durant l'exercice 2019, le FIA s'est engagé à couvrir des frais d'honoraires d'études, de plans financiers, d'avenants et de décomptes finaux pour un montant de 73 millions de francs.

Le réexamen de la planification du FIA, mené en 2019 par l'OCEau auprès de plusieurs communes, a fait ressortir la nécessité de mettre à jour les plans généraux d'évacuation des eaux (ci-après: PGEE) qui prévoient plus de 750 projets d'assainissement réalisés ou à venir durant la période 2019-2023. En effet, ces outils de planification datant de 5 à 10 ans, ils ne permettent plus d'avoir une vision suffisamment précise des travaux à mener ces prochaines années.

De plus, les rapports d'exploitation annuels de SIG sur les collecteurs font ressortir de nouvelles problématiques qui n'étaient pas identifiées dans les PGEE.

Compte tenu de ce qui précède une mise à jour des PGEE tenant compte des évolutions des projets

d'urbanisme en intégrant une planification des travaux d'entretien constructif devra être entreprise.

En fournissant une vision plus précise des investissements à venir, cette étude permettra également de vérifier que les montants des taxes respectent toujours les principes de causalité, d'équivalence et de couverture des coûts.

## 6.2 COMPTES 2019

### 6.2.1 BILAN

Désignation	Bilan au 31.12.2018 en francs	Bilan au 31.12.19 en francs
<b>ACTIF</b>	<b>58'505'446</b>	<b>69'404'505</b>
<b>Patrimoine financier</b>	<b>58'505'446</b>	<b>69'404'505</b>
Disponibilités et placements à court terme	48'047'515	61'419'477
Créances	4'708'551	3'229
Actifs de régularisation	5'749'380	7'981'798
<b>PASSIF</b>	<b>58'505'446</b>	<b>69'404'505</b>
<b>Capitaux de tiers</b>	<b>14'651'657</b>	<b>15'657'427</b>
Engagements courants	14'581'086	15'642'427
Passifs de régularisation	70'572	15'000
<b>Capital propre</b>	<b>43'853'789</b>	<b>53'747'078</b>
Excédent/découvert du bilan	43'853'789	53'747'078

#### Commentaire

L'importance du capital propre est due au fait que le FIA a d'ores et déjà encaissé une partie des taxes qui lui permettront de couvrir les très importants investissements débutés ou à venir dans les quartiers en voie d'urbanisation.



## 6.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en francs	Compte 2019 en francs
<b>CHARGES</b>	<b>18'055'846</b>	<b>17'814'414</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>13'800</b>	<b>17'229</b>
Autorités et commissions	13'800	17'229
<b>Charges de biens et services et autres charges d'exploitation</b>	<b>18'042'046</b>	<b>17'797'185</b>
Prestations de services et honoraires	1'302'319	1'256 604
Travaux d'entretien	4'905'977	5'326'437
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	11'915'605	11'203'502
Dépréciations sur créances	(89'100)	0
Diverses charges d'exploitation	7'245	10'642
<b>REVENUS</b>	<b>29'153'588</b>	<b>27'707'703</b>
<b>Taxes</b>	<b>29'153'588</b>	<b>27'707'703</b>
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	29'153'588	27'707'703
<b>EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES)</b>	<b>11'097'742</b>	<b>9'893'289</b>

### Commentaire

L'importance des excédents de revenus est due à la nécessité pour le FIA de disposer des moyens qui lui permettront de couvrir les très importants investissements débutés ou à venir dans les quartiers en voie d'urbanisation.

## 6.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision sur les comptes 2019  
au Conseil du

**Fonds intercommunal d'assainissement  
Carouge**

Genève, le 8 juillet 2020  
66/mg/8

Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit, conformément au mandat qui nous a été confié, des comptes annuels ci-joints du Fonds intercommunal d'assainissement comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019.

Nos travaux de révision se sont terminés le 11 mai 2020.

Ce rapport annule et remplace celui émis en date du 3 juin 2020.

### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA  
Rue de la Conraterie 26  
Case postale 5024  
1211 Genève 11  
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44  
Fax +41 (0)22 311 45 88  
E-mail [contact@bfbge.ch](mailto:contact@bfbge.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)

Fondée en 1892

**BfB**



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

**BfB** Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA



André TINGUELY  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Olivier DFSMEULES  
Expert-réviseur agréé

**Annexes :**

- Comptes annuels (détail ci-après)





# FONDS INTERCOMMUNAL D'ÉQUIPEMENT (FIE)

## CONSEIL

**Présidence:** M. Gilles Marti (Puplinge)

**Vice-présidence:** M<sup>me</sup> Sophie Lüthi (Veyrier, jusqu'au 23 mai 2019), M. Bertrand Favre (dès le 24 mai 2019)

**Membres:** M. Rémy Pagani (Ville de Genève), M. Jérôme Savary (Etat de Genève), M. Fernand Savigny (Perly-Certoux)

## 7.1 RAPPORT DE GESTION

Institué par la modification de la loi générale sur les zones de développement du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le Fonds intercommunal d'équipement (ci-après FIE) a pour but de contribuer aux coûts de réalisation, de modification ou d'adaptation des voies de communication publiques des communes.

Le FIE octroie aux communes des subventions représentant 75% des coûts des ouvrages, ceux-ci étant toutefois plafonnés à un standard de référence de 700 francs par m<sup>2</sup>.

Son financement est assuré par le prélèvement d'une taxe, fixée par le Conseil d'Etat à 47 francs par m<sup>2</sup> de surface brute de plancher et plafonnée à 2.5% du coût de la construction autorisée.

Le FIE a son siège auprès de l'Association des communes genevoises (ci-après ACG) qui en assure la gestion administrative, comptable et financière.

À cette fin, il bénéficie de la mise à disposition des dossiers des services du département chargé des autorisations de construire.

### 7.1.1 ADMINISTRATION

Le Conseil s'est réuni à cinq reprises durant l'année 2019, les 15 février, 24 mai, 21 juin, 4 octobre et 22 novembre.

Lors de sa séance du **15 février 2019**, le Conseil a validé:

- les taxes d'équipements, sur la base des autorisations de construire délivrées en octobre, novembre et décembre 2018;
- le choix d'un avocat, mandaté pour conduire les procédures de recouvrement des taxes facturées sous l'empire de l'ancien droit mais qui demeurent dues au FIE (factures impayées)

ou contestées suite aux décisions de taxation prises par le canton jusqu'au 31.12.2016);

- le principe d'une participation financière dans le cadre de la convention future relative au dossier des cheminements et routes du PAV Vernets;
- la subvention pour le réaménagement du chemin Taverney de la commune du Grand-Saconnex, pour un montant de 672'858 francs;
- la matrice des risques du système de contrôle interne.

Durant sa séance du **24 mai 2019**, le Conseil a validé:

- les propositions de taxes d'équipements établies sur la base des autorisations de construire délivrées en janvier, février et mars 2019;
- la proposition d'échelonner le règlement de la taxe d'équipement due par un-e propriétaire rencontrant des difficultés financières;
- la modification de la procédure de taxation des constructions se trouvant sur des terrains de la Confédération de manière à la faire correspondre à celle applicable aux institutions internationales;
- la nouvelle teneur de l'article 13 du règlement du Fonds qui est entrée en vigueur après approbation par l'Assemblée générale de l'ACG le 19 juin 2019:

#### **Art. 13 Financement des rétrocessions**

- 1 Les projets au sens de l'article 3A LGZD sont financés à hauteur de 75% de leurs coûts plafonnés au montant du standard de référence de CHF 700.– TTC par m<sup>2</sup> de voie de communication publique pour leur réalisation, leur adaptation et leur modification.
- 2 Pour tenir compte de contraintes objectives particulières ayant pour effet de renchérir de façon extraordinaire le coût de réalisation des travaux, le Conseil peut exceptionnellement déroger au montant

*du standard de référence prescrit à l'alinéa 1, jusqu'à concurrence d'un montant de référence de CHF 1'000.– TTC par m<sup>2</sup>.*

- 3 Le rapport de gestion annuel fait mention des dérogations accordées et de leur justification.

À l'occasion de sa séance du **21 juin 2019**, le Conseil a accueilli Monsieur Bertrand Favre (Grand-Saconnex), nouveau membre désigné par l'ACG en remplacement de Madame Sophie Lüthi, démissionnaire. M. Favre a été désigné Vice-président ;

Le Conseil a validé:

- les projets de taxations d'avril 2019;
- les comptes annuels 2018, ainsi que le rapport de gestion de l'exercice 2018;
- la transmission à l'avocat-conseil de 5 dossiers de taxations provenant du DT, non réglés par les propriétaires;
- l'attribution de 4'884'810 francs à la commune de Carouge pour l'aménagement de la route de Veyrier.

Il a également pris note de la mise à disposition par le DT d'une liste à jour des recours liés aux décisions de taxations prises par le canton avant le 01.01.2017.

Lors de sa séance du 4 octobre 2019, le Conseil a validé:

- les projets de taxations qui lui ont été présentés (mai, juin et juillet);
- la demande d'exemption de la taxe d'équipement formulée par l'office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) le 14 mars 2019 suite à sa décision, prise le 21 juin, de considérer les constructions propriétés de la Confédération au même titre que celles relevant des organisations internationales;

- les conventions suivantes:
  - PAV les Vernets (Ville de Genève);
  - Cité de Bachet (Lancy);
  - Chemin des Semailles 9G-H-J (Lancy);
  - Quartier de Pinchat (Carouge).
  
- les attributions pour les aménagements suivants:
  - réseau viaire communal du Champ du Château (Bellevue), pour un montant de 2'094'017 francs;
  - rues François-Perréard et Peillonnex (Chêne-Bourg), pour un montant de 1'256'383 francs;
  - interface CEVA (Chêne-Bourg), pour un montant de 583'906 francs;
  - avenue Petit-Senn (Chêne-Bourg), pour un montant de 577'631 francs;
  - avenue de Bel-Air (Chêne-Bourg), pour un montant de 2'288'039 francs.

Durant sa séance du **22 novembre 2019**, le Conseil a validé:

- les projets de taxations qui lui ont été présentés (août et septembre);
  
- la transmission à l'avocat-conseil d'un certain nombre de dossiers dont les taxes d'équipements, émises par le canton, étaient impayées;
  
- la délégation à la présidence du Conseil de décider des reports de paiements inférieurs à 3 mois;
  
- l'attribution à la commune de Carouge de subventions pour les dossiers suivants:
  - aménagement de la rue du Tunnel, pour un montant de 434'645 francs;
  - aménagement de la rue de la Fontenette, pour un montant de 15'822 francs (attribution définitive en 2020).

## 7.1.2 SUBVENTIONS OCTROYÉES, PAYÉES / DUES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le tableau suivant présente les financements, avec l'indication des montants effectivement payés et engagés au 31 décembre 2019 :

Commune	Aménagement	Subvention accordée	Solde au 31.12.2018	Versement 2019	Régularisation	Solde au 31.12.19
Carouge	Subvention îlot des Menuisiers	539'661	539'661	179'887		359'774
Carouge	Subvention Clos de Pinchat	176'175	176'175	159'548	16'627	0
Carouge	Passage La Cure	47'412	47'412	31'608		15'804
Plan-les-Ouates	Aménagement Mall 2000	983'826	983'826			983'826
Grand-Saconnex	Aménagement chemin Attenville	1'357'208	452'403			452'403
Bernex	Chemin Carabot	612'407	239'405		23'513	215'892
Corsier	Eco quartier	441'217	147'072			147'072
Versoix	Aménagement quartier de la Gare	4'283'256	1'427'752	1'427'752		0
Thônex	Projet MICA 1 <sup>re</sup> tranche	3'474'000	3'474'000	3'474'000		0
Chêne-Bourg	Réaménagement Pérréard	418'794	0	0		418'794
Chêne-Bourg	Réaménagement interface CEVA	389'720	0	0		389'720
Carouge	Tunnel 3 <sup>e</sup> tranche	144'881	0	0		144'881

### 7.1.3 TAXATIONS EFFECTUÉES / ENCAISSÉES

En 2019, le Conseil s'est prononcé sur 34 dossiers pour un montant total de taxations de 8'320'844.70 fr.

Les montants encaissés ont été de 10'619'837.70 fr.



## 7.2 COMPTES 2019

### 7.2.1 BILAN

Désignation	Bilan au 31.12.2018 en francs	Bilan au 31.12.2019 en francs
<b>ACTIF</b>	<b>31'675'276</b>	<b>31'200'715</b>
<b>Patrimoine financier</b>	<b>31'675'276</b>	<b>31'200'715</b>
Disponibilités et placements à court terme	19'443'629	25'919'505
Créances	12'231'648	5'281'209
<b>PASSIF</b>	<b>31'675'276</b>	<b>31'200'715</b>
<b>Capitaux de tiers</b>	<b>16'577'211</b>	<b>7'688'607</b>
Engagements courants	6'311	10'851
Passifs de régularisation	8'318'268	4'555'405
Provisions à long terme	8'252'633	3'122'351
<b>Capital propre</b>	<b>15'098'065</b>	<b>23'512'107</b>
Fonds enregistrés comme capital propre	18'113'819	23'078'472
Excédent/découvert du bilan	(3'015'754)	433'635

#### Commentaire

Les créances représentent les taxes d'équipement dont les débiteurs/trices sont les propriétaires ou superficiaires de terrains sur lesquels doivent être érigés des projets.

Les passifs de régularisation représentent les engagements du fonds envers les communes pour les travaux en cours de réalisation.

Le FIE dispose d'un capital de dotation (fonds enregistrés comme capital propre) provenant des taxes perçues par le canton pour le compte des communes jusqu'en 2016. Pour l'année 2019, le canton a ainsi reversé près de 5 millions de francs au FIE représentant les taxes antérieures à 2013 non prélevées par les communes.

## 7.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en francs	Compte 2019 en francs
<b>CHARGES</b>	<b>9'491'560</b>	<b>4'871'455</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>6'400</b>	<b>9'470</b>
Autorités et commissions	6'400	9'470
<b>Charges de biens et services et autres charges d'exploitation</b>	<b>267'592</b>	<b>399'270</b>
Prestations de services et honoraires	267'592	305'364
Dépréciations sur créances	0	93'906
<b>Charges de transfert</b>	<b>9'217'568</b>	<b>4'462'716</b>
Subventions à des collectivités et à des tiers	9'217'568	4'462'716
<b>REVENUS</b>	<b>4'962'505</b>	<b>8'320'845</b>
<b>Taxes</b>	<b>4'962'505</b>	<b>8'320'845</b>
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	4'962'505	8'320'845
<b>EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES)</b>	<b>(4'529'055)</b>	<b>3'449'389</b>

## 7.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil du

**Fonds intercommunal d'équipement (FIE)  
Carouge**

Genève, le 22 juin 2020  
52/mg/6

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA  
Rue de la Corrairie 26  
Case postale 5024  
1211 Genève 11  
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44  
Fax +41 (0)22 311 45 88  
E-mail [contact@bfbge.ch](mailto:contact@bfbge.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)

Fondée en 1892



### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du FIE – Fonds intercommunal d'équipement, comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie, et les annexes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Ce rapport annule et remplace celui émis en date du 19 juin 2020.

#### Responsabilité du Conseil

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application à la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement et son règlement, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil du fonds était documenté pour les processus importants du Fonds au 31 décembre 2019.

Selon notre appréciation, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

**BfB** Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA



André TINGUELY  
Expert-réviser agréé  
Réviser responsable



Jessica SAUTIER  
Experte-réviser agréée

**Annexes :**

- Comptes annuels (détail ci-après)

# 8

## FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU)

### CONSEIL

**Présidence:** M. Roland-Daniel Schneebeli (Hermance)

**Vice-présidence:** M<sup>me</sup> Elisabeth Gabus-Thorens (Confignon)

**Membres:** M. Jean-Marc Comte (Grand-Saconnex), M. Christian Gorce (Perly-Certoux),  
M<sup>me</sup> Fabienne Monbaron (Plan-les-Ouates), M. Rémy Pagani (Ville de Genève),  
M. Jérôme Savary (Etat de Genève)

### 8.1 RAPPORT DE GESTION

Institué par la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016, le Fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU) a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

Le règlement du FIDU, validé par l'Assemblée générale de l'ACG, prévoit les attributions suivantes:

- 7'000 francs pour tout nouveau logement construit sur le territoire communal (exception faite des réalisations en 5<sup>e</sup> zone);
  - 700'000 francs par classe dans une nouvelle école primaire (montant réduit de moitié en cas d'extension d'école);
  - 50 francs par m<sup>2</sup> d'espace public nouveau.
- Afin de ne pas pénaliser trop fortement les communes ayant voté des crédits d'investissements avant l'entrée en vigueur du FIDU, le règlement fixe des dispositions transitoires permettant l'octroi de subventions rétroactives dégressives pour les nouvelles classes et les nouveaux espaces publics selon les taux suivants:
- délibérations votées entre le 18 mars 2015 et le 17 mars 2016: subventions représentant 80% des montants mentionnés plus haut;
  - délibérations votées entre le 18 mars 2014 et le 17 mars 2015: subventions représentant 60% des montants mentionnés plus haut;
  - délibérations votées entre le 18 mars 2013 et le 17 mars 2014: subventions représentant 40% des montants mentionnés plus haut;

- délibérations votées entre le 18 mars 2012 et le 17 mars 2013: subventions représentant 20% des montants mentionnés plus haut.

Son financement est assuré par le prélèvement d'une fraction de centime additionnel sur les recettes fiscales de chaque commune représentant un montant total de 23 millions de francs par an ainsi que par une dotation cantonale annuelle de 2 millions de francs, soit un total annuel de 25 millions de francs.

Le FIDU a son siège auprès de l'Association des communes genevoises, qui en assure la gestion administrative, comptable et financière.

### 8.1.1 ADMINISTRATION

Le Conseil s'est réuni à cinq reprises durant l'année 2019, les 12 février, 9 avril, 4 juin, 24 septembre, 3 décembre.

Lors de sa séance du **12 février 2019**, le Conseil a approuvé les subventions suivantes:

- aménagement du Parc Guignet (Collonge-Bellerive): 19'750 francs;
- aménagement de la Pointe de Vézenaz (Collonge-Bellerive): 13'002 francs;
- aménagement du Parc Quadrilatère (Collonge-Bellerive): 71'750 francs.

Il a toutefois refusé de financer les travaux d'aménagement du parvis de la mairie de Collonge-Bellerive.

Dans sa séance du **9 avril 2019**, le Conseil a attribué une subvention de 11'900'000 francs à la commune de Thônex pour la réalisation de l'école des Communaux d'Ambilly.

Le Conseil a par ailleurs approuvé la matrice des risques issue du système du contrôle interne.

Lors de sa séance du **4 juin 2019**, le Conseil a pris connaissance de la demande de subvention

déposée par la Ville de Genève relative à la création de 4 classes au sein de l'école des Plantaporrêts. Il a décidé de reporter sa décision.

Il a approuvé les rapports de gestion et de l'organe de révision pour l'exercice 2018.

Le Conseil a pris connaissance de la procédure mise en place par l'office de l'urbanisme (DT) afin de réduire les erreurs dans l'évaluation des logements réalisés pour le calcul du montant forfaitaire. Il a relevé que les communes ne doivent pas valider ces chiffres avant l'envoi définitif.

La Direction de l'ACG a attiré l'attention des membres du Conseil sur la situation financière du Fonds et sur la nécessité de prendre des mesures rapides et adéquates. Le Conseil a pris acte de l'urgence de préparer des solutions permettant de pérenniser les objectifs du Fonds et ceci, au plus vite.

Durant sa séance du **24 septembre 2019**, le Conseil a validé deux demandes de subventions:

- un montant de 11'200'000 francs à la commune de Vernier pour la construction de l'école de l'Étang;
- un montant de 700'000 francs à la commune de Chancy pour la réalisation de 2 nouvelles classes (extension d'une école existante).

Par ailleurs, il a reporté une nouvelle fois sa décision concernant la demande de subvention de la Ville de Genève, pour la réalisation de 4 classes, dans l'attente des éléments complémentaires sur les coûts spécifiques à la réalisation des classes et d'un comparatif sur des décisions comparables prises par le passé.

À l'occasion de sa séance du **3 décembre 2019**, le Conseil a refusé la subvention demandée par la Ville de Genève pour une extension de l'école des Plantaporrêts, considérant qu'il ne s'agissait pas d'une extension mais d'une transformation de l'enveloppe existante par l'utilisation de surfaces autrefois attribuées à des classes. Il a également relevé que le

coût des travaux était bien en dessous des montants habituels pour des extensions de bâtiments scolaires. En réponse à la demande de la commune de Vernier et en se fondant sur les indicateurs financiers la concernant, le Conseil a accepté de raccourcir de 10 à 7 ans l'échelonnement du versement des subventions concernant l'école de l'Étang.

Le Conseil a également approuvé les versements des montants forfaitaires pour l'année 2019 liés aux 2'433 logements réalisés en 2018.

## 8.1.2 ATTRIBUTIONS

En 2019, le FIDU a octroyé les subventions suivantes pour le financement d'infrastructures au titre des nouveaux logements (hors 5<sup>e</sup> zone) réalisés en 2018:

Commune	Logements	Montant en francs
Aire-la-Ville	7	49'000
Bardonnex	27	189'000
Carouge	180	1'260'000
Cartigny	9	63'000
Chancy	6	42'000
Chêne-Bougeries	185	1'295'000
Chêne-Bourg	21	147'000
Collonge-Bellerive	6	42'000
Dardagny	7	49'000
Genève	862	6'034'000
Grand-Saconnex	106	742'000
Gy	1	7'000
Jussy	1	7'000
Lancy	349	2'443'000
Meinier	2	14'000
Meyrin	593	4'151'000
Plan-les-Ouates	1	7'000
Pregny-Chambésy	1	7'000
Presinge	6	42'000
Puplinge	1	7'000
Satigny	3	21'000
Soral	1	7'000
Troinex	1	7'000
Vandoeuvres	2	14'000
Vernier	1	7'000
Versoix	49	343'000
Veyrier	5	35'000
<b>TOTAL</b>	<b>2'433</b>	<b>17'031'000</b>

Par ailleurs, le Conseil a pris les engagements financiers suivants quant au subventionnement de projets d'infrastructures:

<b>Commune</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant en francs</b>	<b>Date décision Conseil</b>
Collonge-Bellerive	Aménagement du Parc Guignet	19'750	12 février 2019
Collonge-Bellerive	Pointe de Vézenaz	13'002	12 février 2019
Collonge-Bellerive	Parc du Quadrilatère	71'750	12 février 2019
Thônex	École du quartier des Communaux d'Ambilly	11'900'000	9 avril 2019
Vernier	École du quartier de l'Étang	11'200'000	24 sept. 2019
Chancy	Extension de l'école communale	700'000	24 sept. 2019



## 8.2 COMPTES 2019

### 8.2.1 BILAN

Désignation	Bilan au 31.12.2018 en francs	Bilan au 31.12.2019 en francs
<b>ACTIF</b>	<b>12'440'614</b>	<b>14'869'436</b>
<b>Patrimoine financier</b>	<b>12'440'614</b>	<b>14'869'436</b>
Disponibilités et placements à court terme	12'426'614	14'869'436
Créances	14'000	0
<b>PASSIF</b>	<b>12'440'614</b>	<b>14'869'436</b>
<b>Capitaux de tiers</b>	<b>28'756'258</b>	<b>47'221'416</b>
Engagements courants	8'767	12'361
Passifs de régularisation	28'747'491	47'209'056
<b>Capital propre</b>	<b>(16'315'645)</b>	<b>(32'351'980)</b>
Excédent/découvert du bilan	(16'315'645)	(32'351'980)

## 8.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Compte 2018 en francs	Compte 2019 en francs
<b>CHARGES</b>	<b>26'561'696</b>	<b>41'036'336</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>8'600</b>	<b>10'400</b>
Autorités et commissions	8'600	10'400
<b>Charges de biens et services et autres charges d'exploitation</b>	<b>213'176</b>	<b>212'884</b>
Prestations de services et honoraires	212'009	212'784
Diverses charges d'exploitation	1'167	100
<b>Charges de transfert</b>	<b>26'339'920</b>	<b>40'813'052</b>
Subventions à des collectivités et à des tiers	26'339'920	40'813'052
<b>REVENUS</b>	<b>24'999'999</b>	<b>25'000'000</b>
<b>Revenus de transfert</b>	<b>24'999'999</b>	<b>25'000'000</b>
Subventions des collectivités publiques et des tiers	24'999'999	25'000'000
<b>EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES)</b>	<b>(1'561'697)</b>	<b>(16'036'336)</b>

### Commentaire

La loi prévoit une durée d'existence du FIDU de 20 ans (de 2017 à 2036), prorogeable. Considérant que l'alimentation annuelle du Fonds est fixée à 25 millions de francs, le Conseil a voté des engagements supérieurs à la dotation annuelle.

Parallèlement et sur la base d'une planification pluriannuelle, il a établi différents scénarios de retour à l'équilibre qui sont en cours de validation par les autorités compétentes.

## 8.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil du

**Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)  
Carouge**

Genève, le 20 mai 2020  
52/mg/6

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA  
Rue de la Corraterie 26  
Case postale 5024  
1211 Genève 11  
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44  
Fax +41 (0)22 311 45 88  
E-mail [contact@bfbge.ch](mailto:contact@bfbge.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)

Fondée en 1892



### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du FIDU – Fonds intercommunal pour le développement urbain, comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie, et les annexes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

#### Responsabilité du Conseil

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil du fonds était documenté pour les processus importants du Fonds au 31 décembre 2019.

Selon notre appréciation, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que le bilan au 31 décembre 2019 du FIDU – Fonds intercommunal pour le développement urbain présente un découvert de CHF 32'351'980, qui est prévu d'être absorbé par les contributions des années futures prévues par la loi.

**BfB** Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA



André TINGUELY  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Jessica SAUTIER  
Experte-réviseur agréée

**Annexes :**

- Comptes annuels (détail ci-après)





**Éditeur**

Association des communes genevoises

La relecture inclusive et épïcène  
a été assurée par l'Association DÉCADRÉE

**Papier**

BalancePure – Papier FSC® 084589  
Papier recyclé, mat, 100 % recyclé  
Neutre en CO<sub>2</sub>

**Tirage**

700 exemplaires

**Graphisme**

atelier chatty ecoffey

**Impression**

Atar Roto Presse SA, Genève

Septembre 2020

**ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES**

Boulevard des Promenades 20  
1227 Carouge  
[www.acg.ch](http://www.acg.ch)  
[info@acg.ch](mailto:info@acg.ch)

